DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 67 (8 procurations)

N° 4

OBJET :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPOSITION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :

16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L 1413-1 qui impose la création dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

.../...

Vu la délibération n° 6 du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a confirmé :

- la nécessité de la CCSPL qui aura autorité pour l'ensemble des services publics relevant des compétences de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,
- que cette commission sera composée du Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, de six membres titulaires et de six membres suppléants de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants d'associations locales nommés parmi les membres du conseil de développement,
- le report au prochain Conseil Communautaire de la fixation de la liste nominative des membres de la CCSPL.

Considérant que cette commission consultative est compétente pour l'ensemble des services publics locaux confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie. Elle examine les rapports établis par les délégataires sur l'exécution de leur délégation de service public, les rapports sur le service d'assainissement et le service de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ainsi que le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission est également consultée pour tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat.

Propose au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux ci-dessous :

. <u>représentants de l'assemblée délibérante</u>

. Le Président ou son représentant

<u>Titulaires</u> :
. M. Michel Guyot
. M. Franck Duwicquet
. M. Gabriel Maquin
. M. Jean-Jacques Marmol
. M. Raymond Mazal
. M. Michel Aurambout

<u>Suppléants</u> :
. M. Franck Gonzales
. M. Joseph Kuchna
. M. Joseph Gaillard
. Mme Annie Dauphin
. M. André-Gilbert Crouzier
. Mme Sylvie Fontaine

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la liste des membres composant la commission consultative des services publics locaux,

- autorise M. le Président à solliciter auprès du Conseil de développement la liste de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants issus de ses membres

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 09 Avril 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 66 (8 procurations)

N° 5

OBJET :

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY VAL D'ALLIER ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE

ANNEE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Séance du 9 avril 2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 décidant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au sein de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2012 approuvant les statuts de l'agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole approuvés à l'assemblée générale constitutive du 21 janvier 1998, modifiés et adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération en qualité de membre de droit,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 22 mai 2014 et plus spécifiquement les dispositions relatives aux délégations au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de s'appuyer sur les compétences et les potentialités offertes par l'Agence d'Urbanisme et ainsi de bénéficier de son expertise,

Considérant la convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme définissant les modalités du concours financier de VVA au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé au titre de l'année 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Val d'Allier, au titre de l'année 2015, à 158 150 € qui sera versée comme suit :
  - Un versement de 69 075 € à la signature de la convention ;
  - Un versement de 69 075 € en octobre 2015 ;
  - Un versement de 20 000 € faisant l'objet d'une facturation spécifique à l'issue de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Axe 8 – Développement urbain intégré » du FEDER.

- De donner mandat au Président ou son représentant pour signer la convention de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

M. Laloy, en sa qualité de Vice-Président à l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, n'a pas pris part au vote.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



AGENCE
d'urbanisme et de développement
CLERMONT
METROPOLE

Convention de financement entre Vichy Val d'Allier et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole ANNEE 2015

Entre d'une part,

- **L'Agglomération de Vichy Val d'Allier**, sise 9 place Charles de Gaulle à Vichy (03209), représentée par Monsieur Claude MALHURET, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée "Vichy Val d'Allier"

Et d'autre part,

- **L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,** dont le siège est situé 68 ter avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand (63100), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, ci-après désigné « l'Agence »

ℳℳℳℳℳ

Préambule

L'Agence, créée en 1998 sous la forme d'Association Loi de 1901, permet que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L.110 et L.121 du Code de l'Urbanisme. Ces articles rappellent que "les agences d'urbanisme ont pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement dans un souci d'harmonisation des politiques publiques". L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par l'Agence permet de suivre ces évolutions.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de cotisations ou de subventions permettant la réalisation de leur programme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre selon lequel le montant de la cotisation annuelle de Vichy Val d'Allier est consacré à la mise en œuvre du programme de travail global mutualisé de l'Agence.

Il est rappelé que les compétences de l'Agence couvrent des missions permanentes d'observation, de prospective, d'études, d'animation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement du projet urbain, du développement social, de l'environnement, du domaine économique, de l'aménagement du territoire, et sur les grands dossiers du Pays du Grand Clermont et de Vichy Val d'Allier. Il est rappelé que les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'Agence grâce aux cotisations sollicitées auprès de tous les membres sur la base du programme d'activité et d'actions.

Le montant de la cotisation de Vichy Val d'Allier, ainsi que les cotisations des autres collectivités, de l'Etat et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence. La cotisation de Vichy Val d'Allier est ainsi arrêtée annuellement.

Article 2 : Contenu du programme de travail

Au-delà du programme annuel mutualisé, pour lequel Vichy Val d'Allier bénéficiera de l'accès aux travaux de l'Agence et notamment des observatoires, celle-ci interviendra plus particulièrement en 2015 sur :

- L'organisation et l'animation des travaux du Syndicat Métropolitain Clermont Vichy Auvergne ;
- La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de candidature pour la mise en œuvre de l'Axe 8 « Développement Urbain Intégré » ;

- Le volet territorial de la politique de la ville sur Cusset ;
- L'accompagnement dans l'élaboration du projet d'agglomération de Vichy Val d'Allier avec apport de méthodologie et d'expertises thématiques ;
- L'accompagnement dans la mise en compatibilité PLU / SCOT de Vichy Val d'Allier ;
- L'assistance sur l'actualisation du PLH de Vichy Val d'Allier ;
- Le suivi du dossier POCL.

Article 3 : Participation financière

Vichy Val d'Allier apporte, au titre de l'année 2015, son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la réalisation de son programme mutualisé, à hauteur de **158 150 euros**, dont 20 000 € au titre de la mission spécifique d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'Axe 8 « Développement Urbain Intégré ».

Article 4 : Modalités de règlement

Vichy Val d'Allier procédera au versement de la contribution selon les modalités suivantes :

- Un versement de 69 075 € à la signature de la convention ;
- Un versement de 69 075 € en octobre 2015 ;
- Un versement de 20 000 € faisant l'objet d'une facturation spécifique à l'issue de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Axe 8 – Développement urbain intégré ».

Article 5 : Modes opératoires

L'Agence est chargée de l'application du programme annuel mutualisé et global défini par son Conseil d'Administration.

L'Agence assure la diffusion des analyses et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui participent à son financement. L'Agence est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Vichy Val d'Allier un rapport général d'activités, les comptes et bilans certifiés de l'année 2015, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui pourront lui être demandés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour l'année calendaire en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de Vichy Val d'Allier	**Le Président de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole**
Claude MALHURET	**Olivier BIANCHI**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 6

OBJET :

COMPTES DE GESTION 2014 DE MME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE VICHY

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
23 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 1612-12,

Vu les Comptes de Gestion dressés au titre de l'exercice 2014 par Madame la Trésorière Principale de Vichy – Receveur Communautaire - tant pour le Budget Principal que pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Séance du 9 avril 2015

Considérant que ces Comptes de Gestion qui transcrivent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2014 - tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement – sont parfaitement conformes aux Comptes Administratifs du Président et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE DONNER ACTE **à Madame la Trésorière Principale de Vichy - Receveur Communautaire – de ses comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2014 pour le Budget Principal et pour les six Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les comptes de gestion,

- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 65 (9 procurations)

N° 7

OBJET :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rendue exécutoire :

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
Transmise en Sous-Préfecture le
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12 et L 2121-14, articles L. 1612-12 et L 2121-14,

Vu les Comptes administratifs dressés au titre de l'exercice 2014 par Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier - tant pour le Budget Principal que pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant les identités de valeurs des Comptes Administratifs avec les Comptes de Gestion de Madame la Trésorière Principale de Vichy – Receveur Communautaire - report à nouveau 2014, résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie 2014, débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant en ce qui concerne le Budget Principal que les six Budgets Annexes de l'Etablissement,

Considérant les états des restes à réaliser 2014 pour chacun des Budgets de l'Etablissement,

Considérant que M. Jean-Michel Guerre –Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en exercice jusqu'au 29 avril 2014 s'est retiré au moment du vote,

Considérant que Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en exercice depuis le 29 avril 2014 s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. **APROUVE** les Comptes administratifs dressés au titre de l'exercice 2014 :
- pour le Budget Principal
- pour les six Budgets Annexes de l'Etablissement

. **ARRETE** les résultats 2014, conformément au document annexe joint et aux maquettes budgétaires.

. **ET CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 8

AFFECTATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
20 AVR. 2015

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé le 12 décembre 2013,

Vu les Décisions Modificatives des 27 février, 25 septembre et 11 décembre 2014

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu le Budget Supplémentaire approuvé le 26 Juin 2014,

Vu la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2014,

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant la possibilité de financer une part complémentaire des dépenses d'équipement de l'exercice par tout ou partie de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des Budgets Annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs recettes propres,

Propose au Conseil Communautaire d'affecter, conformément à l'annexe joint, les résultats du Budget Principal et des 6 Budgets Annexes de l'Etablissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

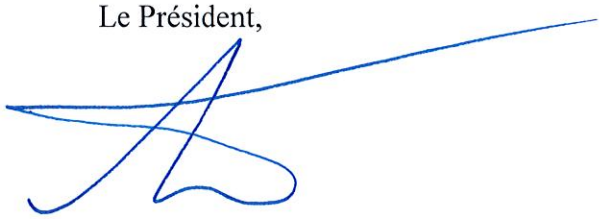
. **ADOPTE** ces propositions,

. **CHARGE**, M. Le Président et M. Le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Annexe à la délibération portant affectations des résultats 2014

BUDGET PRINCIPAL

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2014 :	7 273 623,25 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2014 (D001) :	- 1 648 085,59 €
Solde des Restes à réaliser :	- 449 809,83 €
Compte tenu du besoin de financement à couvrir, il est proposé d'affecter, à la section d'investissement, article 1068 :	2 097 895,42 €
Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002), au BP de l'exercice 2015 :	5 175 727,83 €

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2014 :	1 211 706,58 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2014 (D001) :	- 1 689 357,62 €
Compte tenu du besoin de financement à couvrir, il est proposé d'affecter, à la section d'investissement, article 1068 :	1 211 706,58 €
Le déficit à couvrir par une subvention d'équilibre du budget principal est par conséquent de	477 651,04 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2014	3 125 108,31 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2014 (D001)	780 223,40 €
Solde des Restes à réaliser :	- 1 341 852,09 €
Compte tenu du besoin de financement à couvrir, il est proposé d'affecter, à la section d'investissement, article 1068 :	561 628,69 €
Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002), au BP de l'exercice 2015 :	2 563 479,62 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Section d'exploitation : Excédent de clôture 2014	58 958,51 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2014 (R001) :	8 198,11 €
Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002), au BP de l'exercice 2015 :	58 958,51 €
Ainsi, l'excédent à reporter en section d'investissement (R001), au BP de l'exercice 2015 :	8 198,11 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	
Section d'exploitation : Déficit de clôture 2014	- 490 721,28 €
Section d'investissement : Excédent de clôture 2014 (R001) :	337 876,39 €
Solde des Restes à réaliser :	- 40 157,20 €
Le déficit à couvrir par une subvention d'équilibre du budget principal est par conséquent de	152 844,89 €.

BUDGET ANNEXE ABATTOIR	
Section d'exploitation : Excédent de clôture 2014 :	414 167,01 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2014 (D001) :	- 18 478,53 €
Compte tenu du besoin de financement à couvrir, il est proposé d'affecter, à la section d'investissement, article 1068 :	18 478,53 €
Ainsi, l'excédent à reporter en section d'exploitation (R002), au BP de l'exercice 2015 :	395 688,54 €

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES	
Section d'exploitation : Clôture 2014 :	0 €
Section d'investissement : Déficit de clôture 2014 (D001) :	- 1 903 722,82 €
Ainsi, le déficit à reporter en section d'investissement, au BP de l'exercice 2015 :	1 903 722,82 €

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 A/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET PRINCIPAL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu le Code Général des impôts,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

Vu les notifications fiscales parvenues en février et mars 2015,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2015 parvenues le 1er avril 2015.

Vu les documents transmis aux conseillers communautaires inhérents à ce rapport (diaporama et maquettes comptables),

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2015 et ses documents annexés,

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2015 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques.

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat.

Considérant la volonté, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2015 et aux débats tenus en Conseil Communautaire ce jour, de ne pas accroitre la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en 2015 et ainsi de maintenir les taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), à savoir 11.72% TH, 2.55% TFPNB, 0.384% TFPB et 28.68% CFE.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2015 qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **17 826 460.47 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **60 611 393.95 €.**

D'autre part, pour assurer l'équilibre financier de plusieurs budgets annexes de la Communauté d'Agglomération le Budget Principal devra verser les participations suivantes :

1) Subventions de fonctionnement d'équilibre
Budget Annexe des Transports en Commun ..... **152 844.89 €**
Budget Annexe Immobiliers d'Entreprises..... **477 651.04€**

2/ Avance d'investissement remboursable
Budget Annexe Zones d'Activités ..... **4 557 425.57 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :

a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes ainsi qu'un montant maximum d'emprunt à **5 011 247.84 €**

b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement laquelle s'équilibre par une baisse des dépenses de fonctionnement, la prise en compte des baisses de dotations de l'Etat et le maintien des taux de fiscalité directe (taxe d'habitation (TH), taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TFPNB), taxe foncière additionnelle sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE)).

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :68
Présents : 58
Votants : 67(9 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 9 B/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

.../...

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Abattoir pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **892 906.73 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **675 758.54 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

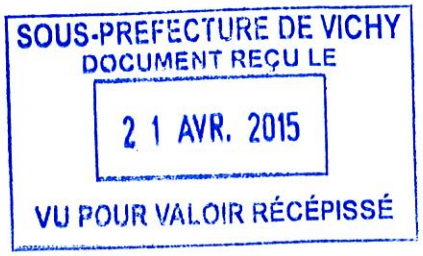
- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2015, pour un montant maximum s'élevant à : **196 610.56 €.**

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 C/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

Vu les notifications fiscales parvenues en février et mars 2015,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2015 parvenues le 1er avril 2015.

.../...

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2015 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques.

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Transports pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **697 758.54 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **5 430 607.64 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2015 abonde une participation s'élevant à la somme de **152 844.89 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 D/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

.../...

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **11 414 200.97 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **9 118 721.19 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2015, pour un montant maximum s'élevant à : **2 526 713.76 €.**

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 E/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

Vu les notifications fiscales parvenues en février et mars 2015,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2015 parvenues le 1er avril 2015.

.../...

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2015 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques.

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Immobiliers d'Entreprises pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **7 757 226.51 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3 761 880.04 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2015 abonde une participation s'élevant à la somme de **477 651.04 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Donne mandat à Monsieur le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2015, pour un montant maximum s'élevant à : **500 000 €.**

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VIC
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPIS

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 F/

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE SPANC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

.../...

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **81 194.62 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **138 458.51 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 9 G

OBJET :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2015

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la cinquième partie – livre 2 – Titre 1 et l'article 5216-8,

Vu, la Loi de Finances pour l'année 2015 du 29 décembre 2014,

Vu les notifications fiscales parvenues en février et mars 2015,

Vu les notifications de dotations de l'Etat pour 2015 parvenues le 1er avril 2015.

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

.../...

Considérant l'absence de notification du prélèvement FPIC 2015 ainsi que l'absence de notification du produit du prélèvement sur les paris hippiques.

Considérant la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement de l'établissement de manière importante afin de pallier à la forte baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Annexe Zones d'Activités pour l'exercice 2015, qui a été examiné par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2015, qui présente les prévisions suivantes :

En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **12 278 513.26 €.**

En section de Fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **6 789 787.24 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2015 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **4 557 425.57€.**

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte ces propositions,

- Vote le budget qui lui est présenté :
  a) au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  b) au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (60 voix pour et 7 contre (Mmes Bouard, Lopez et MM. Guerre, Skvor, Pommeray, Minard, Delabre)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 10

OBJET :

BUDGET 2015 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
20 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

.../...

Vu le Budget Primitif pour 2015 voté par délibération du 9 avril 2015 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes Assainissement collectif et Immobiliers d'entreprises,

Considérant la nécessité d'inscrire aux budgets les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité,

PROPOSE au Conseil Communautaire :

- de poursuivre la gestion des dépenses d'investissement des budgets « principal » et annexes « Assainissement collectif » et « Immobiliers d'Entreprises » dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels,

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- adopte ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
0146	RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE - VICHY	2012	Dépenses	AP	527 000.00	418 267.96	2 500.00	41 463.48	62 912.84	1 855.72		
				Proposition			**-1 500.00**	**1 500.00**				
				Total	527 000.00	418 267.96	1 000.00	42 963.48	62 912.84	1 855.72		
			Recettes	AP	676 480.00	269 319.00		231 760.00	177 180.00	-1 779.00		
				Proposition								
				Total	676 480.00	269 319.00		231 760.00	177 180.00	-1 779.00		
0213	OPAH INTERCO	2013	Dépenses	AP	811 000.00	56 087.51	96 000.00	392 000.00	250 000.00	16 912.49		
				Proposition								
				Total	811 000.00	56 087.51	96 000.00	392 000.00	250 000.00	16 912.49		
			Recettes	AP	795 000.00		20 000.00	465 000.00	220 000.00	90 000.00		
				Proposition			**-20 000.00**	**20 000.00**				
				Total	795 000.00			485 000.00	220 000.00	90 000.00		
0214	DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	2014	Dépenses	AP	574 719.00	123 954.82	250 000.00	104 000.00		96 764.18		
				Proposition			**-41 000.00**	**41 000.00**				
				Total	574 719.00	123 954.82	209 000.00	145 000.00		96 764.18		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
1002	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2012	Dépenses	AP	1 000 000.00	529 091.33	212 000.00	151 081.81		107 826.86		
				Proposition			**-15 800.00**	**15 800.00**				
				Total	1 000 000.00	529 091.33	196 200.00	166 881.81		107 826.86		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
2041	CCAB	2014	Dépenses	AP	874 900.00	139 999.00	300 000.00	300 000.00	112 100.00	22 801.00		
				Proposition			**-38 751.00**	**38 751.00**				
				Total	874 900.00	139 999.00	261 249.00	338 751.00	112 100.00	22 801.00		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total								
6009	CONTENEURISATION	2012	Dépenses	AP **Proposition** Total	900 000.00 900 000.00	431 713.53 431 713.53	250 000.00 250 000.00	100 000.00 **118 286.47** 218 286.47		118 286.47 **-118 286.47**		
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0011	HOTEL D'AGGLOMERATION	2001	Dépenses	AP **Proposition** Total	6 388 046.65 **39 593.61** 6 427 640.26	6 376 540.26 6 376 540.26	2 030.00 **49 070.00** 51 100.00	2 328.78 **-2 328.78**		7 147.61 **-7 147.61**		
			Recettes	AP **Proposition** Total	6 262.73 6 262.73	6 262.73 6 262.73						
AP0014	BOULODROME DE VICHY CENTRE OMNISPORTS	1996	Dépenses	AP **Proposition** Total	1 477 869.21 **-919 790.58** 558 078.63	550 878.63 550 878.63	 **7 200.00** 7 200.00	926 990.58 **-926 990.58**				
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP0019	PISCINE DE SAINT YORRE	2001	Dépenses	AP **Proposition** Total	3 184 659.77 3 184 659.77	640 190.11 640 190.11	2 400 000.00 **-250 000.00** 2 150 000.00	 **250 000.00** 250 000.00		144 469.66 144 469.66		
			Recettes	AP **Proposition** Total	650 000.00 650 000.00		650 000.00 **-91 500.00** 558 500.00	 **91 500.00** 91 500.00				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0028	ZAD FONCIERE DES ISLE BELLERIVE/ALLIER	2003	Dépenses	AP	668 734.34	296 600.94	85 000.00	80 798.17		206 335.23		
				Proposition			**125 000.00**			**-125 000.00**		
				Total	668 734.34	296 600.94	210 000.00	80 798.17		81 335.23		
			Recettes	AP								
				Proposition	**60 000.00**		**60 000.00**					
				Total	60 000.00		60 000.00					
AP0029	FOURRIERE ANIMALIERE DE BRUGHEAS	1996	Dépenses	AP	1 266 156.53	986 414.71	0.28	279 741.54				
				Proposition	**-279 741.82**		**-0.28**	**-279 741.54**				
				Total	986 414.71	986 414.71						
			Recettes	AP	170 700.00	148 026.08		22 673.92				
				Proposition	**-22 673.92**			**-22 673.92**				
				Total	148 026.08	148 026.08						
AP0042	AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAG	2001	Dépenses	AP	4 000 639.08	2 104 964.63	100 000.00	597 498.86	358 175.59	840 000.00		
				Proposition			**-90 000.00**	**90 000.00**				
				Total	4 000 639.08	2 104 964.63	10 000.00	687 498.86	358 175.59	840 000.00		
			Recettes	AP	1 300 189.00	838 927.88		461 261.12				
				Proposition								
				Total	1 300 189.00	838 927.88		461 261.12				
AP0043	CONTRAT DE VILLE OPERATIONS DIVERSES	2004	Dépenses	AP	252 908.71	81 648.60		171 260.11				
				Proposition			**120 000.00**	**-120 000.00**				
				Total	252 908.71	81 648.60	120 000.00	51 260.11				
			Recettes	AP	22 000.00	14 000.00	4 000.00			4 000.00		
				Proposition			**-4 000.00**	**4 000.00**				
				Total	22 000.00	14 000.00		4 000.00		4 000.00		
AP0059	CENTRE THERMOLUDIQUE	2003	Dépenses	AP	168 613.81	73 613.81		95 000.00				
				Proposition	**-95 000.00**			**-95 000.00**				
				Total	73 613.81	73 613.81						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP	7 500.00	7 500.00						
				Proposition								
				Total	7 500.00	7 500.00						
AP0061	MULTI ACCUEIL - VICHY - LES MOUSSAILLO	2000	Dépenses	AP	702 782.49	546 293.34	78 000.00	3 689.15		74 800.00		
				Proposition			**-13 000.00**	**13 000.00**				
				Total	702 782.49	546 293.34	65 000.00	16 689.15		74 800.00		
			Recettes	AP	80 864.51	80 864.51						
				Proposition								
				Total	80 864.51	80 864.51						
AP0066	ACCUEIL DE LOISIRS - CUSSET - TURGY	1997	Dépenses	AP	1 834 718.92	1 794 076.19		40 642.73				
				Proposition	**-40 642.73**			**-40 642.73**				
				Total	1 794 076.19	1 794 076.19						
			Recettes	AP	350 076.00	149 068.19	43 359.00	157 648.81				
				Proposition	**-201 007.81**		**-43 359.00**	**-157 648.81**				
				Total	149 068.19	149 068.19						
AP0068	STADE UNIVERSITAIRE RUE E.DESGOUTTES	1997	Dépenses	AP	1 075 573.97	1 057 346.34		18 227.63				
				Proposition	**50 000.00**		**50 000.00**					
				Total	1 125 573.97	1 057 346.34	50 000.00	18 227.63				
			Recettes	AP	191 510.40	191 510.40						
				Proposition								
				Total	191 510.40	191 510.40						
AP0070	POLE UNIVERSITAIRE LARDY ET ANNEXES	1997	Dépenses	AP	4 649 582.81	4 344 239.40	230 000.00	22 421.93		52 921.48		
				Proposition			**-141 000.00**	**141 000.00**				
				Total	4 649 582.81	4 344 239.40	89 000.00	163 421.93		52 921.48		
			Recettes	AP	4 453 948.87	4 453 948.87						
				Proposition								
				Total	4 453 948.87	4 453 948.87						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0078	PATRIMOINE ETUDES ACQUISITION VENTES AM	1997	Dépenses	AP	1 798 143.39	749 828.30	200 000.00	354 012.85	259 302.24	235 000.00		
				Proposition			**-160 000.00**	**160 000.00**				
				Total	1 798 143.39	749 828.30	40 000.00	514 012.85	259 302.24	235 000.00		
			Recettes	AP	626 306.36	626 306.36						
				Proposition								
				Total	626 306.36	626 306.36						
AP0083	ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME	1998	Dépenses	AP	1 402 159.47	616 315.03	30 000.00	725 844.44		30 000.00		
				Proposition			**315 600.00**	**-315 600.00**				
				Total	1 402 159.47	616 315.03	345 600.00	410 244.44		30 000.00		
			Recettes	AP	542 079.32	351 866.32	24 092.00	251 121.00		-85 000.00		
				Proposition			**162 908.00**	**-247 908.00**		**85 000.00**		
				Total	542 079.32	351 866.32	187 000.00	3 213.00				
AP0084	REHABILITATION EX USINE D'EMBOUTEILLAGE	2002	Dépenses	AP	1 710 811.54	1 677 260.54		33 551.00				
				Proposition	**-33 551.00**			**-33 551.00**				
				Total	1 677 260.54	1 677 260.54						
			Recettes	AP	317 500.00	317 500.00						
				Proposition								
				Total	317 500.00	317 500.00						
AP0085	STADE AQUATIQUE	2004	Dépenses	AP	28 021 810.08	27 911 710.27	59 100.00			50 999.81		
				Proposition			**40 000.00**			**-40 000.00**		
				Total	28 021 810.08	27 911 710.27	99 100.00			10 999.81		
			Recettes	AP	9 869 156.55	9 869 156.55						
				Proposition								
				Total	9 869 156.55	9 869 156.55						
AP0088	HALTE GARDERIE ITINERANTE LA DORLOTTE	2004	Dépenses	AP	103 344.86	103 334.12		10.74				
				Proposition	**-10.74**			**-10.74**				
				Total	103 334.12	103 334.12						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP	39 999.62	31 704.62		8 295.00				
				Proposition	**-8 295.00**			**-8 295.00**				
				Total	31 704.62	31 704.62						
AP0097	MULTI ACCUEIL - CUSSET - F. DOLTO	2002	Dépenses	AP	1 012 254.61	984 435.80	3 869.00	772.59		23 177.22		
				Proposition	**-27 818.81**		**-3 869.00**	**-772.59**		**-23 177.22**		
				Total	984 435.80	984 435.80						
			Recettes	AP	315 000.00	315 000.00						
				Proposition								
				Total	315 000.00	315 000.00						
AP0108	BOULEVARD URBAIN	1997	Dépenses	AP	20 590 556.11	11 018 985.69	800 000.00	2 500 000.00	4 462 083.84	151 486.58		
				Proposition			**-420 000.00**	**420 000.00**				
				Total	20 590 556.11	11 018 985.69	380 000.00	2 920 000.00	4 462 083.84	151 486.58		
			Recettes	AP	786 230.46					786 230.46		
				Proposition								
				Total	786 230.46					786 230.46		
AP0138	MULTI ACCUEIL - VICHY - LES GARETS	2007	Dépenses	AP	83 579.19	81 775.63	1 200.00	532.67		70.89		
				Proposition	**800.00**		**800.00**					
				Total	84 379.19	81 775.63	2 000.00	532.67		70.89		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0141	RESEAU HAUT DEBIT D'AGGLOMERATION	2007	Dépenses	AP	1 223 925.61	993 618.75		230 306.86				
				Proposition								
				Total	1 223 925.61	993 618.75		230 306.86				
			Recettes	AP	44 728.74	72 736.74	-30 000.00	1 992.00				
				Proposition	**30 000.00**		**30 000.00**					
				Total	74 728.74	72 736.74		1 992.00				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0145	ESPACES NATURELS SENSIBLES	2010	Dépenses	AP	218 135.36	91 945.63	68 000.00			58 189.73		
				Proposition			**4 000.00**			**-4 000.00**		
				Total	218 135.36	91 945.63	72 000.00			54 189.73		
			Recettes	AP								
				Proposition	**31 200.00**		**31 200.00**					
				Total	31 200.00		31 200.00					
AP0201	POLE ENFANCE BELLERIVE SUR ALLIER	2005	Dépenses	AP	3 660 039.50	3 525 469.94	3 500.00	127 569.56		3 500.00		
				Proposition	**-134 569.56**		**-3 500.00**	**-127 569.56**	**-3 500.00**			
				Total	3 525 469.94	3 525 469.94			-3 500.00	3 500.00		
			Recettes	AP	2 423 000.00	2 155 494.00	-15 000.00	282 506.00				
				Proposition	**-267 506.00**		**15 000.00**	**-282 506.00**				
				Total	2 155 494.00	2 155 494.00						
AP0203	POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE ST GERMAIN	2005	Dépenses	AP	257 797.07	234 524.07	7 000.00	9 273.00		7 000.00		
				Proposition			**-7 000.00**	**7 000.00**				
				Total	257 797.07	234 524.07		16 273.00		7 000.00		
			Recettes	AP	56 000.00	56 000.00						
				Proposition								
				Total	56 000.00	56 000.00						
AP0204	Etude stratégie d'attractivité	2010	Dépenses	AP	185 400.00	32 292.00		136 254.00	16 854.00			
				Proposition	**-153 108.00**			**-136 254.00**	**-16 854.00**			
				Total	32 292.00	32 292.00						
			Recettes	AP	100 000.00	62 432.50		37 567.50				
				Proposition	**-37 567.50**			**-37 567.50**				
				Total	62 432.50	62 432.50						
AP0205	Etude d'aménagement projet urbain d'agg	2010	Dépenses	AP	210 000.00	121 802.71	16 204.86	71 992.43				
				Proposition			**-1 204.86**	**1 204.86**				
				Total	210 000.00	121 802.71	15 000.00	73 197.29				

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP	133 744.00	66 872.00	11 934.70	21 737.30		33 200.00		
				Proposition			**-11 934.70**	**11 934.70**				
				Total	133 744.00	66 872.00		33 672.00		33 200.00		
AP0207	Programme Local de l'Habitat 2010-2015	2010	Dépenses	AP	536 200.00	49 873.20	91 000.00	330 747.17		64 579.63		
				Proposition			**-13 500.00**	**13 500.00**				
				Total	536 200.00	49 873.20	77 500.00	344 247.17		64 579.63		
			Recettes	AP	200 000.00			200 000.00				
				Proposition								
				Total	200 000.00			200 000.00				
AP0208	COORDINATION POLITIQUE CYCLABLE	2010	Dépenses	AP	1 500 000.00	312 303.39		1 187 696.61				
				Proposition	**-1 187 696.61**			**-1 187 696.61**				
				Total	312 303.39	312 303.39						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP0209	ANNEXE GALLIENI	2010	Dépenses	AP	2 567 716.89	1 632 276.47	2 811.85	932 628.57				
				Proposition	**-935 440.42**		**-2 811.85**	**-932 628.57**				
				Total	1 632 276.47	1 632 276.47						
			Recettes	AP	614 588.00	588 535.20	-119 559.62	145 612.42				
				Proposition	**-26 052.80**		**119 559.62**	**-145 612.42**				
				Total	588 535.20	588 535.20						
AP0210	Renouvellement du parc informatique	2010	Dépenses	AP	680 975.60	294 807.81		386 167.79				
				Proposition	**-386 167.79**			**-386 167.79**				
				Total	294 807.81	294 807.81						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP0900	PLATEFORME EQUESTRE REGIONALE	2009	Dépenses	AP	382 495.47	270 452.39	112 043.08					
				Proposition	**-112 043.08**		**-112 043.08**					
				Total	270 452.39	270 452.39						
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP1005	CHEMINS DE RANDONNEES	2004	Dépenses	AP	361 060.39	123 792.45	40 000.00	172 196.78		25 071.16		
				Proposition			**-5 000.00**	**5 000.00**				
				Total	361 060.39	123 792.45	35 000.00	177 196.78		25 071.16		
			Recettes	AP	26 648.70	26 648.70						
				Proposition								
				Total	26 648.70	26 648.70						
AP1009	VOIRIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION E	2000	Dépenses	AP	3 133 139.66	2 525 002.41	200 000.00	298 901.86		109 235.39		
				Proposition			**50 000.00**	**-50 000.00**				
				Total	3 133 139.66	2 525 002.41	250 000.00	248 901.86		109 235.39		
			Recettes	AP								
				Proposition								
				Total								
AP6008	RECYCLERIE DE CUSSET	2011	Dépenses	AP	1 890 000.00	1 881 239.47	4 489.19			4 271.34		
				Proposition	**-5 760.53**		**-1 489.19**			**-4 271.34**		
				Total	1 884 239.47	1 881 239.47	3 000.00					
			Recettes	AP	1 680 000.00	900 000.00	527 550.00	252 450.00				
				Proposition	**-780 000.00**		**-527 550.00**	**-252 450.00**				
				Total	900 000.00	900 000.00						
			Dépenses	AP	101 887 450.03	75 784 967.18	5 644 748.26	10 825 603.69	5 521 428.51	2 452 702.45		
				Proposition	**-4 220 948.06**		**-559 799.26**	**-3 318 912.16**	**-20 354.00**	**-321 882.64**		
				Total	97 666 502.03	75 784 967.18	5 084 949.00	7 506 691.53	5 501 074.51	2 130 819.81		
			Recettes	AP	26 478 513.26	21 599 680.65	1 116 376.08	2 539 625.07	397 180.00	826 651.46		
				Proposition	**-1 221 903.03**		**-279 676.08**	**-1 027 226.95**		**85 000.00**		
				Total	25 257 610.23	21 599 680.65	836 700.00	1 512 398.12	397 180.00	911 651.46		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	101 887 450.09	75 784 967.18	5 644 748.26	10 825 603.69	5 521 428.51	2 452 702.45		
		Proposition	**-4 220 948.06**		**-559 799.26**	**-3 318 912.16**	**-20 354.00**	**-321 882.64**		
		Total	97 666 502.03	75 784 967.18	5 084 949.00	7 506 691.53	5 501 074.51	2 130 819.81		
	Recettes	AP	26 479 513.26	21 599 680.65	1 116 376.08	2 539 625.07	397 180.00	826 651.46		
		Proposition	**-1 221 903.03**		**-279 676.08**	**-1 027 226.95**		**85 000.00**		
		Total	25 257 610.23	21 599 680.65	836 700.00	1 512 398.12	397 180.00	911 651.46		

'ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Repartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
AP8000	Transfert E.U. St remy en rollat, Venda	2010	Dépenses	AP	4 571 600.00	3 889 179.86	50 000.00	2 490.03		629 930.11		
				Proposition								
				Total	4 571 600.00	3 889 179.86	50 000.00	2 490.03		629 930.11		
			Recettes	AP	1 412 000.00	221 776.00	738 474.00			437 148.00		
				Proposition			**-38 474.00**	**38 474.00**				
				Total	1 412 000.00	221 776.00	700 000.00	38 474.00		437 148.00		
AP8001	Mise aux normes station St germains des	2010	Dépenses	AP	1 051 536.52	911 526.43	20 000.00	102 510.09		17 500.00		
				Proposition								
				Total	1 051 536.52	911 526.43	20 000.00	102 510.09		17 500.00		
			Recettes	AP	462 000.00	264 843.00	-137 812.50	334 969.50				
				Proposition			**137 812.50**	**-137 812.50**				
				Total	462 000.00	264 843.00		197 157.00				
AP8002	Mise aux normes station de Magnet	2010	Dépenses	AP	622 429.20	513 864.58	300.00	108 114.07		150.55		
				Proposition								
				Total	622 429.20	513 864.58	300.00	108 114.07		150.55		
			Recettes	AP	400 000.00	273 155.00	-135 833.25	262 678.25				
				Proposition			**135 833.25**	**-135 833.25**				
				Total	400 000.00	273 155.00		126 845.00				
			Dépenses	AP	6 245 565.72	5 314 570.87	70 300.00	213 114.19		647 580.66		
				Proposition								
				Total	6 245 565.72	5 314 570.87	70 300.00	213 114.19		647 580.66		
			Recettes	AP	2 274 000.00	759 774.00	464 828.25	597 647.75		437 148.00		
				Proposition			**235 171.75**	**-235 171.75**				
				Total	2 274 000.00	759 774.00	700 000.00	362 476.00		437 148.00		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	6 245 565.72	5 314 570.87	70 300.00	213 114.19		647 580.66		
		Proposition								
		Total	6 245 565.72	5 314 570.87	70 300.00	213 114.19		647 580.66		
	Recettes	AP	2 274 000.00	759 774.00	464 828.25	597 647.75		437 148.00		
		Proposition			**235 171.75**	**-235 171.75**				
		Total	2 274 000.00	759 774.00	700 000.00	362 476.00		437 148.00		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
01202	MONTPERTUIS	2012	Dépenses	AP	140 000.00	76 495.00	1 065.00	62 440.00				
				Proposition			**-1 065.00**	**1 065.00**				
				Total	140 000.00	76 495.00		63 505.00				
			Recettes	AP		32 420.00		-32 420.00				
				Proposition								
				Total		32 420.00		-32 420.00				
AP0142	SITE MANURHIN LES GRAVES	2007	Dépenses	AP	3 478 283.49	1 669 330.29	881 000.00	46 953.20		881 000.00		
				Proposition			**-181 000.00**	**181 000.00**				
				Total	3 478 283.49	1 669 330.29	700 000.00	227 953.20		881 000.00		
			Recettes	AP	33 051.00	26 340.00		6 711.00				
				Proposition								
				Total	33 051.00	26 340.00		6 711.00				
AP0150	Etude sites GIAT Defense	2010	Dépenses	AP	150 000.00	29 389.76		120 610.24				
				Proposition								
				Total	150 000.00	29 389.76		120 610.24				
			Recettes	AP	54 000.00		54 000.00					
				Proposition			**-54 000.00**	**54 000.00**				
				Total	54 000.00			54 000.00				
AP0151	Etudes de certification des zones d'act	2010	Dépenses	AP	100 000.00	14 550.00		85 450.00				
				Proposition								
				Total	100 000.00	14 550.00		85 450.00				
			Recettes	AP	50 000.00		25 000.00	10 000.00		15 000.00		
				Proposition			**-10 000.00**	**10 000.00**				
				Total	50 000.00		15 000.00	20 000.00		15 000.00		
AP0199	Gros entretien bâtiments zones d'activi	2010	Dépenses	AP	801 298.58	421 559.47		21 471.21	82 967.90			
				Proposition			**40 000.00**		**-40 000.00**			
				Total	801 298.58	421 559.47	40 000.00	21 471.21	42 967.90			

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

Programme		AP			Montant AP	Repartition par Exercice						
						<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
			Recettes	AP **Proposition** Total								
AP1201	Aménagements des lots ATRIUM	2010	Dépenses	AP **Proposition** Total	912 900.33 912 900.33	596 146.50 596 146.50	65 000.00 **10 000.00** 75 000.00	163 104.93 **-10 000.00** 153 104.93		88 648.90 88 648.90		
			Recettes	AP **Proposition** Total								
			Dépenses	AP **Proposition** Total	5 582 482.40 5 582 482.40	2 807 471.02 2 807 471.02	947 065.00 **-132 065.00** 815 000.00	500 029.58 **172 066.00** 672 094.58	82 967.90 **-40 000.00** 42 967.90	969 648.90 969 648.90		
			Recettes	AP **Proposition** Total	137 051.00 **-64 000.00** 73 051.00	58 760.00 58 760.00	79 000.00 **-64 000.00** 15 000.00	-15 709.00 **64 000.00** 48 291.00		15 000.00 15 000.00		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2015 - BUDGET PRIMITIF

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	5 582 482.40	2 807 471.02	947 065.00	500 029.58	82 967.90	969 648.90		
		Proposition			**-132 065.00**	**172 065.00**	**-40 000.00**			
		Total	5 582 482.40	2 807 471.02	815 000.00	672 094.58	42 967.90	969 648.90		
	Recettes	AP	137 051.00	58 760.00	79 000.00	-15 709.00		15 000.00		
		Proposition			**-64 000.00**	**64 000.00**				
		Total	137 051.00	58 760.00	15 000.00	48 291.00		15 000.00		

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 11

OBJET :

PROVISIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
20 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

.../...

Vu la délibération n°4 du 29 novembre 2012 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la redevance Post–exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Gègue est estimée pour 2015 à 270 250 € (c'est-à-dire 165 673 € + 104 577 € de rattrapage 2010 et 2011),

Considérant le montant des restes à recouvrer transmis par Madame La Trésorière,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière au titre de l'exercice 2014,

Considérant la nécessité de constituer une provision correspondant au risque de perte de change sur deux emprunts réalisés en franc suisse,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'inscrire, sur le budget principal, une provision pour risques et charges de 270 250€ correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue augmentée du montant correspondant au rattrapage des années 2010 et 2011.

- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
  - Budget Principal : Non inscription de provision au titre du budget primitif 2015 compte tenu du solde de provisions constitué au cours des exercices antérieurs.
  - Budget Immobiliers d'Entreprises : Inscription d'une provision d'un montant de 11 000€ au titre du budget primitif 2015.
  - Budget Assainissement : Inscription d'une provision d'un montant de 30 000€ au titre du budget primitif 2015.
  - Budget Transports en commun : Non inscription de provision au titre du budget primitif 2015 compte tenu de l'absence d'admissions en non-valeurs et de restes à recouvrer.
  - Budget Spanc : Inscription d'une provision d'un montant de 1 350€ au titre du budget primitif 2015.
- D'inscrire sur le budget principal, une provision pour risques et charges financiers de 100 000€ correspondant au risque de perte de change pour 2015 sur deux emprunts réalisés en franc suisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2015

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2015

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS BUDGETAIRES						
	Provisions pour risques et charges	**270 250,00**		**710 558,00**	**980 808,00**	**0,00**	**980 808,00**
6875/15182	Provisions pour suivi post-exploitation du Guègue	270 250,00	2012	710 558,00	980 808,00	0,00	980 808,00
	Provisions pour risques et charges financiers	**100 000,00**		**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**100 000,00**
6865/15152	Provisions pour perte de change sur emprunt	100 000,00	2015	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
	Provisions pour dépréciation	**0,00**		**56 360,00**	**56 360,00**	**0,00**	**56 360,00**
6817/4912	Provisions pour restes à recouver	0,00	2012	56 360,00	56 360,00	0,00	56 360,00
	TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**370 250,00**		**766 918,00**	**1 137 168,00**	**0,00**	**1 137 168,00**

BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - EXERCICE 2015

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2015

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS BUDGETAIRES						
	Provisions pour dépréciation	**11 000,00**		**209 735,00**	**220 735,00**	**0,00**	**220 735,00**
6817/4912	Provisions pour restes à recouver	11 000,00	2012	209 735,00	220 735,00	0,00	220 735,00
	TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**11 000,00**		**209 735,00**	**220 735,00**	**0,00**	**220 735,00**

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2015

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES						
	Provisions pour dépréciation	**30 000,00**		**53 700,00**	**83 700,00**	**0,00**	**83 700,00**
6817 / 4912	Provisions pour restes à recouver	30 000,00	2012	53 700,00	83 700,00	0,00	83 700,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES	**30 000,00**		**53 700,00**	**83 700,00**	**0,00**	**83 700,00**

BUDGET TRANSPORTS - EXERCICE 2015

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2015

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES						
	Provisions pour dépréciation	**0,00**		**8 300,00**	**8 300,00**	**0,00**	**8 300,00**
6817 / 491	Provisions pour restes à recouver	0,00	2012	8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**8 300,00**	**8 300,00**	**0,00**	**8 300,00**

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2015

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES						
	Provisions pour dépréciation	**1 350,00**		**450,00**	**1 800,00**	**0,00**	**1 800,00**
6817 / 491	Provisions pour restes à recouver	1 350,00	2012	450,00	1 800,00	0,00	1 800,00
	TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES	**1 350,00**		**450,00**	**1 800,00**	**0,00**	**1 800,00**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N°12

OBJET :

FINANCES AMORTISSEMENTS

MISE A JOUR DES CADENCEMENTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
20 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les nomenclatures M14, M49 et M43

Vu, la délibération 9A du 25.11.2010 fixant les cadencements des amortissements,

.../...

Vu, la délibération 34 du 15.12.2011 modifiant les cadencements des amortissements,

Considérant la nécessité de modifier la durée d'amortissement des biens, sur le budget Immobiliers d'Entreprises, notamment celle de 99 ans, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes Auvergne dans son rapport notifié le 12 septembre 2014 et présenté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2014

Considérant la nécessité de définir le cadencement des amortissements de plusieurs catégories de bien,

Propose au Conseil Communautaire :

- De réduire à 30 ans la durée d'amortissement des catégories de biens suivantes sur le budget Immobiliers d'Entreprises :
  - 2132 – Immeubles de rapport
  - 2138 – Autres constructions
  - 21732 – Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition

- De fixer les cadencements d'amortissements suivants :

  - Budget Principal :

Comptes M14	Libellé	Durée
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans

  - Budget Immobiliers d'Entreprises :

Comptes M14	Libellé	Durée
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2182	Matériel de transport	10 ans

  - Budget Assainissement :

Comptes M49	Libellé	Durée
21355	Bâtiments administratifs	60 ans

  - Budget Transports en commun :

Comptes M43	Libellé	Durée
2138	Autres constructions	30 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 13

OBJET :

FISCALITE FIXATION DES TAUX DE TEOM POUR 2015 :

POUR LES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ADHESION DE VVA AU SICTOM SUD ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
20 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif pour 2015,

.../...

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 27 février 2014 fixant les taux de TEOM fiscalité pour 2014 au titre des 20 communes concernées par le SICTOM Sud-Allier,

Considérant la nécessité de fixer pour 2015 les produits attendus et les taux de TEOM des 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM Sud Allier,

Comme chaque année à cette période, le Conseil Communautaire est appelé à fixer - pour l'exercice en cours - les taux relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM Sud Allier. Le présent rapport ne concerne donc pas les communes de Bellerive, Cusset et Vichy, dont les taux de TEOM n'évoluent pas en 2015.

Pour rappel, le Comité Syndical du SICTOM Sud Allier a décidé en 2010 de mettre en œuvre un mécanisme de lissage des bases taxables de ses 136 membres entre 2011 et 2014. Celui-ci s'applique donc pleinement en 2015.

Le produit attendu pour les 20 communes de VVA concernées est en hausse de 0,37% par rapport à 2014 et est fixé à **3 604 551 €**.

Cette proposition 2015 est aussi caractérisée par une baisse généralisée des taux de TEOM dans toutes les Communes membres du SICTOM SUD ALLIER.

Les taux appliqués en 2015 sur les 20 communes concernées par l'adhésion de VVA au SICTOM SUD ALLIER seraient donc ceux validés par son Comité Syndical le 30 mars 2015 et indiqués dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les produits attendus et les taux de TEOM 2015

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour et 1 contre (M. Jourdain)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

REPARTITION DES CHARGES 2015 pour la Communauté d' Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER

COMMUNES	Population		Traitement		Déchetterie		Collecte sélective	Autres frais				Collecte des monstres	SOUS-TOTAL (1)	Fonctionnement collecte (2)				TOTAL GENERAL (1 + 2)	COUT PAR HABITANT et par ZONE	BASE IMPOSITION PAR ZONE (avec information	Taux Théorique 2015	Taux proposé par le SICTOM pour 2015	Rappel taux 2014
								Decharge de Gannat		Inv.bâtiment collecte	Inv.matériel collecte			Porte à porte			Conteneurs						
			Subvention d'équilibre au BG	Fonct.(ts frais confondus)	Invest.	Fonct.		Invest.	Fonct.					ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
			15,33 €	42,00 €	1,56 €	20,38 €	3,52 €	0,01 €	2,00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €	31,34 €	36,21 €	37,82 €	19,08 €						
ABREST	2835		43 460,55 €	119 070,00 €	4 422,60 €	57 777,30 €	9 979,20 €	28,35 €	5 670,00 €	6 690,60 €	13 182,75 €	3 685,50 €	263 966,85 €		102 655,35 €			366 622,20 €	129,32 €	3 008 767 €	12,19%	11,59	11,76
BOST	200		3 066,00 €	8 400,00 €	312,00 €	4 076,00 €	704,00 €	2,00 €	400,00 €	472,00 €	930,00 €	260,00 €	18 622,00 €	6 268,00 €				24 890,00 €	124,45 €	113 789 €	21,87%	17,60	17,86
BILLY	856	309	4 736,97 €	12 978,00 €	482,04 €	6 297,42 €	1 087,68 €	3,09 €	618,00 €	729,24 €	1 436,85 €	401,70 €	28 770,99 €		11 188,89 €			39 959,88 €	129,32 €	222 815 €	17,93%	18,29	18,56
		547	8 385,51 €	22 974,00 €	853,32 €	11 147,86 €	1 925,44 €	5,47 €	1 094,00 €	1 290,92 €	2 543,55 €	711,10 €	50 931,17 €				10 436,76 €	61 367,93 €	112,19 €	351 984 €	17,43%	15,87	16,10
BRUGHEAS	1437		22 029,21 €	60 354,00 €	2 241,72 €	29 286,06 €	5 058,24 €	14,37 €	2 874,00 €	3 391,32 €	6 682,05 €	1 868,10 €	139 299,07 €	45 035,58 €				178 834,65 €	124,45 €	1 122 778 €	15,93%	15,20	15,43
BUSSET	839		12 861,87 €	35 238,00 €	1 308,84 €	17 098,82 €	2 953,28 €	8,39 €	1 678,00 €	1 980,04 €	3 901,35 €	1 090,70 €	78 119,29 €	26 294,26 €				104 413,55 €	124,45 €	611 940 €	17,06%	17,60	17,86
CHARMEIL	792		12 141,36 €	33 264,00 €	1 235,52 €	16 140,96 €	2 787,84 €	7,92 €	1 584,00 €	1 869,12 €	3 682,80 €	1 029,60 €	73 743,12 €	24 821,28 €				98 564,40 €	124,45 €	1 174 853 €	8,39%	11,84	11,71
COGNAT LYONNE	697		10 685,01 €	29 274,00 €	1 087,32 €	14 204,86 €	2 453,44 €	6,97 €	1 394,00 €	1 644,92 €	3 241,05 €	906,10 €	64 897,67 €	21 843,98 €				86 741,65 €	124,45 €	464 008 €	18,69%	15,94	16,18
CREUZIER LE NEUF	1080	1079	16 541,07 €	45 318,00 €	1 683,24 €	21 990,02 €	3 798,08 €	10,79 €	2 158,00 €	2 546,44 €	5 017,35 €	1 402,70 €	100 465,69 €	33 815,86 €				134 281,55 €	124,33 €	924 747 €	14,52%	15,20	15,43
		1	15,33 €	42,00 €	1,56 €	20,38 €	3,52 €	0,01 €	2,00 €	2,36 €	4,65 €	1,30 €	93,11 €				19,08 €	112,19 €	112,19 €	3 911 €	2,87%	13,70	13,91
CREUZIER LE VIEUX	3474		53 256,42 €	145 908,00 €	5 419,44 €	70 800,12 €	12 228,48 €	34,74 €	6 948,00 €	8 198,64 €	16 154,10 €	4 516,20 €	323 464,14 €		125 793,54 €			449 257,68 €	129,32 €	3 067 728 €	14,64%	15,80	16,03
ESPINASSE VOZELLE	935		14 333,55 €	39 270,00 €	1 458,60 €	19 055,30 €	3 291,20 €	9,35 €	1 870,00 €	2 206,60 €	4 347,75 €	1 215,50 €	87 057,85 €	29 302,90 €				116 360,75 €	124,45 €	702 518 €	16,56%	15,94	16,18
HAUTERIVE	1186		18 181,38 €	49 812,00 €	1 850,16 €	24 170,68 €	4 174,72 €	11,86 €	2 372,00 €	2 798,96 €	5 514,90 €	1 541,80 €	110 428,46 €		42 945,06 €			153 373,52 €	129,32 €	994 052 €	15,43%	15,12	15,35
LE VERNET	1908		29 249,64 €	80 136,00 €	2 976,48 €	38 885,04 €	6 716,16 €	19,08 €	3 816,00 €	4 502,88 €	8 872,20 €	2 480,40 €	177 653,88 €	59 796,72 €				237 450,60 €	124,45 €	1 455 419 €	16,31%	15,20	15,43
MAGNET	912		13 980,96 €	38 304,00 €	1 422,72 €	18 586,56 €	3 210,24 €	9,12 €	1 824,00 €	2 152,32 €	4 240,80 €	1 185,60 €	84 916,32 €	28 582,08 €				113 498,40 €	124,45 €	579 660 €	19,58%	17,60	17,86
MARIOL	771		11 819,43 €	32 382,00 €	1 202,76 €	15 712,98 €	2 713,92 €	7,71 €	1 542,00 €	1 819,56 €	3 585,15 €	1 002,30 €	71 787,81 €	24 163,14 €				95 950,95 €	124,45 €	500 400 €	19,17%	17,60	17,86
SERBANNES	773		11 850,09 €	32 466,00 €	1 205,88 €	15 753,74 €	2 720,96 €	7,73 €	1 546,00 €	1 824,28 €	3 594,45 €	1 004,90 €	71 974,03 €	24 225,82 €				96 199,85 €	124,45 €	628 788 €	15,30%	15,94	16,18
SEUILLET	508	493	7 557,69 €	7 557,69 €	769,08 €	10 047,34 €	1 735,36 €	4,93 €	986,00 €	1 163,48 €	2 292,45 €	640,90 €	32 754,92 €	15 450,62 €				48 205,54 €	97,78 €	296 910 €	16,24%	17,60	17,86
		15	229,95 €	229,95 €	23,40 €	305,70 €	52,80 €	0,15 €	30,00 €	35,40 €	69,75 €	19,50 €	996,60 €				286,20 €	1 282,80 €	85,52 €	11 985 €	10,70%	15,87	
ST GERMAIN DES F.	3782		57 978,06 €	158 844,00 €	5 899,92 €	77 077,16 €	13 312,64 €	37,82 €	7 564,00 €	8 925,52 €	17 586,30 €	4 916,60 €	352 142,02 €			143 035,24 €		495 177,26 €	130,93 €	2 513 181 €	19,70%	15,99	16,23
ST REMY EN ROLLAT	1672		25 631,76 €	70 224,00 €	2 608,32 €	34 075,36 €	5 885,44 €	16,72 €	3 344,00 €	3 945,92 €	7 774,80 €	2 173,60 €	155 679,92 €	52 400,48 €				208 080,40 €	124,45 €	1 314 840 €	15,83%	14,55	14,77
ST YORRE	2837		43 491,21 €	119 154,00 €	4 425,72 €	57 818,06 €	9 986,24 €	28,37 €	5 674,00 €	6 695,32 €	13 192,05 €	3 688,10 €	264 153,07 €		102 727,77 €			366 880,84 €	129,32 €	2 879 214 €	12,74%	11,99	12,17
VENDAT	2294	2235	34 262,55 €	93 870,00 €	3 486,60 €	45 549,30 €	7 867,20 €	22,35 €	4 470,00 €	5 274,60 €	10 392,75 €	2 905,50 €	208 100,85 €	70 044,90 €				278 145,75 €	124,45 €	1 739 529 €	15,99%	14,55	14,77
		59	904,47 €	2 478,00 €	92,04 €	1 202,42 €	207,68 €	0,59 €	118,00 €	139,24 €	274,35 €	76,70 €	5 493,49 €				1 125,72 €	6 619,21 €	112,19 €	47 535 €	13,92%	13,12	13,32
TOTAL (20 communes) calculé par le SICTOM	29 788		456 650,04 €	1 237 547,64 €	46 469,28 €	607 079,44 €	104 853,76 €	297,88 €	59 576,00 €	70 299,68 €	138 514,20 €	38 724,40 €	2 760 012,32 €	462 045,62 €	385 310,61 €	143 035,24 €	11 867,76 €	3 762 271,55 €					
TOTAL (communes + SICTOM) à payer par les redevables du Budget Ordures Ménagères																		3 000 553 €					

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

SEANCE DU 09 AVRIL 2015

N° 14

OBJET :

PERSONNEL

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIF

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :

16 AVR. 2015

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs actualisé par délibération du Conseil Communautaire n° **6** du 26 février 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 7 avril 2015,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

I/ De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit afin :

Le rapport présenté au C.T. concerne l'évolution des effectifs permanents et non permanents de l'Etablissement. Il convient de préciser qu'un certain nombre d'agents occupe 2 grades compte tenu de leur nomination suite à concours.

La présentation de ce tableau est basée sur la répartition par filière et par grade des agents de VVA. Il prévoit à la date du 15 avril 2015, le nombre d'emplois ouverts au tableau des effectifs. Il mentionne également l'ensemble des postes non permanents, de vacataires rémunérés par l'Etablissement ainsi que les agents en positions statutaires spécifiques (congé de mobilité, congé pour convenance personnelle, etc). Le nombre de postes réellement pourvus n'évolue pas.

A – Les emplois permanents

Il est proposé, dans le cadre d'une mutation d'un agent à VVA de transformer un poste d'adjoint administratif 1ère classe, en adjoint administratif principal de 2ème classe.

Dans le cadre d'avancement de grade, il est proposé de transformer un poste d'attaché principal en directeur territorial.

B – Les Emplois non permanents

B.1 Chargé de mission du plan climat énergie territorial

Lors du Comité Technique du 3 février dernier, la prolongation pour une année, à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2016, du contrat de l'agent concerné avait été soumise à l'avis des membres. De plus, compte tenu de l'expérience et des compétences de l'agent, il avait été proposé que cet agent perçoive un salaire mensuel correspondant à l'indice brut 442 (Attaché territorial - 3ème échelon), sachant que le montant de cette rémunération suivra l'évolution des traitements dans la Fonction Publique.

.../...

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à recruter un agent contractuel non permanent à compter du 1er janvier 2012 à temps complet pour une durée de 3 ans, afin d'assurer une mission de chargé de mission du plan climat énergie territorial.

Les missions de cet agent consistent à élaborer et mettre en place le plan climat énergie territorial de Vichy Val d'Allier.

Cependant, il convient d'apporter une régularisation au contrat validé lors du dernier conseil communautaire sur l'indice de rémunération lequel était erroné à compter du 15 avril 2015 (échelon 5 au lieu de 3) et d'annuler l'autorisation accordée par le conseil sur ce point le 26 février 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à prolonger d'un an ce poste au tableau des effectifs et à signer le contrat de travail de l'agent concerné.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'apporter les modifications contenues dans le présent rapport**
- **D'autoriser le Président à recruter :**
  un agent contractuel (prolongation d'un an), sur la mission PCET, avec correction de l'indice de rémunération à compter du 15.04.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 15.04.2015 annexé qui prend en compte les évolutions précitées,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminés concernant le poste de Chargé du plan climat énergie territorial,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 09 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/04/2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 16/03/2015	EFFECTIFS pourvu au au 16/03/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 09/04/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 09/04/2015
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	*1*	*0*			*1*	*1*
Directeur Général Adjoint des Services	A	*4*	*4*			*4*	*3*
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	*1*	*0*			*1*	*0*
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur Hors Classe	A	**0**	**0**			0	0
Directeur	A	**3**	**2**	**1**		4	2
Attaché Principal	A	**2**	**1**		**1**	1	1
Attaché	A	**7**	**7**			7	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	**5**	**4**			5	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	**0**	**0**			0	0
Rédacteur	B	**2**	**2**			2	2
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	C	**2**	**2**			2	2
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	C	**5**	**5**	**1**		6	6
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	**12**	**11**		**1**	11	11
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	**18**	**17**			18	17
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		*56*	*51*			*56*	*51*
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	**1**	**0**			1	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	**0**	**0**			0	0
Ingénieur Principal	A	**4**	**3**			4	3
Ingénieur	A	**2**	**2**			2	2
Technicien Prcpal 1ère classe	B	**8**	**8**			8	8
Technicien prcpal 2ème classe	B	**6**	**5**			6	5
Technicien	B	**5**	**5**			5	5
Agent de Maîtrise Principal	C	**7**	**6**			7	6
Agent de Maîtrise	C	**10**	**10**			10	10
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	**3**	**3**			3	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	**14**	**12**			14	12
Adjoint Technique de 1ère classe	C	**4**	**3**			4	3
Adjoint Technique de 2ème classe	C	**39**	**29**			39	31
TOTAL TECHNIQUE (2)		*103*	*86*			*103*	*88*
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	**5**	**5**			5	5
Educateur de jeunes enfants	B	**4**	**4**			4	4
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	C	**2**	**2**			2	2
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	C	**1**	**1**			1	1
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	C	**0**	**0**			0	0
Agent social de 1ère classe	C	**0**	**0**			0	0
Agent social de 2ème classe	C	**14**	**13**			14	13
TOTAL SOCIAL (3)		*26*	*25*			*26*	*25*
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice cadre de santé	A	**0**	**0**			0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	**1**	**1**			1	1
Puéricultrice de classe normale	A	**1**	**1**			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	C	**1**	**1**			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	C	**5**	**5**			5	4
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	C	**9**	**7**			9	7
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		*17*	*15*			*17*	*14*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire 16/03/2015	EFFECTIFS pourvu au 16/03/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 09/04/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 09/04/2015
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	**A**	**2**	**2**			**2**	**2**
Educateur APS prcpal 1ère cl	**B**	**8**	**6**			**8**	**6**
Educateur APS prcpal 2ème cl	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Educateur APS	**B**	**3**	**3**			**3**	**3**
TOTAL SPORTIF(5)		*14*	*12*			*14*	*12*
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prcpal 1ère cla	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Animateur Prcpal 2ème cla	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Animateur	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Adjoint d'animation de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation de 2ème classe	**C**	**11**	**9**			**11**	**9**
TOTAL ANIMATION (6)		*18*	*16*			*18*	*16*
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	**B**	**1**	**1**			**1**	**1**
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème	**B**	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat.	**B**	**1**	**0**			**1**	**0**
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
TOTAL CULTUREL (7)		*4*	*3*			*4*	*3*
TOTAL GENERAL		***244***	***212***			***244***	***213***

AGENTS NON TITULAIRES		CATEGORIE (1)	EFFECTIFS Budgétaire au 16/03/2015	EFFECTIFS pourvu au 16/03/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 09/04/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 09/04/2015
postes permanents								
CONTRACTUEL	ADM	A	2	2			2	2
CONTRACTUEL	ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	B	1	0			1	1
CONTRACTUEL	ADM	C	1	0			1	1
CONTRACTUEL	TECH	C	2	0			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances		A	2	0			2	0
postes non permanents								
Collaborateur de Cabinet	CAB	A	3	1			3	1
ASSISTANTES MATERNELLES			*18*	*14*			18	14
CONTRACTUEL (OPAH)	ADM/TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (OPAH)	TECH	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (animateur CTMA)	TECH	B			1		1	1
APPRENTISSAGE			4	3			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine)	ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI	ADM	C	1	1			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais	ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES			2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE			1	1			1	1
VACATAIRES LARDY			6	6			6	6
REMPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES			9	9			9	9
EMPLOIS D'AVENIR			13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE			1	1			1	1
TOTAL			76	63			77	66
TOTAL GENERAL			**320**	**275**			**321**	**279**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 15

OBJET :

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY VAL D'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 751-2,

Vu la loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) en date du 18 juin 2014,

.../...

Considérant, que la Commission départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) est chargée d'examiner les demandes d'autorisation commerciales,

Considérant que les CDAC se composent de 11 membres dont 7 élus au titre desquels siègent :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant.

Considérant que lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats susvisés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats,

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant siéger à la CDAC au titre de trois mandats, il appartient au Conseil Communautaire de désigner deux représentants appelés à le représenter au sein de la CDAC au titre de son mandat de président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de président de l'EPCI en charge du SCOT.

Propose au Conseil Communautaire :

- de désigner Mr Joseph GAILLARD en tant que représentant de Monsieur le Président auprès de la CDAC au titre de son mandat de président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et Mme Evelyne VOITELIER comme suppléante.

- de désigner Mr Fréderic AGUILERA en tant que représentant de Monsieur le Président auprès de la CDAC au titre de son mandat de président de l'EPCI en charge du SCOT et Mme Annie CORNE comme suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 16

OBJET :

ENFANCE-PETITE ENFANCE

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, notamment dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant l'objectif de poursuivre une approche globale de la politique enfance-petite enfance et jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés dans les collectivités locales,

Considérant la volonté de soutenir la réalisation de nouveaux projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales d'accompagner une démarche globale et concertée en donnant accès à des financements complémentaires prévus par le dispositif du Contrat « Enfance-Jeunesse », établi pour 4 ans,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2014. L'ensemble des aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales sur la durée du contrat s'élèverait à 1 302 094€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. approuve cette proposition et autorise M. le Président à signer le contrat à intervenir,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 9 avril 2015.
Les membres du Conseil présents ont signé au registre.

Le Président,



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 17

OBJET :

ENFANCE

ALSH – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CAMPS POUR LES ADOLESCENTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, notamment dans le domaine de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

.../...

Vu la délibération du 19 décembre 2002 définissant le principe d'une nouvelle tarification dans le cadre de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération n°3 du 11 décembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Président et au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°19 du 11 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 en date du 17 mars 2015,

Considérant que le tarif actuel des camps, basé sur le prix de la journée ALSH calculé selon les revenus du foyer, majoré de 40 %, auquel s'ajoutent 2 repas par jour, est très bas par rapport aux activités proposées,

Considérant que le contrat qui lie Vichy Val d'Allier à la Caisse d'Allocations Familiales, nous permet de fixer des tarifs librement dès lors que plusieurs tranches sont prévues afin de prendre en compte les revenus de la famille.

Propose au Conseil Communautaire :

- de modifier les tarifs des camps pour les adolescents dans les conditions suivantes :

Tranche	Plancher de la tranche	Plafond de la tranche	Tarif Camp 6 jours	Tarif Camp 5 jours
1ère Tranche	En dessous de 11 500 €		65 €	50 €
2e Tranche	11 501 €	16 000 €	85 €	70 €
3e Tranche	16 001 €	24 000 €	115 €	100 €
4e Tranche	24 001 €	35 000 €	145 €	130 €
5e Tranche	Au-dessus de 35 000 €		185 €	170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 avril 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 18

OBJET :

CULTURE

EXPOS « PORTRAIT[S »] EDITION 2015

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME ET DE THERMALISME DE VICHY

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Considérant que depuis trois ans la Ville de Vichy développe une politique particulièrement dynamique dans le domaine de la photographie en accueillant une exposition proposée le long de l'Allier (entre la Rotonde et le stade Darragon), sur l'esplanade de l'église Saint-Louis, dans les salles du Centre Culturel Valery Larbaud et de la Médiathèque, ainsi qu'en organisant un concours « flash expo » mêlant professionnels et amateurs, dont la thématique forte reste le portrait,

Considérant qu'un nouveau partenariat avec le CAVILAM a également conduit en 2014 à l'organisation d'une exposition photographique sur les vitres du Pôle universitaire de Vichy,

Considérant que devant le succès croissant de cette manifestation estivale totalement gratuite, la ville de Vichy souhaite renouveler l'exposition -qui aura lieu du 12 juin au 6 septembre 2015- ainsi que le concours photos « flash expo »,

Considérant la nouveauté introduite cette année d'une insertion/prolongation de l'exposition dans le quartier des Ailes (allée centrale nouvellement créée dans le quartier) qui pourrait être intégrée de manière complémentaire dans la programmation 2015 du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de soutenir l'édition 2015 de cette exposition dont le budget total est estimé à 131 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 2 février 2015,

Propose au conseil communautaire de soutenir cette manifestation culturelle qui contribue largement au cours de l'été à l'attractivité de notre territoire en attribuant à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, gestionnaire du Centre culturel Valery Larbaud, organisateur de l'exposition, une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 09 avril septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Président,



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67(9 procurations)

N° 19

OBJET :

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCATIONS

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le : 20 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le : 20 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

.../...

Considérant l'examen par la commission n°3 du 17 mars 2015,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2015 pour les subventions aux associations sportives,

Considérant la volonté politique de Vichy Val d'Allier de soutenir et d'encourager les associations et les manifestations sportives d'intérêt communautaire,

Propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- Yacht Club de Vichy – Championnat de France de motonautisme: 3 000 €
- Club Aviron – Championnat de France Minimes et criterium National Vétérans : 1 500 €
- Ligue Auvergne Escrime - critérium National Minimes : 3 500 €
- Comité Allier Tir à l'arc - Championnat de France Jeunes : 4 000 €
- Racing Club Vichy Rugby - Championnat d'Europe de Rugby à 7 des moins de 19 ans : 5 000 €
- Volley-ball District Vichyssois - Finales Interpôles de volley-ball masculins et féminins : 1 000 €
- Sporting Club Amical Cussétois Football - 10ème édition Cusset Festifoot : 1 000 €
- Boule Cussétoise - Grand prix National Bouliste : 500 €
- La Française Cusset - 1/2 Finales du Championnat de France : 1 000 €
- Boxing Club Cussétois - C-Fight V : 1 000 €
- Société d'Escrime Vichy - Championnats de France d'Escrime Epée : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- autorise M. le Président à signer au nom de Vichy Val d'Allier les conventions à intervenir,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 09 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 20

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE 2015/2020

PPROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération adopté par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009 et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

.../...

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville et en renouvelle les outils d'intervention à travers les :

- nouvelle géographie prioritaire simplifiée et recentrée,
- contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise l'ensemble des partenaires concernés,
- mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat, de l'EPCI et des collectivités territoriales,
- participation des habitants à la co-construction des contrats, à leur pilotage et leur évaluation,

Considérant la date de signature du nouveau contrat de ville pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy prévue fin juin 2015,

Considérant, les premiers résultats du diagnostic territorial participatif, démarré en octobre 2014, qui ont permis de dégager un certain nombre d'axes prioritaires et de lancer l'appel à projets 2015,

Considérant la nécessité d'établir un cadre contractuel pour permettre aux différents partenaires financeurs de subventionner les actions qui seront retenues dans la programmation annuelle 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 2 février 2015,

Propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer le protocole pré-contractuel qui permettra de soutenir les actions/projets qui s'articuleront autour des 3 piliers prévues par la loi :

- pilier 1 : cohésion sociale (réussite éducative, santé, culture, lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique,
- pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain (gestion urbaine de proximité/GUP),
- pilier 3 : emploi et développement économique (mobilité, freins au retour à l'emploi, accès à la qualification, accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Allier le Département

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CONTRAT DE VILLE

pour les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy

2015-2020

PROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Cadre général

La politique de la ville constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers, qui, du fait des difficultés qu'ils rencontrent, sont reconnus comme prioritaires. C'est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale avec comme objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée ;
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise l'ensemble des partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

La nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy (Annexe 1 : cartographie des quartiers prioritaires)

La géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy comporte deux territoires-cibles :

- le quartier des Ailes situé, sur le territoire de la ville de Vichy (1 750 habitants),
- le quartier « Cœur d'agglo », situé sur les territoires des villes de Vichy et Cusset (3 780 habitants).

Certains avantages à caractère automatique seront attachés à ces quartiers. Toutefois, la logique de quartier vécu, prenant en compte les usages des habitants des quartiers, permettra de dépasser les effets de seuils et de frontières. Ainsi, les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront soutenir les services au public, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre des quartiers prioritaires dès lors que leur action bénéficiera aux habitants de ces quartiers.

Deux quartiers de l'agglomération de Vichy, le quartier « Champ du bois - Clair matin » et le quartier du Golf, situés sur le territoire de la ville de Bellerive-sur-Allier, sont placés en veille active. Les crédits d'État spécifiques de la politique de la ville ne pourront être mobilisés en direction de ces territoires. Cependant, les partenaires veilleront à mobiliser les crédits de droit commun pour soutenir les projets les plus pertinents destinés à améliorer la vie des habitants de ces quartiers. Le contrat de ville de l'agglomération de Vichy comportera en annexe un contrat de veille active pour les quartiers du Golf et « Champ du bois - Clair matin » qui détaillera les orientations stratégiques et les engagements respectifs des différents partenaires à l'égard de ces deux territoires.

Un contrat de ville porté par la communauté d'agglomération et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville

Le nouveau contrat de ville sera signé au plus tard le 30 juin 2015 à l'échelle intercommunale entre l'État, représenté par le Préfet de l'Allier, le président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et les maires des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Le contrat de ville sera également signé par le Président de la région Auvergne et le Président du Conseil départemental de l'Allier. Le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, les bailleurs sociaux, l'Agence régionale de santé, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi et la Mission locale de Vichy, la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy, la Chambre des métiers et de l'artisanat, les principaux acteurs économiques, le tissu associatif et les habitants sont également être mobilisés.

Un contrat unique et global

Le nouveau contrat de ville constitue un cadre unique reposant sur trois piliers : social, urbain, économique. Il doit également assurer la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté. Il doit s'appuyer sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires au sein de leur ville et de leur agglomération, permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat.

Les trois piliers autour desquels doivent être construits les nouveaux contrats de ville sont :

1) **Cohésion sociale** (Les objectifs prioritaires sont le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre générations ; les domaines concernés sont : la petite enfance, l'éducation, la santé, la culture, le développement des activités physiques et sportives, l'accès aux droits et aux services, la promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français, la lutte contre les discriminations et la prévention de la délinquance).
2) **Cadre de vie et renouvellement urbain** (Une attention particulière doit être portée sur le logement social ; le contrat de ville précisera la programmation de la réalisation des équipements, l'organisation de la mobilité résidentielle et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ; le contrat de ville s'attachera également à préciser les modalités d'organisation du renouvellement urbain, en particulier si une intervention de l'ANRU se concrétise).
3) **Développement économique et emploi** (Il s'agit d'assurer la présence de Pôle emploi et de la Mission locale auprès des habitants des quartiers prioritaires, le fléchage des contrats aidés en direction de ces derniers et favoriser l'entreprenariat).

Un quatrième pilier est susceptible d'être ajouté : Valeurs de la République et citoyenneté.

Au sein de chacun des piliers, le contrat devra prévoir de porter une attention particulière aux **priorités transversales obligatoires** que sont la jeunesse, l'égalité femmes – hommes et la prévention de toutes les formes de discriminations.

La démarche de projet au service d'un contrat unique et global

Les grands objectifs nationaux sont complétés et adaptés par les acteurs des territoires pour tenir compte des spécificités de chaque quartier.

Les articulations entre les différents piliers du contrat doivent être pensées. Ainsi, l'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire, une réflexion sur la correspondance entre l'offre et la demande en matière d'emplois sur le territoire, le rassemblement des acteurs économiques concernés pour une mise en synergie de leurs actions.

La participation des habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 établit le principe selon lequel les habitants et les acteurs du quartier sont des partenaires à part entière du contrat de ville.

Ainsi, l'article 1 de la loi précise que la démarche de co-construction avec les habitants doit s'appuyer notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

L'article 7 indique que la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire doit se faire sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Il indique également que le conseil doit être composé d'une part, d'habitants (en respectant la parité femmes-hommes) et d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Il précise enfin que la reconnaissance de la composition du conseil citoyen se fera, après consultation des élus locaux, par le Préfet qui accordera, si besoin, la qualité de structure porteuse à une personne morale chargée d'assurer son fonctionnement.

Les orientations stratégiques et les objectifs

Le contrat de ville s'appuiera, pour chacun des piliers et des axes transversaux, sur un diagnostic territorial participatif permettant de définir des orientations stratégiques qui seront traduites par des objectifs à atteindre en fin de contrat.

Le plan d'actions devra formaliser les engagements des différents partenaires du contrat de ville et mettra en œuvre ces moyens pour atteindre les objectifs définis. Il pourra être actualisé de façon annuelle par le comité de pilotage du contrat de ville.

Le diagnostic territorial participatif du contrat de ville de l'agglomération de Vichy a été engagé dès le mois d'octobre 2014. Il s'est appuyé sur une première série de réunions visant à informer les partenaires et recueillir auprès d'eux des éléments d'analyse à la fois qualitative et quantitative sur la situation des quartiers prioritaires.

Les premiers éléments de diagnostic ont constitué le socle sur lequel a été construit l'appel à projets 2015. Ils permettront d'établir la programmation 2015 et sont repris dans le présent protocole afin d'être transmis au contrôleur financier.

<u>Les axes transversaux</u> :

Les orientations stratégiques, qui seront déclinées en objectifs opérationnels, devront répondre aux objectifs transversaux suivants :

- développer et accompagner les projets en relation directe avec **la jeunesse** ;
- développer l'approche intégrée de l'**égalité entre les femmes et les hommes** ;
- prévenir toutes les formes de discriminations ;
- favoriser la **maîtrise de la langue française** orale et écrite :
  - développer les actions d'apprentissage du français – langue étrangère ;
  - développer les actions d'alphabétisation ;
  - développer les actions de lutte contre l'illettrisme.

Pilier 1 : cohésion sociale

➢ Réussite éducative

Le Programme de réussite éducative (PRE) soutenu financièrement par l'État ne concerne à ce jour que la commune de Cusset. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de ville qui doit être signé au plus tard en juin 2015, une réflexion est engagée sur le redéploiement du PRE à l'échelle des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy.

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Soutenir la fonction parentale ,

b- Faire progresser le taux de réussite au brevet des collèges en :
- développant une culture commune et partagée en affectant une priorité à la maîtrise de la langue française,
- assurant la fluidité des parcours des élèves,
- prévenant le décrochage scolaire,

c- Permettre aux parents une véritable implication dans le parcours scolaire de leurs enfants ;

➢ Santé

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Mener des actions d'éducation et de prévention à la santé ;

b- Mener des actions de prévention de la toxicomanie et des conduites addictives ;

c- Mener des actions en faveur de l'accès aux soins ;

➢ Culture

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Faciliter l'accès à la culture, notamment en favorisant l'accès à l'offre, aux équipements et manifestations culturels ;

b- Développer des actions culturelles au sein des quartiers ;

➢ **Lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté ;**

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Développer des initiatives de proximité qui favorisent le lien social ;

b- Développer des projets qui renforcent la solidarité entre les générations ;

c- Favoriser les actions visant à répondre aux besoins des familles monoparentales ;

➢ **Prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique**

Le contrat de ville devra rechercher la meilleure articulation possible avec les actions conduites au sein du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Favoriser les actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance (chantiers éducatifs, actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs...) ;

b- Favoriser les actions pour améliorer la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences intra-familiales, et les actions d'aide aux victimes, en lien avec l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le conseil départemental ;

c- Favoriser les actions visant à la tranquillité publique ;

d- Favoriser les actions de prévention de la radicalisation ;

➢ **Valeurs de la République et citoyenneté**

Les projets devront répondre à l'objectif prioritaire suivant :

Favoriser les actions d'éducation à la citoyenneté, au civisme et aux principes de la République

Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain

➢ Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Favoriser les actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier de Presles-Arcins à Cusset, en particulier les actions spécifiques de GUP en phase chantiers le cas échéant ;

b- Favoriser les actions visant à pérenniser les investissements importants réalisés sur le quartier des Ailes à Vichy et à accompagner l'appropriation des différentes composantes du quartier rénové par les habitants ;

c- Améliorer la qualité de vie urbaine et résidentielle des habitants des quartiers prioritaires ;

d- Soutenir et développer les activités de service de proximité au sein des quartiers prioritaires ;

Pilier 3 : emploi et développement économique

➢ Actions permettant la mobilité (y compris la garde d'enfants)

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a-Lever les freins matériels à la mobilité ;

b-Lever les freins psychologiques à la volonté d'aller travailler ailleurs ;

c-Revaloriser certains métiers, pourvoyeurs d'emplois et en difficulté de recrutement ;

➢ Actions visant à lever les freins au retour à l'emploi

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Favoriser l'employabilité des personnes en recherche d'emploi ;

b- Accompagner les entreprises vers le recrutement de salariés issus des quartiers prioritaires ;

c- Favoriser l'embauche des jeunes -diplômés ou non- (ex : actions de parrainage, de tutorat en milieu professionnel) ;

d- Accompagner les jeunes en grande précarité, exclus du droit commun, préalablement à leur positionnement sur le dispositif Garantie-Jeune ;

e- Sensibiliser les entreprises locales aux discriminations à l'embauche ;

f- Organiser des temps de sensibilisation et d'information au sein des quartiers prioritaires (ex : forum de l'emploi, forum de l'alternance,…) ;

➢ **Actions permettant un accès à la qualification**

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a- Faciliter et permettre l'accès des publics à la formation, notamment des femmes et travailleurs handicapés ;

b- Faciliter l'accès des jeunes à la formation en apprentissage ;

c- Inciter les entreprises à recruter des apprentis et publics issus des quartiers prioritaires ;

➢ **Actions permettant un accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires**

Les projets devront répondre aux objectifs prioritaires suivants :

a-Informer, sensibiliser et faciliter l'accès aux outils de création-reprise ;

b-Améliorer l'accompagnement (approche méthodologique, recherche de financements...) vers la création-reprise ;

c-Accompagner le créateur/repreneur dans les 1ers mois de son activité.

Conseils citoyens

Quatre conseils citoyens sont en cours de constitution dans les quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy. Ils sont associés, au fur et à mesure de leur mise en place, aux travaux liés au contrat de ville :

Quartiers prioritaires (trois conseils citoyens) :

1. **Conseil citoyen du quartier des Ailes** : un appel à candidature auprès des habitants a été lancé le 7 février 2015 ;

2. **Conseil citoyen du quartier Cœur d'agglo** - *partie vichyssoise* : un appel à candidature auprès des habitants a été lancé au cours des réunions des différents comités de quartiers concernés par la géographie prioritaire les 21 janvier 2015, 3, 10 et 11 février 2015 ;

L'association Comité de quartier des Graves et Romains est la structure porteuse des deux conseils citoyens de Vichy.

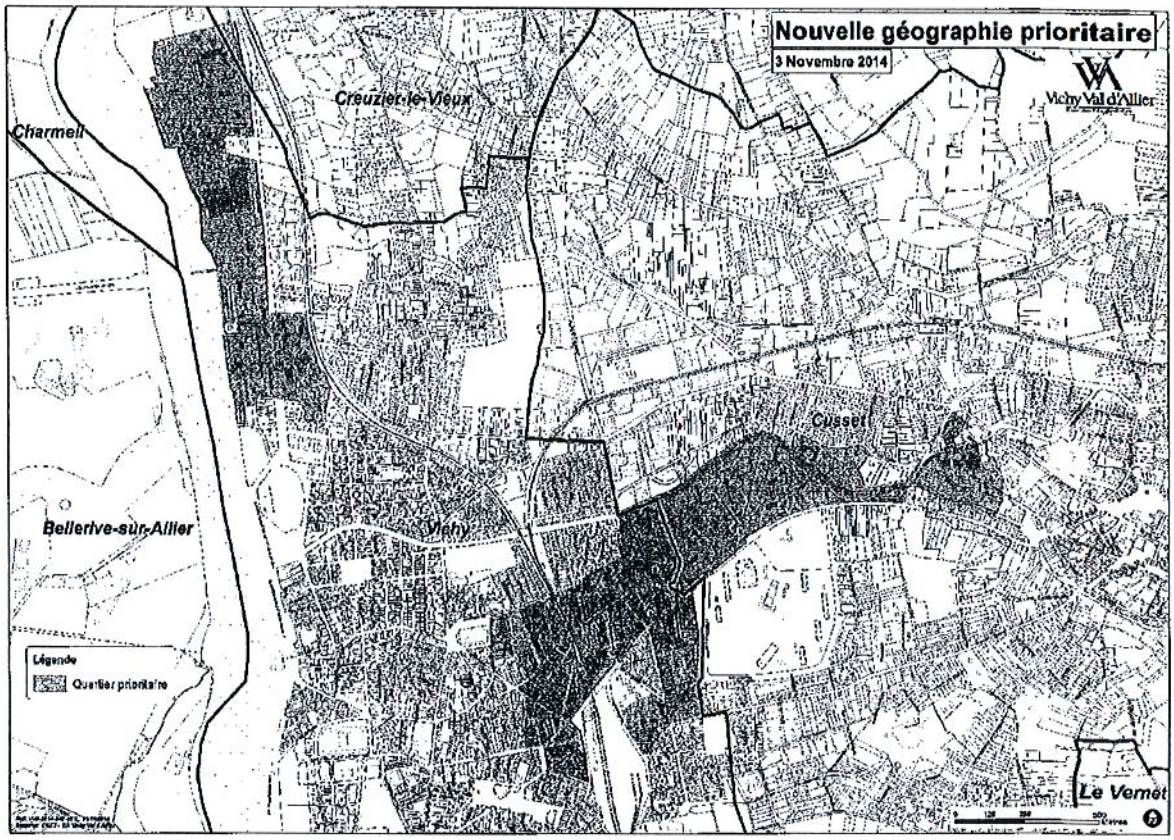
3. **Conseil citoyen du quartier Cœur d'agglo** - *partie cussetoise* : un appel à candidature auprès des habitants des quartiers de Presles et Arcins a été lancé le 14 janvier 2015.

L'association PEP 03 est la structure porteuse du conseil citoyen de Cusset.

Quartiers placés en veille active (Bellerive-sur-Allier) :
Un conseil citoyen commun aux quartiers du Golf et Champ du bois – Cité Clair matin est en cours de constitution. Un appel à candidatures auprès des acteurs locaux des quartiers du Golf, de Champ du Bois et Clair Matin a été lancé le 4 mars 2015.

ANNEXE

Géographie prioritaire de l'agglomération de Vichy



Fait à VICHY, le

Pour la Préfecture de l'Allier, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, Jean ALMAZAN	Pour le Conseil Général, Le Président Jean-Paul DUFREGNE	Pour la communauté d'agglomération, Le Président

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 21

OBJET :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Considérant qu'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoirement créée pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

.../...

Considérant que la loi confie à la commission d'accessibilité, dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal

- être également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal.

Considérant que cette commission est présidée par le président de l'établissement public et est composée notamment des représentants de l'agglomération, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'agglomération.

Propose au Conseil Communautaire :

- de créer une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

- de composer cette dernière de 16 personnes réparties de la façon suivante :

  - 7 sièges pour les élus de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (7 titulaires et 7 suppléants dont la présidence)

  - 9 sièges pour les représentants d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les autres usagers de l'agglomération.

- de dire que la liste des membres de cette commission sera arrêtée ultérieurement par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67(9 procurations)

N° 22

OBJET :

VOIRIE

CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE L'AGGLOMERATION

CONVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE DU BIOPARC A HAUTERIVE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de Vichy Val d'Allier en matière de développement économique,

Vu le contrat de partenariat conclu par le département de l'Allier pour la réalisation du contournement sud-ouest de l'agglomération,

.../...

Considérant l'intérêt d'améliorer la desserte de la zone d'activités du Bioparc par le contournement sud-ouest de l'agglomération en élargissant notamment le rétablissement de la RD275, et en créant l'amorce d'un carrefour en T pour desservir les terrains de la partie sud,

Considérant que ces modifications demandées par VVA, s'élevant à 38 660 € HT, sont à prendre en charge par vichy Val d'Allier,

Considérant pour cela, la nécessité de signer une convention avec le conseil général de l'Allier et le titulaire du contrat de partenariat afin de définir les caractéristiques générales techniques du rétablissement de la RD275 entre le contournement et la RD131, les conditions de remise technique des travaux à VVA, les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements, les droits et obligations respectifs des signataires, et les modalités d'organisation des travaux,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la voirie et aux liaisons routières à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2015,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Conseil Général
Département de l'Allier

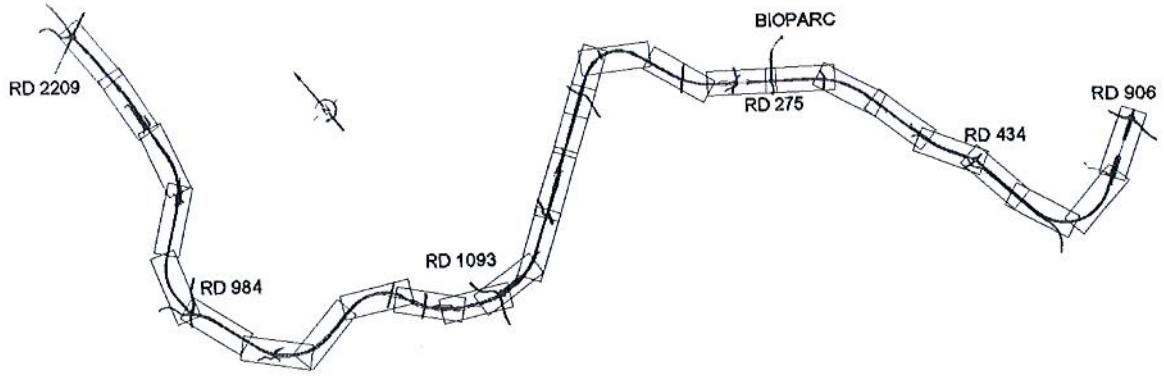
CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY

MAITRE D'OUVRAGE

ALLICSO
Contournement routier
Sud-Ouest de Vichy

CONSTRUCTEUR	MAITRE D'OEUVRE
GIECCSOV GROUPEMENT CONSTRUCTEUR Contournement routier Sud-Ouest de Vichy	ARCADIS *Infrastructure · Eau · Environnement · Bâtiment*

Convention relative au rétablissement de la section de RD 275 entre le Contournement Sud-Ouest de Vichy et la RD131 incluant la participation de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier pour la surlargeur de plateforme, l'aménagement des amorces d'un carrefour en croix pour la desserte de la ZA de Bioparc et la pose de fourreaux en attente de réseaux.



REV.	DATE	Rédaction	Vérification	Validation	MODIFICATIONS
A-					

Nom du fichier : Convention Voirie VVA			Echelle :		Format : var	Nombre de page(s) :	
Archivage	Emetteur	*Zone géograph.*	Ouvrage	Type doc	Numéro	Indice	Statut
10.12	GIE		------	CONV		A	CTR

CONVENTION RELATIVE AU RETABLISSEMENT DE LA SECTION DE RD 275 ENTRE LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY ET LA RD131 INCLUANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER POUR LA SURLARGEUR DE PLATEFORME, L'AMENAGEMENT DES AMORCES D'UN CARREFOUR EN CROIX POUR LA DESSERTE DE LA ZA DE BIOPARC ET LA POSE DE FOURREAUX EN ATTENTE DE RESEAUX. DU FAIT DE LA CONSTRUCTION DU CONTOURNEMENT SUD – OUEST DE VICHY

ARTICLE 1: Objet de la convention 6
ARTICLE 2: Rétablissement des voies de communication 7
2.1 Voies rétablies en franchissement du Contournement 7
2.2 Voies de désenclavement 7
ARTICLE 3: Opérations domaniales 8
3.1 Domanialité des rétablissements 8
3.2 Domanialité des délaissés et des anciennes voiries 8
ARTICLE 4: Dispositions applicables pour chaque operation 8
4.1 Maîtrise d'ouvrage 8
4.2 Conception – Exécution 8
4.3 Surveillance - Entretien – Exploitation 8
4.4 Modalités de réalisation 9
4.5 Délais 9
ARTICLE 5: Modification des projets en cours de travaux 9
ARTICLE 6: Réseaux publics ou privés impactés par les rétablissements de voiries publiques et privés 10
ARTICLE 7: Mise à disposition des rétablissements des voies de circulation 10
ARTICLE 8: Garantie de parfait achevement 11
ARTICLE 9: Financement 11
ARTICLE 10: Annexes 12
ARTICLE 11: Litiges 12
ARTICLE 12: Entrée en vigueur 12

CONVENTION RELATIVE AUX RETABLISSEMENT DE LA RD275 ENTRE LE CSOV ET LA RD131 DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

La présente convention est signée le .../.../.... ,

ENTRE :

Le département de l'Allier, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, ..., dûment autorisé par délibération en date du .../.../....,

Désignée ci-après par « Le Département de l'ALLIER»,

ET :

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier par son président ....., dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Communautaire du .../.../... transmise à la (Préfecture) (Sous-préfecture), de ..... le .../.../.... et dont copie est annexée à la présente convention,

Désignée ci-après par « VVA »,

ET :

ALLICSO, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 535 279 574 LYON, représentée aux fins des présentes par ....., Président, dûment habilité aux fins des présentes.,

Désignée ci-après par « ALLICSO »,

ET :

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY, groupement d'intérêt économique dont le siège social est fixé 2 avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur 69007 LYON, immatriculé sous le numéro 535 053 656 RCS Lyon, représenté par Alain Desvaux agissant en tant qu'administrateur, dûment habilité aux fins des présentes.

Désigné ci-après par « GIE CONSTRUCTEURS»,

PREAMBULE

Le projet du Département de l'Allier concernant la réalisation du contournement routier sud ouest de Vichy (désigné dans ce qui suit par « Contournement » ou « CSOV ») sur le territoire des communes de Brugheas, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Saint Priest-Bramefant et Saint Sylvestre-Pragoulin a été déclaré d'utilité publique par Arrêté interpréfectoral n° 1882/2007 en date du 14 mai 2007.

ALLICSO, société constituée par Colas Rhône-Alpes Auvergne, DTP Terrassement, Bouygues Travaux Publics Régions France, SEIEF, EPI2 et CSO Investissement, a été retenue comme partenaire par le département de l'Allier pour la réalisation, au travers d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP), de l'aménagement du contournement routier sud-ouest de Vichy.
Ce contrat porte sur le financement, la conception, la construction, ainsi que sur une partie de l'entretien et la maintenance de cette infrastructure nouvelle sur une durée de 15 ans.

ALLICSO et le GIE CONSTRUCTEURS ont conclu le 26 octobre 2011 un contrat portant sur la conception et la construction du contournement Sud Ouest de Vichy et des rétablissements des voies de circulation routières interceptées par le projet.

ALLICSO et ALLICSO MAINTENANCE ont conclu le 26 octobre 2011 un contrat portant sur l'entretien et la maintenance du contournement Sud Ouest de Vichy et des ouvrages d'art des rétablissements des voies de circulation routières interceptées par le projet.

VVA est propriétaire de la Zone d'Activités du Bioparc, et de ses infrastructures viaires dont elle a aussi la charge de leur entretien et exploitation.
Le rétablissement de la RD275 traverse l'emprise de la Zone d'Activité. Il devait être initialement rétabli dans sa section entre un giratoire sur le CSOV et un giratoire crée sur la RD131 selon le profil type de la voirie interne à la ZAE. Ce profil type est l'objet de l'option n°1 du contrat initial de partenariat entre le département de l'Allier et Allicso.
A la demande de VVA cette option a été réduite (plateforme et réseaux) aux caractéristiques définies dans la présente convention et actées contractuellement entre le département de l'Allier et Allicso.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

1. Les caractéristiques générales du rétablissement de la RD275, entre le CSOV et la RD131:
    i. Le calibrage de la plateforme routière sera élargi, de façon à obtenir une chaussée de 6.50m de large bordée de deux accotements enherbés de 2.50m de large chacun (au lieu d'une chaussée de 5.50m de large bordée de deux accotements enherbés d'1.50m de large chacun sur le reste de la section courante de la RD).
    ii. La structure de la chaussée sera composée d'une couche de forme en grave naturelle GNT d'épaisseur 0.40m sur posée sur fond de forme traité, d'une couche de base en grave bitume GB3 d'épaisseur 12cm et d'une couche de roulement en béton bitumineux BBSG d'épaisseur 6cm.
    iii. Le carrefour intermédiaire en croix sera réalisé par des amorces de chaussée sur une longueur de 2.5m chacune. La plateforme et la structure seront les mêmes que ci-dessus. Les couches de chaussée seront arrêtées avec des redans pour permettre la bonne liaison avec les couches futures.
    iv. Au droit du carrefour intermédiaire 3 fourreaux en PVC (2Ø100 et 1Ø300) seront posés en traversée de la RD275 sous accotement des amorces pour accueillir la pose ultérieure de réseaux.
2. Les conditions de remise technique des travaux à VVA.,
3. Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention,
4. Les droits et obligations respectifs de VVA, d'ALLICSO, du Département de l'ALLIER, du GIE CONSTRUCTEURS et d'ALLICSO MAINTENANCE, relatifs aux opérations prévues à la présente convention,
5. Les modalités d'organisation des travaux.

ARTICLE 1: RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION

1.1 Voie rétablie

La RD 275 est rétablie en traversant l'emprise de la ZA du Bioparc. A l'ouest du CSOV, la plateforme du rétablissement aura une largeur de 8.50m et à l'est du CSOV, dans l'emprise du Bioparc, une largeur de 11.50m.
Les terrains nécessaires à la construction de ce rétablissement dans l'emprise du Bioparc ont été acquis par le département de l'Allier auprès de VVA par le biais des opérations d'aménagement foncier.
Le rétablissement de la RD275 participe à la desserte de la ZA du Bioparc par l'intermédiaire d'un carrefour en croix dont l'implantation sera donnée par VVA. Ce carrefour permettra la desserte des lots de la ZA par des voies internes ultérieures sans qu'aucun de ces lots ne puissent avoir d'accès direct sur la RD275.
La voie communale n°202 sert de desserte à la ZA du Bioparc dans la traversée de son emprise. Elle est rétablie sous le viaduc de la Merlaude hors de cette emprise.

1.2 Voie de désenclavement

Le délaissé de la RD275, sur une section de 430 mètres depuis le carrefour avec la RD131 et le contournement (du PR 0 au PR 0+430), sera maintenu en voie de desserte pour les parcelles bénéficiant d'une autorisation d'accès à ce jour. Cette section de voie se terminera en impasse sur un merlon en bordure du CSOV, le retournement des usagers pouvant s'effectuer sur la « raquette » existante devant le terrain d'accueil des gens du voyage.
Ce délaissé de RD275 devenant seulement d'intérêt communal sera déclassée du domaine public Départemental pour être classée dans le domaine de la commune d'Hauterive après enquête publique conjointe.
L'autre section de RD275 en délaissé située à l'ouest du CSOV a été mise à disposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier comme réserve foncière.

ARTICLE 2: OPERATIONS DOMANIALES

2.1 Domanialité des rétablissements

Le rétablissement de la RD275 voie énumérées à l'article 2.1 ci-dessus sera classé dans le domaine public du département de l'Allier à l'exclusion des amorces de dessertes de la ZA du Bioparc qui deviendront propriété de VVA avec la construction des voies en prolongement.
Les voies de circulation internes à la ZA du Bioparc hors RD275 et VC n°202 sont des voies privées ouvertes à la circulation publique et propriété de VVA ou de la commune d'Hauterive.

Le rétablissement de la VC n°202 dite des Bancheraux à Hauterive, sera classé dans le domaine public de la commune d'Hauterive (Convention relative au rétablissement des communications acceptée par la commune le 18 février 2014).

3.2 Domanialité des délaissés et des anciennes voiries

A terme la section délaissée de RD275 entre le CSOV et la RD131 sera classée dans le domaine public de la commune d'Hauterive (Convention relative au rétablissement des communications acceptée par la commune le 18 février 2014).

ARTICLE 3: DISPOSITIONS APPLICABLES POUR CHAQUE OPERATION

3.1 Maîtrise d'ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage des rétablissements définis à l'article 2 est assurée par ALLISCO qui a confié au GIE CONSTRUCTEURS, la charge de la réalisation de ces voies ;

4.2 Conception - Exécution

La conception, la maîtrise d'œuvre (études et travaux) et l'exécution des prestations objet des présentes seront assurées par le GIE CONSTRUCTEURS, tel que décrit dans le préambule.

Les documents d'exécution et de contrôle, validés par le maître d'œuvre ARCADIS, pourront être transmis par le GIE pour information à VVA à la demande de celle-ci.

4.3 Surveillance - Entretien - Exploitation

Chacune des collectivités, Département de l'Allier, VVA, commune d'Hauterive supporte les charges de surveillance, entretien, exploitation des voies qui leurs incombent de par leur domanialité à partir de leur mise à disposition par Allicso.

4.4 Modalités de réalisation

Tous les aménagements techniques liés à l'exécution des ouvrages (tels que talutage, blindage, déplacement de réseau) ainsi que les autres sujétions liées aux travaux de construction du Contournement et des rétablissements des voies intersectées, sont à la charge d'ALLICSO et du GIE CONSTRUCTEURS.

Cependant, VVA pourra demander la visite du chantier sous réserve de prévenir 24h à l'avance le GIE CONSTRUCTEURS, afin que ces visites puissent y être organisées dans le respect des conditions de sécurité et des règles régissant notamment l'accès sur le chantier en application du Code du Travail.

Le GIE CONSTRUCTEURS établira un dossier d'exploitation pour chaque rétablissement de voirie, pour la période des travaux le concernant. Ce dossier précisera les mesures nécessaires à la réglementation de circulation au droit du chantier et les itinéraires de déviation éventuels et inclura les autorisations obtenues auprès des collectivités concernées.

4.5 Délais

Le GIE CONSTRUCTEURS se concertera avec VVA, la commune d'Hauterive et le département de l'Allier pour définir plus précisément les périodes de réalisation et les différents phasages de construction (éventuelles coupures de circulation, itinéraire de substitution, travaux sous circulation et mise en service définitive). Un préavis pour commencer les travaux sera défini entre le GIE CONSTRUCTEURS et les collectivités concernées. Ce délai sera de deux semaines minimum.

La présente convention pourra être suspendue et /ou résiliée de plein droit en cas de suspension et/ou résiliation du contrat de Partenariat visé en préambule.

ARTICLE 4: MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

VVA sera tenu informé des modifications qui pourraient intervenir au cours des travaux ; son accord sera sollicité et fera l'objet, si besoin, d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5: RESEAUX PUBLICS OU PRIVES IMPACTES PAR LES RETABLISSEMENTS DE VOIERIES PUBLIQUES ET PRIVEES

Le Département a transféré la charge du rétablissement des réseaux publics ou privés impactés par les rétablissements de voiries publiques et privées à Allicso et son constructeur par le biais du contrat de partenariat.

Le GIE Constructeur est responsable de l'ensemble des demandes d'autorisation de travaux à proximité des réseaux préalables à la réalisation de ses propres travaux. Il utilisera la procédure réglementaire en vigueur. Il gérera le planning de rétablissement des réseaux avec leurs gestionnaires en corrélation avec son propre planning.

ARTICLE 6: MISE A DISPOSITION DES RETABLISSEMENTS DES VOIES DE CIRCULATION

Conformément à l'article 19 du Contrat de Partenariat, la mise à disposition anticipée du rétablissement des voies de circulation citées dans la présente et plus particulièrement le rétablissement de la RD275, ne pourra intervenir que dans la mesure où ces rétablissements présenteront un caractère fonctionnel et seront en mesure d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ALLICSO notifiera à la commune d'Hauterive et au Département de l'Allier qui en informera VVA, au moins deux mois à l'avance :

- la date de la voie concernée par la mise à disposition anticipée de manière à permettre au Département de l'Allier d'initier la procédure d'Autorisation de Mise en Service correspondante (autorisation d'ouverture à la circulation publique émise par le Département de l'Allier des ouvrages objets des présentes) ;
- le cas échéant le détail des travaux de finition ou parachèvement restant à réaliser sur le rétablissement concerné après la mise à disposition anticipée.

ALLICSO invitera le Département de l'Allier, avec un préavis d'au moins trente jours, à procéder aux visites de sécurité et inspections des travaux en présence du GIE CONSTRUCTEURS

Le Département invitera VVA à participer aux visites de sécurité et à la réception des travaux définis en objet à l'article 1.

Ces visites donneront lieu à l'établissement d'un procès verbal de mise à disposition anticipée cosigné par ALLICSO, le représentant du Département de l'Allier et le représentant de VVA; ce procès-verbal de mise à disposition anticipé détaillera notamment :

- les conditions d'utilisation du rétablissement par ALLICSO pour la poursuite des travaux objets du Contrat de Partenariat ;
- le détail des travaux de finition ou parachèvement restant à réaliser.

La signature par le Département de l'Allier du procès verbal de mise à disposition anticipée, si celui-ci n'est assorti d'aucune réserve du Département ou si les réserves ne sont pas de nature à présenter un risque pour la sécurité des usagers de la voie, vaut décision de mise en service provisoire du rétablissement concerné.
Dans le cas contraire, ALLICSO invitera le Département de l'Allier à procéder à une nouvelle visite de sécurité et d'inspection des travaux.

Les amorces du carrefour en croix de la ZA du Bioparc avec le rétablissement de la RD275 relèvent de la permission de voirie telle que définie dans le règlement de voirie départemental (desserte riveraine). A ce titre VVA aura la charge de l'entretien et la maintenance de ces amorces (accès) à compter de la réception des travaux. VVA devra prendre en charge la signalisation de police adaptée sur les voies débouchant à ce carrefour en croix lorsqu'elles seront raccordées aux amorces, le département se réservant le droit de faire les prescriptions jugées nécessaires.

ARTICLE 7: GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Les voies rétablies bénéficient des garanties contractuelles prévues par le Contrat de Partenariat.

Dans le cas où des désordres résultant de malfaçons pendant l'exécution des travaux apparaissent après remise des ouvrages, le Département de l'Allier s'engage à faire jouer les clauses contractuelles du contrat de partenariat à son bénéfice et à celui de VVA pour les travaux objet de l'article 1.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de ces voies.

ARTICLE 8: FINANCEMENT

Les travaux de réalisation du rétablissement de la RD275 entre le CSOV et la RD131 cité à l'article 2.1 de la présente convention seront financés par ALLICSO dans le cadre du Contrat de Partenariat conclu avec le Département.
Les travaux supplémentaires demandés par VVA et cités comme tels à l'article 1 seront financés par VVA pour un montant global, forfaitaire et non révisable de 38 660 € HT (trente-huit mille six cent soixante euros hors taxes), et payés au Département de l'Allier, sur présentation d'un appel de fond avant la clôture budgétaire 2015. VVA s'acquittera ainsi de prestations demandées en sus du seul rétablissement de la RD275.

ARTICLE 9: ANNEXES

Ci-après la liste de tous les plans et documents annexés à la présente convention :

- Délibération du Conseil Communautaire ;
- Plan de situation ;
- Pour le rétablissement de la RD275 :
  i. Vue en plan de la ZA de Bioparc situant le carrefour intermédiaire et fourreaux en attente;
  ii. Profil en long ;
  iii. Profils en travers de la voie en section courante et au carrefour intermédiaire;

Les plans des travaux comporteront :

- dans la mesure où il en existe, l'indication des réseaux publics empruntant l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie. Toutefois, cette indication sera reportée à partir des plans de récolement fournis ultérieurement ;
- dans la mesure où il en est prévu, la signalisation et les dispositifs de sécurité qui équiperont cette voie. Ces indications seront fournies ultérieurement à partir des plans de projet.
- Les plans des fourreaux en attente posés au droit de l'amorce de la voie intermédiaire.

Les zones de projet définies sur les plans peuvent déborder des zones de travaux effectives.
La signalisation et les dispositifs de retenue du rétablissement de la RD275, conformes à la réglementation, seront intégrés dans les documents de la phase projet.

ARTICLE 10: LITIGES

Les litiges résultants de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 11: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

En cinq exemplaires originaux

Le Département de l'ALLIER

A
Le
Pour le Département de l'Allier

ALLICSO

A
Le
Pour Allicso

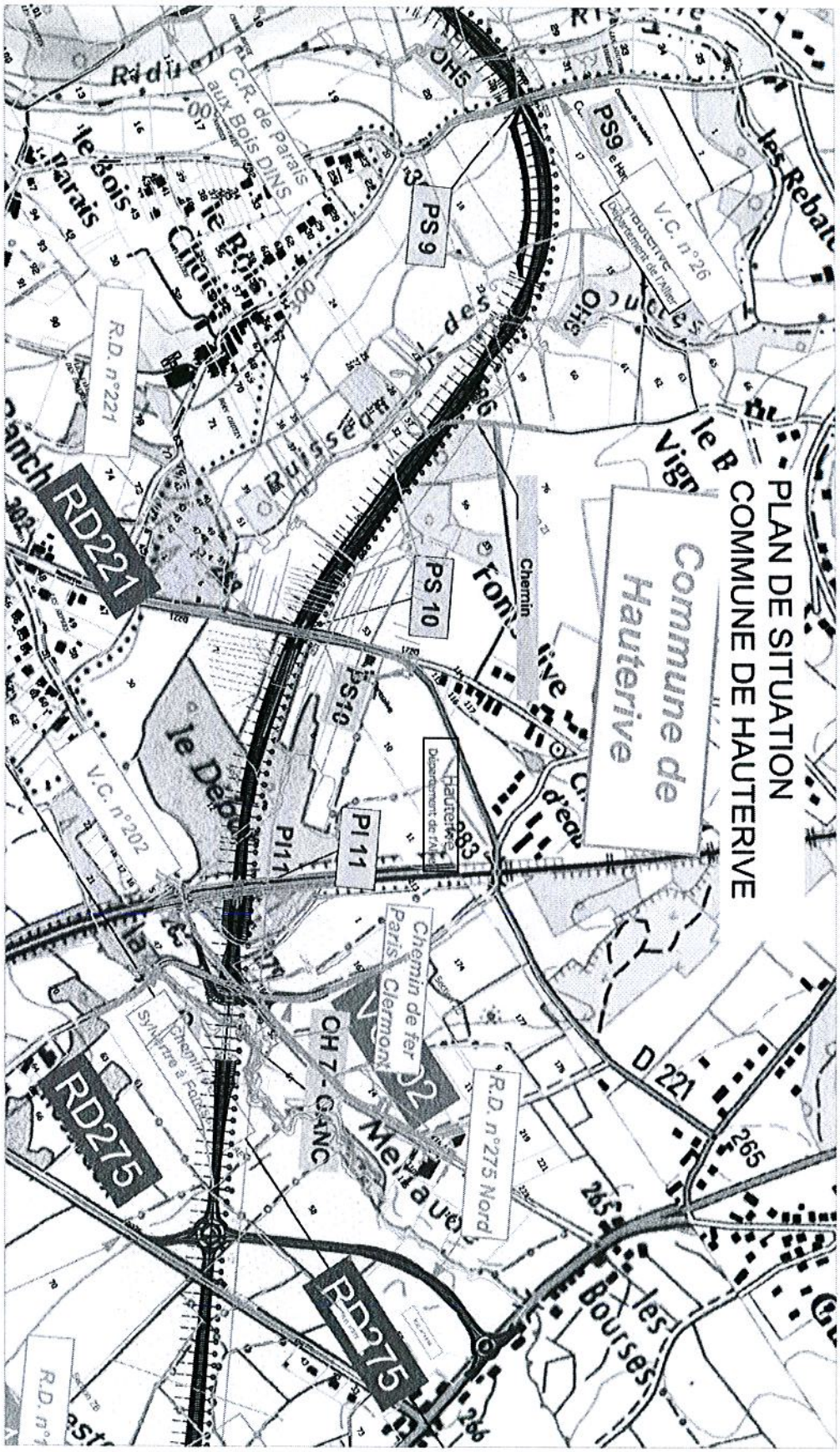
La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

A
Le
Pour VVA

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY

A
Le
Pour GIECCSOV

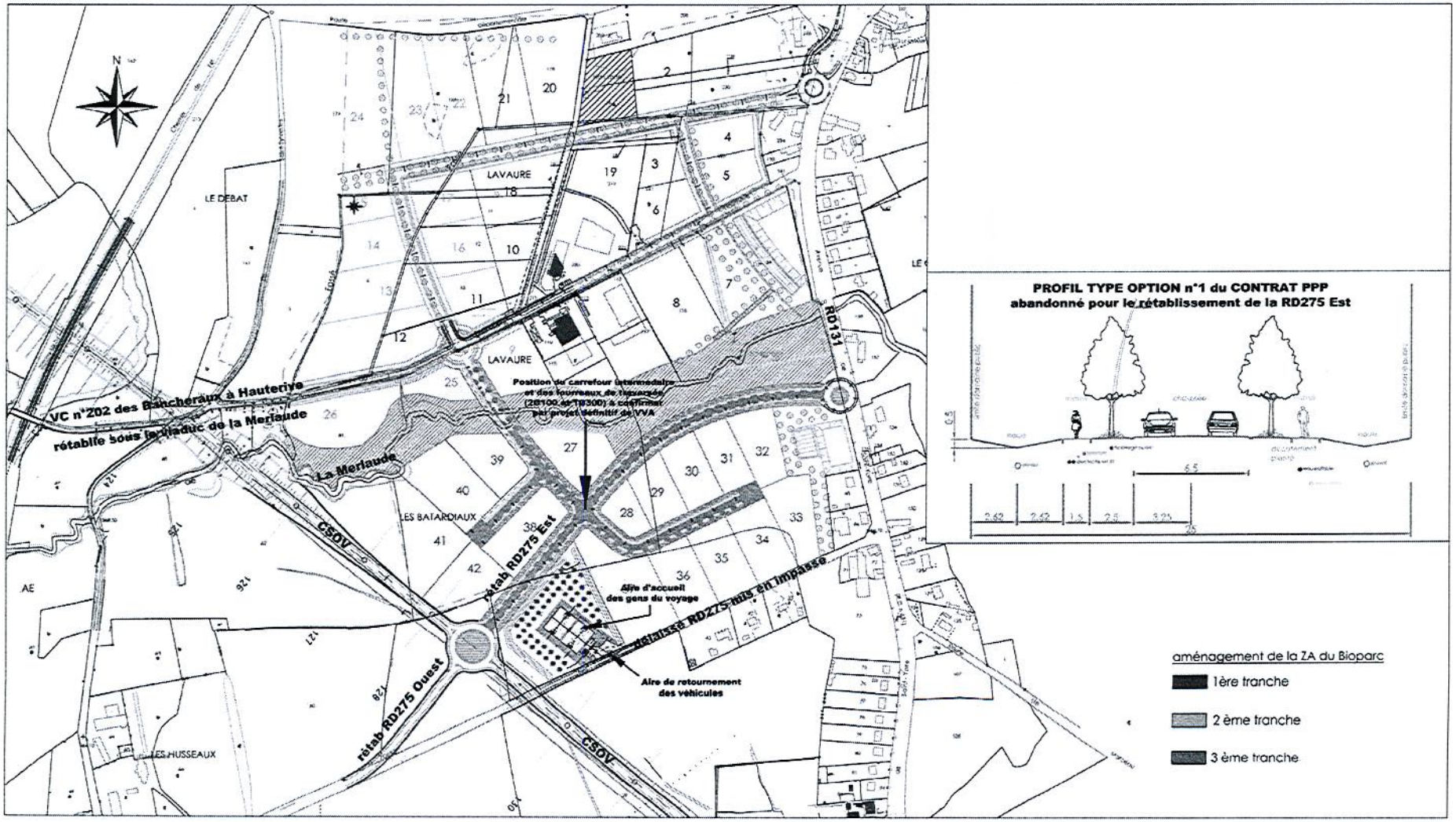
ANNEXES

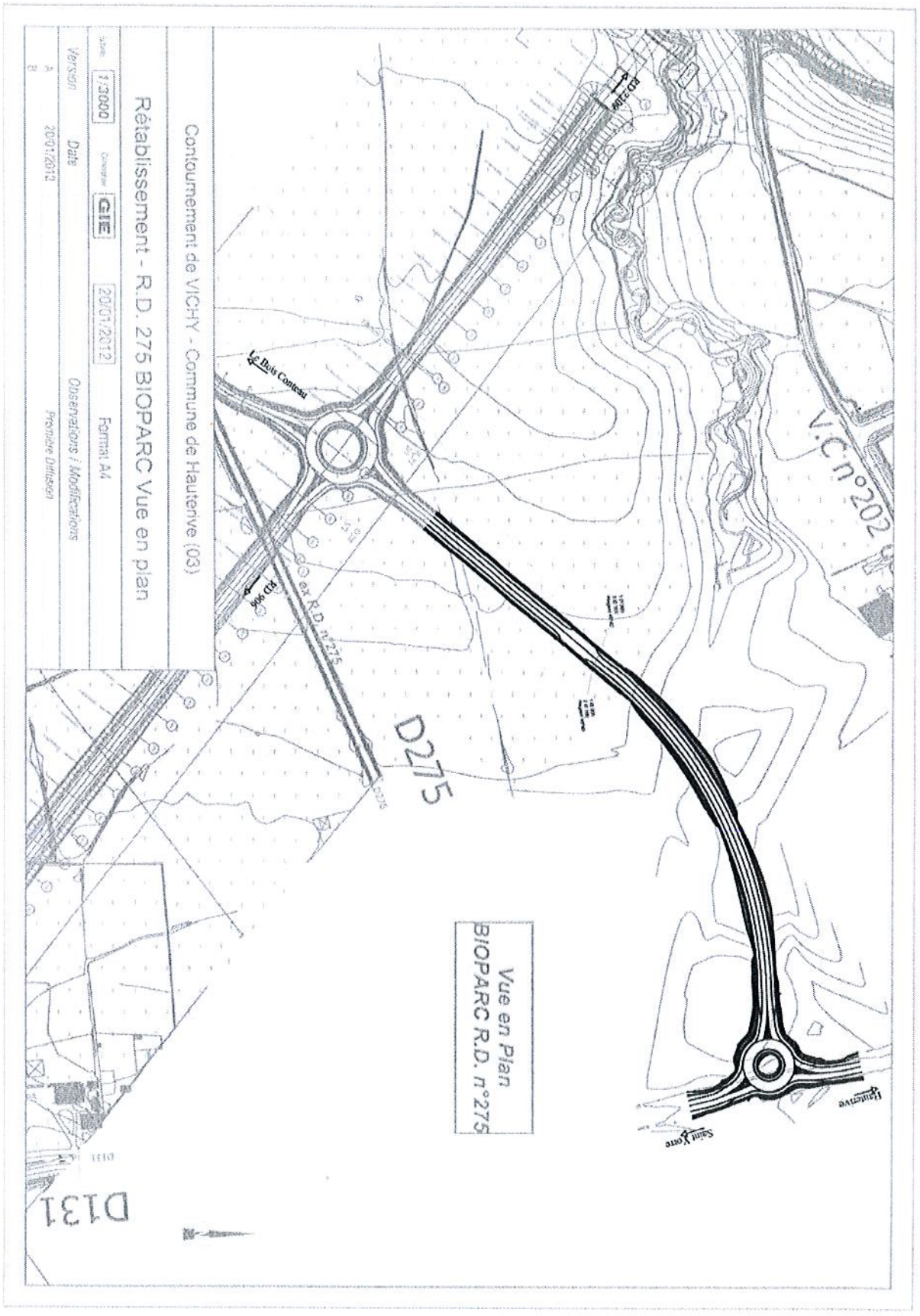

PLAN DE SITUATION
COMMUNE DE HAUTERIVE
Commune de Hauterive
RD221
RD275
PS 9
PS 10
PI 11
Chemin
V.C. n°202
V.C. n°26
R.D. n°221
R.D. n°275 Nord
D 221
CH 7 - C4NC
Chemin de fer Paris Clermont
les Bourses
le Bois Parais
le Bois Chinois
le Bois Rond
le Depot
Hauterive
Hauterive Département de l'Allier
Traversée Département de l'Allier

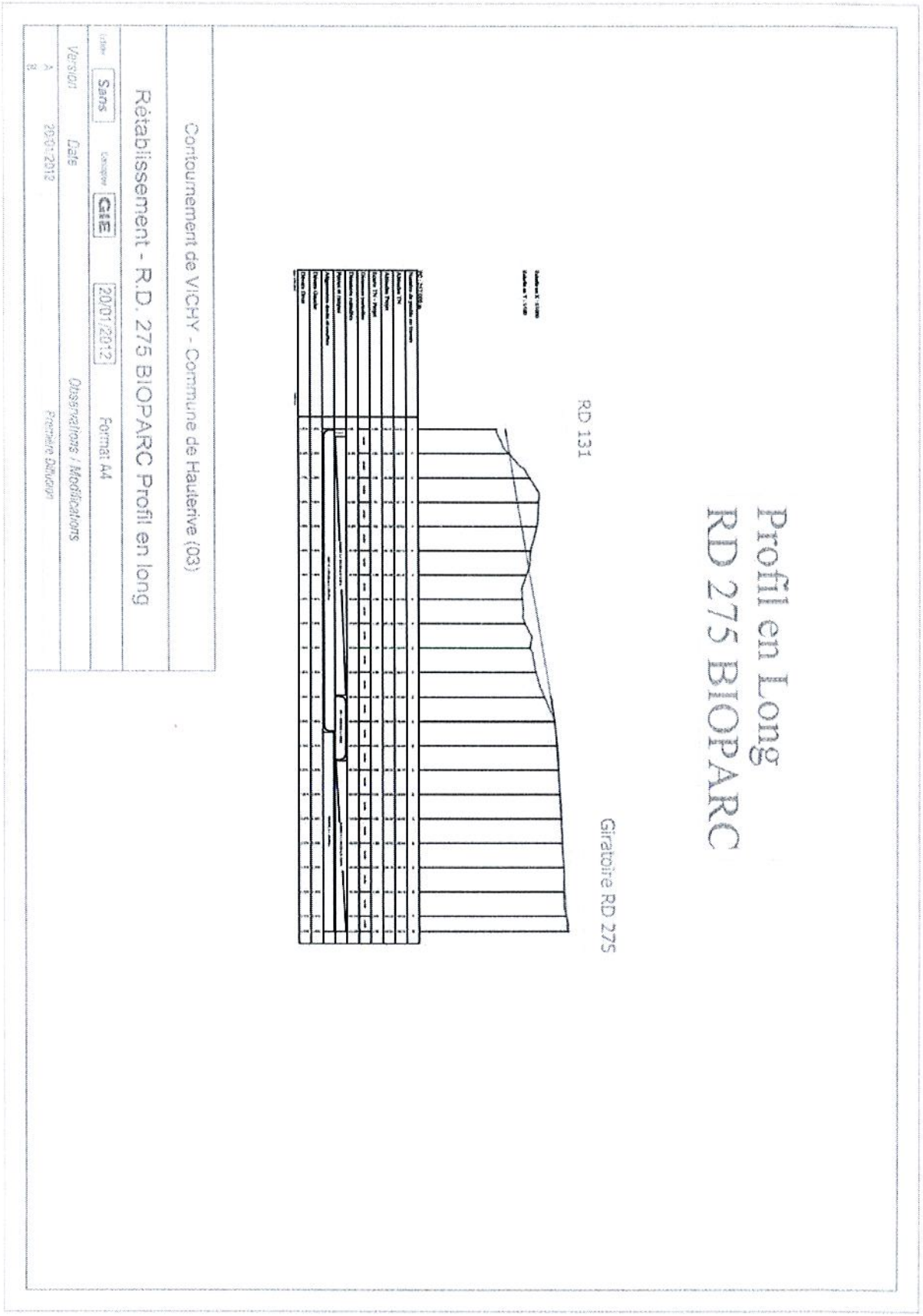
Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

RACCORDEMENT ROUTIER ENTRE LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST ET LA RD 131

RD 275 - TRAVERSEE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BIOPARC A HAUTERIVE




Contournement de VICHY - Commune de Hauterive (03)
Rétablissement - R.D. 275 BIOPARC Vue en plan
1/3000
GIE
20/01/2012
Format A4
Version
Date
Observations / Modifications
A
20/01/2012
Première Diffusion
Le Puits Conteau
RD 906
ex R.D. n°275
D275
D131
V.C n°202
Vue en Plan
BIOPARC R.D. n°275


Profil en Long
RD 275 BIOPARC
RD 131
Giratoire RD 275
Contournement de VICHY - Commune de Hauterive (03)
Rétablissement - R.D. 275 BIOPARC Profil en long
Sans
GIE
20/01/2012
Format A4
Version
Date
Observations / Modifications
A
20/01/2012
Première Diffusion

Profil en Travers
RD 275 BIOPARC

Contournement de VICHY - Commune de Hauterive (03)

Rétablissement - R.D. 275 BIOPARC Profil en travers type

Echelle	Dessiné	Date	Format
Sans	GIE	20/01/2012	Format A4

Version	Date	Observations / Modifications
A	20/01/2012	Première diffusion

Structure du corps de chaussée :
- **béton bitumineux semi grenu ep 0.06m**
- **grave bitume ep 0.12m**

Structure de la couche de forme :
- **GNT 0/31.5 ep 0.30m**
- **GNT 0/150 ep 0.10m**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 23 A

OBJET :

HABILITATION INSTRUCTION AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS - MODIFICATION STATUTAIRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, et l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires autres que celles visées par les articles 5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » mettant fin au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoyant que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

Considérant dans le cadre du projet d'agglomération 2015-2020 en cours de réflexion et de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite « RCT » obligeant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à valider un schéma de mutualisation, les réflexions engagées entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur les modalités permettant d'optimiser le service attendu par la population, par le biais particulièrement de mutualisations des moyens et/ou de transferts de compétences,

Considérant les discussions entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres sur la pertinence de créer un service commun au sein de Vichy Val d'Allier afférent à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Considérant la perspective de la création de ce service commun,

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement l'exercice par ce service commun de ses missions, et ainsi d'habiliter statutairement Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et par conséquent de modifier ses statuts en introduisant un titre 2 bis comprenant un article 7bis, indépendamment des compétences, rédigé ainsi qu'il suit :

« TITRE 2BIS – HABILITATION.

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification statutaire visant à insérer le titre et l'article suivants aux statuts communautaires en vigueur :

« TITRE 2BIS – HABILITATION.

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération, et notamment la notifier à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres afin que leurs conseils municipaux donnent leur avis dans un délai de trois mois conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'Allier aux fins qu'il prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la modification statutaire visant à insérer le titre et l'article suivants aux statuts communautaires en vigueur :

« TITRE 2BIS – HABILITATION.

Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention. »

- Approuve les autres propositions susvisées,

- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 23 B

OBJET :

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le : 16 AVR. 2015

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-8 mettant fin à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes dotées d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants, ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce à compter du 1er juillet 2015,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant les maires à charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire en faveur de la création d'un service commun d'instruction, exprimé lors de ses séances du 27 novembre 2014 et du 5 février 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 7 avril 2015 concernant la création d'un service commun en charge de l'Application du Droit des Sols (ADS),

Considérant les réunions de concertation avec les communes, ainsi qu'avec les agents transférés au service commun ADS,

Considérant que la création d'un service commun d'ADS porté par Vichy Val d'Allier s'avère plus avantageux pour ses communes membres que la prestation de services proposée par l'ATDA en termes de coût, de proximité des communes avec le service, de cohérence d'ensemble entre les missions d'instruction et de planification, de maîtrise des délais d'instruction…

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Considérant l'habilitation statutaire proposée au vote du Conseil Communautaire de ce jour sur ce sujet,

Sur ces considérations, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'approuver la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à compter du 1er juillet 2015, pour le compte de ses communes membres concernées par l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme,
- D'instruire, dans les mêmes conditions, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des communes de Busset et de Magnet dès l'approbation de leur document d'urbanisme,

…/…

- D'approuver la convention cadre ci-jointe visant à préciser les responsabilités réciproques en matière d'instruction de la commune et de Vichy Val d'Allier, les modalités de financement de ce service commun, etc…, laquelle sera bien évidemment adaptée à la situation de chaque commune,
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions à mettre en place entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création de ce service commun.

DEMANDE aux communes de bien vouloir proposer à leur prochain Conseil Municipal une délibération visant à autoriser le Maire à conventionner avec la Communauté d'Agglomération afin de charger le service de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

……..

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



CONVENTION ENTRE
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de +++
Pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du +++.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération».

d'une part.

Et :

La **Commune de +++**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de +++ (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro +++

Représentée par son Maire, +++, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du+++.

Ci-après désignée « la Commune ». d'autre part.

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et ce au 1er juillet 2015,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire du+++ créant un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du+++ confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun géré par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du+++

Vu l'avis du comité technique de la commune de+++ du+++

PREAMBULE *(A adapter selon la Commune contractante).*

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme *(à adapter selon le document d'urbanisme dont dispose la commune)*, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Jusqu'alors, la commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes afférentes auxdits permis et des déclarations préalables.

L'Etat a engagé un processus de retrait sur un certain nombre de missions qu'il exerçait en appui aux communes. Ainsi, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » met fin au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes des communes disposant d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants ou membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du désengagement de l'Etat, une réflexion s'est engagée entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres sur la pertinence de créer un service commun afférent à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du+++ a validé la création d'un service commun instructeur.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune peut confier au service commun, l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à cet article, la commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du+++, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service commun instructeur.

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, tout en veillant :

- Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
- A la protection des intérêts communaux,
- Au respect des droits des administrés.

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

1/ Autorisations et actes instruits par le service commun :

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub) – article L.410-1b.
- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Permis de démolir.
- Déclaration préalable.

2/ Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-3 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 4 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

1/ Au titre de la pré-instruction et de l'instruction :

- Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes…).
- Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des travaux : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager…
- Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.
- Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
- Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.
- Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de demande.
- Vérifier le nombre d'exemplaires du dossier avant sa transmission au service instructeur.
- Conserver en mairie un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier et transmettre le dossier au service instructeur sous 5 jours ouvrés du dépôt de la demande.

- Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours du dépôt de la demande : Architecte des bâtiments de France (ABF), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
- Rédiger un avis du Maire contenant un état des lieux de la voirie et des réseaux divers
- Réceptionner en mairie, puis transmettre sous 5 jours ouvrés au service instructeur les pièces complémentaires.

2/ Au titre de la notification de la décision et suite donnée.

- Mettre la décision à la signature du Maire.
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité).
- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Transmettre un exemplaire de la décision au service instructeur.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain (à la demande du service instructeur notamment dans le cas de recours ou de dossier complexe).
- Transmettre un exemplaire des DOC et DAACT déposées au service instructeur.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR.

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes :

A/ Missions liées à l'instruction.

1/ Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction.

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes…).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces, majorations de délais et délais d'instruction (LRAR) sur la base d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme).
- Procéder aux consultations de service notamment les gestionnaires de réseaux.
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et règlementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Consulter le service planification (SCoT).
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.
Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entrainer un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.
Le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.
Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide de faire un recours auprès du Préfet à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

2/ Lors de la post-instruction.

- Vérifier la complétude des DAACT déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité/le récolement (vérification de l'implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur…) :
  - De tous les permis de construire.
  - Des actes liés au périmètre de « Monuments Historiques », aux Etablissements Recevant du Public, à des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
  - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changements de destination, aménagement de piscine et petites extensions.
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis transmission à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

B/ Assistance juridique/constatations des infractions pénales et police de l'urbanisme.
Clause à adapter selon le souhait des Maires

Le Maire pourra être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation, constructions irrégulières réparables ou non…).

Deux formes d'accompagnement sont possibles :
Assistance juridique.

- Le Maire bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures et à la rédaction des procès-verbaux d'infraction.
- Le service instructeur rédige les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.

ou bien :
Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire.

- L'agent a un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.
- Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.
- Il peut dresser un procès-verbal de constat d'infraction et le transmettre au Procureur de la République.

C/ Assistance technique pour la planification.

Le service commun peut fournir un appui technique aux communes pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier et numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

- Document d'urbanisme en vigueur : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS) ou carte communale.
  → Dossier complet.

- Modifications simplifiées ou révisions du PLU, du POS ou de la carte communale :
  → Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés.
  → Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que délibérations, note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés…) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées.
- Mises à jour du PLU, du POS ou de la carte communale.
- Dossiers de zone d'aménagement concerté et de lotissements en cours.
- Dossiers relatifs aux droits de préemption.
- Dossiers de permis d'aménager.
- Tout autre document utile à l'instruction : institutions de taxes, participations, modifications de taux…

Ces documents seront transmis au service commun dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

ARTICLE 7 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG de la Communauté d'Agglomération, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible, fera en sorte de faire respecter les prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), relatives à la numérisation des documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : MODALITES DES ECHANGES ENTRES LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible et dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur dans le cadre notamment de la mise en place d'une nouvelle solution logicielle, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Le service commun utilise un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun instructeur.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service instructeur.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le Maire et leurs annexes ainsi que les copies de recommandés avec accusé de réception seront transmises par voie postale au service instructeur ou sous forme dématérialisée.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Clause à insérer si la Commune transfère du personnel.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté, après avis du Comité Technique.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires suivants :
++++

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

Le service commun est composé de 8 agents :

- 6 instructeurs.
- 1 secrétaire.
- 1 architecte-conseil.

3 agents sont transférés par la commune de Vichy et 2 agents par la commune de Cusset.
2 agents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.
Seul le poste d'architecte-conseil fait l'objet d'un recrutement externe.

ARTICLE 12 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale…

Elle organise la continuité du service.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur jusqu'à l'extinction des délais de recours.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le maire autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers, aux différents services de la Communauté d'Agglomération (par exemple au service Habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement…).

Le maire de la commune transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers dont les services communaux assurent l'instruction.

ARTICLE 14 : RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX.

A la demande du maire, le service commun peut lui apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Le service commun communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Sur demande expresse du maire, un accompagnement ponctuel peut être apporté par le service commun (lien avec les cabinets d'avocats de la commune par exemple).

En tout état de cause, la commune assure le suivi complet du contentieux généré par la décision prise par le maire et de ses conséquences.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 15 : DELEGATION DE SIGNATURE.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme à+++ conformément à l'arrêté en date du+++

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

*Clause pour les communes de **Vichy et Cusset** :*

Le coût prévisionnel annuel du service commun s'élève à environ :

- 330 000 € en dépenses de fonctionnement.
- 60 000 € en dépenses d'investissement.

Un tableau récapitulatif du coût annuel du service commun pour les communes est demeuré ci-joint et annexé.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge :

- 40% des dépenses de personnel, soit 130 000 € environ correspondant au poste d'architecte-conseil et à deux postes d'instructeurs (redéploiement interne).
- les dépenses courantes de fonctionnement, soit 30 000 € environ consistant en : déplacements, affranchissements des courriers envoyés par le service instructeur (le coût des affranchissements des courriers envoyés par la Commune restera à sa charge), copie des dossiers, formation des agents, maintenance informatique…
- les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du service commun, soit 60 000 € environ : achat du mobilier, achat et installation du logiciel d'instruction pour les 23 communes, et achat du matériel informatique.

La commune de+++ participe au financement du service commun par une contribution annuelle correspondant au montant des dépenses actuellement constatées au compte administratif en matière d'instruction (soit 143 587 € pour Vichy et 67 284 € pour Cusset) ; cette contribution s'impute sur l'attribution de compensation.

La Communauté d'Agglomération émet chaque fin d'année un titre de recette annuel établi sur la base susvisée.

Pour 2015, un dispositif de facturation sera instauré à titre transitoire et sans imputation sur l'attribution de compensation dans l'attente de la réunion de la Commission Locale des

Transferts de Charges (CLETC) au second semestre 2015 laquelle pourra proposer une prise en compte sur les attributions de compensations à compter du 1er janvier 2016.

Clause pour les autres communes :

Le coût prévisionnel annuel du service commun s'élève à environ :
- 330 000 € en dépenses de fonctionnement.
- 60 000 € en dépenses d'investissement.

Un tableau récapitulatif du coût annuel du service commun pour les communes est demeuré ci-joint et annexé.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge :
- 40% des dépenses de personnel, soit 130 000 € environ correspondant au poste d'architecte-conseil et à deux postes d'instructeurs (redéploiement interne).
- les dépenses courantes de fonctionnement, soit 30 000 € environ consistant en : déplacements, affranchissements des courriers envoyés par le service instructeur (le coût des affranchissements des courriers envoyés par la Commune restera à sa charge), copie des dossiers, formation des agents, maintenance informatique…
- les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place du service commun, soit 60 000 € environ : achat du mobilier, achat et installation du logiciel d'instruction pour les 23 communes, et achat du matériel informatique.

La commune de+++ participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de+++.
Ladite contribution a été calculée en fonction :
- Du coût du service s'élevant à 58,07 € par acte pondéré (quelle que soit la nature de l'acte à instruire).
- Du volume moyen des actes pondérés instruits par la commune sur la période 2008-2013 (+++).

Cette contribution s'impute sur l'attribution de compensation.

La Communauté d'Agglomération émet chaque fin d'année un titre de recette annuel établi sur la base susvisée.

Pour 2015, un dispositif de facturation sera instauré à titre transitoire et sans imputation sur l'attribution de compensation dans l'attente de la réunion de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC) au second semestre 2015, laquelle pourra proposer une prise en compte sur les attributions de compensations à compter du 1er janvier 2016.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est conclue du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis *d'un exercice budgétaire ou d'un préavis de 6 mois.*

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune *(pour celle ayant transféré des agents)* versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service instructeur instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter du 1er juillet 2015.
- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 18 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 19 : ANNEXES

Conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

Est également annexé aux présentes un tableau récapitulatif du coût annuel du service commun pour les communes.

ARTICLE 20 : LITIGE ET ATTRIBUTIONJURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le+++

Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

M. Claude MALHURET

Le Maire de

CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

FICHE D'IMPACT

L'article 6 de l'article L5211-4-2 du CGCT dispose que « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun» ; l'**alinéa 4** dudit article dispose que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

C'est pour répondre à cette obligation que la présente fiche d'impact est réalisée.

I – CONCERTATION PREALABLE

A sa création, le service commun ADS (Application du Droit des Sols) sera composé de 8 agents, dont 5 agents transférés par les Villes de Vichy et de Cusset.

Ce transfert de personnel concerne :

- Pour Vichy :
  - 1 agent à temps plein sur le grade de rédacteur territorial
  - 1 agent à temps plein sur le grade d'adjoint administratif
  - 1 agent à 80% sur le grade d'ingénieur principal
- Pour Cusset :
  - 1 agent à temps plein sur le grade de rédacteur territorial
  - 1 agent à temps plein sur le grade d'adjoint administratif 2ème classe

Ces agents ont été rencontrés collectivement, puis individuellement, à plusieurs reprises par les encadrants de Vichy Val d'Allier.

- Pour Vichy :
  - 1ère réunion d'informations le 12 janvier 2015
  - Entretiens individuels les 11 et 18 février 2015, le 27 février et le 20 mars 2015
- Pour Cusset :
  - 1ère réunion d'informations le 17 décembre 2014,
  - Entretiens individuels le 11 février 2015

Ces agents ont, par ailleurs, participé à la réunion d'informations et d'échanges sur la création du futur service d'instruction organisée, le 5 mars 2015, avec les 23 communes.

Enfin, les agents sont associés sur la mise en place du futur service ADS (participation aux réunions de travail relatives à l'organisation du service ADS, implication dans la récupération des données auprès des communes...).

II. ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE

Le service commun ADS aura des deux principales missions :

- L'instruction
- La planification

Les agents transférés continueront d'exercer le même métier. Un métier dont les contours vont toutefois s'élargir mais qui sera à l'avantage des agents en termes d'évolution de carrière.

En effet, en évoluant vers le service commun ADS, les agents auront l'opportunité de développer d'autres compétences que l'instruction stricte, puisque le service sera également chargé d'accompagner les communes en matière de police de l'urbanisme, et en matière de planification (élaboration, modification, révision des PLU ; aide au montage d'opérations d'aménagement telles que des ZAC ou des lotissements). Les instructeurs verront également s'élargir leur champ d'intervention puisqu'ils instruiront les actes des 23 communes membres de Vichy Val d'Allier. Ils disposeront d'une vision d'ensemble du développement de l'urbanisation, et pourront ainsi garantir une meilleure cohérence des projets d'aménagement entre communes voisines.

Le service sera composé de :

- 6 instructeurs
- 1 architecte-conseil
- 1 secrétaire

Le service commun ADS sera plus étoffé que les services actuels d'instruction de Vichy et de Cusset, ce qui facilitera la continuité du service public (congés, absence, ouverture au public...), et la gestion des dossiers complexes. Pour remplir leurs missions, les agents de Vichy et de Cusset pourront s'appuyer sur un architecte-conseil et sur un secrétariat.

Le service commun ADS sera rattaché à la Direction Aménagement, Logement et Renouvellement Urbain.

Le responsable de service sera l'un des instructeurs expérimentés transférés par la ville de Vichy.

L'organisation du service sera la suivante :

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

Responsable

Service Urbanisme

Architecte-conseil

Secrétariat

Instruction

Veille juridique- Conformité- Police de l'urbanisme	Fiscalité de l'urbanisme- Opérations d'aménagement soumises à avis SCoT	Planification stratégique et opérationnelle
. Veille juridique	. Fiscalité de l'urbanisme : simulation pour demandeur, pour les communes (préparation budgétaire et mises à jour des registres), envoi des éléments à la DDT pour calcul des taxes…	. Assistances des communes pour élaboration, modification ou bien révision des PLU . Suivi des mises en compatibilité des PLU avec le SCoT
. Suivi des gros chantiers	. Autorisations commerciales	. Assistance pour la mise en place d'outils d'aménagement (ZAC, lotissement, …)
.Contrôle de conformité des bâtiments obligatoires (classés ou inscrits, ERP) . Relations ABF	. Lotissements/ZAC soumises à avis SCoT	
. Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux .Vérification de la conformité des déclarations préalables		
. Assistance pour recours gracieux . Contentieux . Repérage et remédiation des infractions pénales		

III. CONDITIONS DE TRAVAIL

Provisoirement, le service commun ADS sera installé rue Foch à Vichy, dans les bureaux actuels de la Direction de l'urbanisme (au 2ème étage) de la Ville de Vichy, ce qui constitue un changement de lieu de travail uniquement pour les agents de Cusset.

L'emplacement géographique du service pourrait évoluer ultérieurement dans le cadre de l'élaboration du schéma immobilier d'ensemble issu des mutualisations.

A titre d'information, le service commun ADS sera ouvert au public tous les jours du lundi au vendredi selon les horaires suivants (horaires susceptibles d'évoluer selon les besoins du service) :

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SERVICE URBANISME				
Lundi	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**
8:30-12:00				
12:00-13:30 sur rendez-vous				
13:30-17:00				
17:00-18:00 sur rendez-vous				

Les horaires individuels des agents seront déterminés en lien avec le responsable service, qui s'emploiera à concilier les souhaits des agents et la nécessaire continuité du service public.

IV. REMUNERATION ET DROITS ACQUIS DES AGENTS

Concernant le régime indemnitaire, l'alinéa 6 de l'article L.5211-4-2 CGCT précise que les agents « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ».

Les agents de Vichy et de Cusset conserveront leur régime indemnitaire actuel, et tout autre avantage social acquis antérieurement (participation de la collectivité au ticket restaurant, prime de fin d'année ...).

Par ailleurs, en terme de garantie de maintien de salaire, les agents bénéficieront des avantages mis en place par Vichy Val d'Allier, soit une participation de l'employeur à hauteur de 26€/mois/agent quel que soit son grade en adhérant au contrat MNT/VVA/CDG03.

Les agents pourront bénéficier du Comité d'œuvres Sociales de Vichy Val d'Allier pour un coût de cotisation 3 €/mois.

Ci-après tableau comparatif (Vichy, Cusset, VVA) des régimes afférents aux temps de travail, aux primes et aux prestations sociales.

	Ville de Vichy	Ville de Cusset	Vichy Val d'Allier
TEMPS DE TRAVAIL			
Temps de travail	1 agent 35j sur 4,5 1 agent 80% (ne travaillant pas le mercredi) 1 agent RTT annualisés	35h sur 5j	Cf fiche « politique salariale et sociale de VVA » ci-après
Congés annuels	31j	31j (dont 4j à poser accolé à un jour férié)	33j (dont 2 jours imposés)
Compte épargne-temps	Oui	Non	Non mais création d'un règlement à venir

	Ville de Vichy	Ville de Cusset	Vichy Val d'Allier
PRIMES			
Régime indemnitaire	Les primes concernant les cadres A (filière technique), cadres B (filière administrative) et cadres C (filière administrative) sont applicables dans chacune des 3 structures.		
Prime annuelle	1223€ brut/an	1114€ brut/an	1125€ brut/an
PRESTATIONS SOCIALES			
Ticket restaurant*	Aucun	Participation employeur = 15€ Participation agent = 15€	Participation employeur = 60€ Participation agent = 40€
Prévoyance/maintien de salaire	Aucune participation employeur	Participation employeur = 9€/mois	Participation employeur = 26€/mois
Action sociale (adhésion au CNAS)	Oui	Oui	Oui
COS	Oui	Oui	Oui

*Les agents transférés souhaitant bénéficier des tickets restaurant le pourront. Dans ce cas, la participation employeur s'élevant à 60€ sera déduite de leur régime indemnitaire, dans l'attente d'une vision d'ensemble sur tous les services mutualisés.

POLITIQUE SALARIALE ET SOCIALE de VVA

I.- CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS.

CONGES ANNUELS

- 33 jours travaillés (5 fois les obligations hebdomadaires + 6 jours accordés par M. le Président à poser de manière libre + 2 jours accordés par M. le Président à poser sur des ponts fixés)

- Pour les agents n'effectuant pas une année complète : $\frac{33 \text{ jours} \times \text{nombre de mois travaillés}}{12}$

- Pour les agents à temps partiel : $\frac{33 \text{ jours} \times \% \text{ temps partiel}}{100}$

- Les congés annuels (y compris les 8 jours supplémentaires accordés par M. le Président) doivent être soldés au 31 décembre de l'année en cours et à titre exceptionnel maximum au 29 février 2016. A compter des congés 2016, le report sera accepté jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
  Les congés non soldés à la date prévue et sans autorisation de report seront perdus. Aucune indemnité compensatrice ne pourra être servie.

- Il n'existe pas de compte épargne temps (CET) à VVA à ce jour. Pour les agents des communes qui en bénéficient actuellement, VVA reprendra les jours épargnés. Un règlement de CET devra être élaboré à VVA avant la création des services communs.

JOURS DE FRACTIONNEMENT (dits « jours bonus ») pour les congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre :

- 1 jour si le nombre de jours pris est de 5, 6 ou 7 jours.
- 2 jours si le nombre de jours pris est au moins égal à 8 jours.

Ce bonus s'ajoute aux 33 jours de congés annuels ; il est également indexé par le coefficient de temps partiel.

CONGES EXCEPTIONNELS (justificatif obligatoire) : autorisations d'absence devant être préalablement demandées. Il ne s'agit pas d'un droit à congé.

a) *Evènements familiaux* :

Nature :	Nombre de jours :
• Colloque, congrès, séminaire professionnel	1
• Mariage de l'agent ou pacs	5
• Mariage des enfants	1
• Naissance ou adoption d'un enfant de l'agent	3
• Congé de paternité (jours consécutifs à prendre dans les 4 mois	11

suivant la naissance) ou en cas de naissance multiple	18
• Décès des conjoints, père, mère, beau-père, belle-mère, ou enfant de l'agent	3
• Maladie grave (fin de vie) des conjoints ou lié par un pacs, père, mère, beau-père, belle-mère, ou enfant de plus de 16 ans de l'agent	3
• Décès des grands-parents, oncle, tante, frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur ou petits enfants	1
• Délai de route dans le cas d'un décès d'un proche (cf liste des évènements familiaux)	2
b) *Autorisations d'absence pour enfant malade (moins de 16 ans)* : 6 jours maximum/an (sauf cas particulier limitativement énumérés par les textes).	
c) *Congé d'accompagnement de fin de vie (non rémunéré)* : 3 mois maximum au cours de la carrière.	
d) *Congé de présence parentale* (non rémunéré), de droit quand la maladie, l'accident ou le handicap grave d'un enfant à charge nécessite la présence de sa mère ou de son père auprès de lui : 310 jours ouvrés au maximum au cours d'une période de 3 ans pour un même enfant.	
e) Don du sang.	
f) Autorisation d'absence pour examens médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive.	
g) Examen de santé Sécurité Sociale	1
h) *Autorisations d'absence* suite à : • Ordre de convocation sous les drapeaux (réserve militaire). • Convocation pour faire partie d'un jury d'assises. • Convocation pour faire partie d'un jury de concours et d'examen ayant trait à la fonction publique territoriale.	
i) Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical.	
j) *Déménagement* : 1 jour.	
CONGES FORMATION	
➢ Autorisation d'absence pour permettre de participer à un concours de la FPT, un examen professionnel de la FPT, une préparation à un concours ou examen, un stage. ➢ Congés pour révisions concours ou examens : 2 jours (à prendre dans les 8 jours avant l'épreuve écrite ou orale).	
RECUPERATIONS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	
➢ H.S. ordinaires : récupération à temps égal. ➢ H.S. de dimanche ou jour férié : récupération du nombre d'heures majoré des 2/3. ➢ H.S. de nuit (entre 22h00 et 7h00) : récupération égale au double du nombre d'heures effectuées.	

II.- AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régularisé le 16 décembre 2004 au sein de VVA prévoit les modes de récupération suivants :

- Réduction quotidienne de la journée de travail (soit 5 jours x 7h00).
- Aménagement des horaires sur 4,5 jours. La demi-journée est fixe et révisable chaque année.
- Récupération d'un jour prédéterminé par mois pour une durée hebdomadaire de 37h00 (révision du jour possible chaque année).
- Récupération d'une demi-journée prédéterminée par mois pour une durée hebdomadaire de 36h00 (révision de la demi-journée possible chaque année).
- Récupération d'une journée prédéterminée par quinzaine pour une durée de 70h00 sur 2 semaines (révision du jour possible chaque année).
- Cumul de jours de récupérations pour les activités saisonnières ou cycliques.

III.- REGIME INDEMNITAIRE ET POLITIQUE D'ACTION ET DE PROTECTION SOCIALES.

A/ NIVEAUX DE POSTES APPLICABLES ET GRILLE INDEMNITAIRE (montants bruts mensuels planchers).

1. DGS/DGA	1 200
2. Responsable de direction/Cadre expert à forte valeur ajoutée	700
3. Responsable de service/Cadre intermédiaire expert/coordonnateur de projet	500
4. Adjoint au responsable de service/Agent expert à forte valeur ajoutée	250
5. Responsable d'équipe de proximité/Agents avec responsabilité pédagogique/assistante de direction	150
6. Agents avec responsabilité ou sujétion (assistantes, postes administratifs ou opérationnels avec accueil, horaires atypiques..)	100
7. Agents d'exécution	80

Les agents de VVA perçoivent les indemnités prévues par le statut (IAT, IEMP, IPTS…) dont les montants sont fixés individuellement dans le respect des niveaux de poste susmentionnés.

B/ PRIMES DE FIN D'ANNEE.

- Pour les agents titulaires (quel que soit l'indice de l'agent) : prime annuelle d'un montant de 1125€.
- Pour les agents non titulaires (quel que soit l'indice de l'agent) : prime annuelle d'un montant de 1245€.

Ces primes sont versées de la manière suivante :

- 35% en juin.
- 65% en novembre.

C/ ACTION SOCIALE.

C.1/ TICKETS RESTAURANT.

Un carnet de 20 tickets restaurant est délivré chaque mois aux agents de VVA d'une valeur unitaire de 5€, soit une valeur totale de 100€.

La part de VVA dans cette prestation s'élève à 60€, la part de l'agent à 40€.

Les agents transférés souhaitant bénéficier des tickets restaurant le pourront. Dans ce cas, la participation employeur s'élevant à 60€ sera déduite de leur régime indemnitaire, dans l'attente d'une vision d'ensemble sur tous les services mutualisés.

C.2/ COS ET CNAS.

La cotisation mensuelle au COS versée par chaque agent s'élève à 3€.

L'adhésion au COS n'est pas obligatoire mais est impérative pour bénéficier des prestations du CNAS.

C.3/ MUTUELLES SANTE.

➢ Possibilité pour les agents de VVA (et non obligation) de souscrire à la mutuelle santé de leur choix.

Pour information, un partenariat existe entre VVA et la mutuelle ADREA (via le COS). VVA ne participe pas financièrement à ce contrat ADREA/COS.

D/ PROTECTION SOCIALE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (GMS).

➢ Possibilité pour les agents de VVA de souscrire à la garantie maintien de salaire proposée par la MNT dans le cadre de la convention de participation prévoyance du CDG03.

La part de VVA dans cette prestation s'élève à 26€ par mois (quel que soit l'indice de l'agent), la part de l'agent à 2,25% de son traitement indiciaire brut.

Les agents transférés pourront donc bénéficier de cette participation de VVA, qui viendra en plus de leur rémunération indiciaire et indemnitaire.

COUT ANNUEL DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION POUR LES COMMUNES

	Volume moyen d'actes pondérés entre 2008-2013	Coût annuel par commune du service commun urbanisme	
Abrest	80	4 646 €	
Bellerive	75	4 355 €	Volume d'actes minoré des déclarations prealables (- 79) gérées directement par la commune de Bellerive
Billy	24	1 394 €	
Bost	8	465 €	
Brugheas	55	3 194 €	
Busset	43	2 497 €	à compter de l'approbation du document d'urbanisme par la commune
Charmeil	40	2 323 €	
Cognat-Lyonne	15	871 €	
Creuzier-le-Neuf	54	3 136 €	
Creuzier-le-Vieux	102	5 923 €	
Cusset	182	67 284 €	
Espinasse-Vozelle	41	2 381 €	
Hauterive	23	1 336 €	
Magnet	50	2 904 €	à compter de l'approbation du document d'urbanisme par la commune
Mariol	21	1 219 €	
St Germain	66	3 833 €	
Saint Rémy	54	3 136 €	
Saint Yorre	57	3 310 €	
Serbannes	37	2 149 €	
Seuillet	16	929 €	
Vendat	73	4 239 €	
Le Vernet	58	3 369 €	
Vichy	309	143 587 €	
VVA	1 483	65 000 €	poste architecte-conseil (estimation)
		333 477 €	

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 24

OBJET :

ADIL
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 juin 2010 par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement de l'Allier,

Vu les demandes de subvention adressées, les 8 et 12 janvier 2015, par l'ADIL03, l'une au titre de sa compétence générale (mission d'informations et de conseils au public), l'autre au titre de sa mission d'observation,

Vu l'avis de la Commission Habitat du 24 mars 2015 proposant d'appliquer, comme pour les autres associations, une réduction de la subvention versée l'an dernier (17 838 €) à l'ADIL03, dans le cadre de l'obligation de réduction des dépenses de fonctionnement de Vichy Val d'Allier,

Considérant la qualité du service rendu par l'ADIL 03, et l'appui technique apporté à la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat (révision du PLH, animation de l'OPAH…),

Monsieur le Président **propose** :

- d'accorder à l'ADIL03 une subvention de fonctionnement de 16 700 euros pour l'exercice 2015, se décomposant comme suit : 11 000 euros au titre de sa compétence générale, et 5 700 euros au titre de sa mission d'observation,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- de prévoir les crédits au budget 2015 sur l'antenne 6574-1187.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
. adopte ces propositions,
. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

……..
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 25

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SACICAP PROCIVIS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 AVR. 2015

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun et une OPAH de renouvellement urbain, ayant notamment pour objectif de soutenir les propriétaires occupants modestes à entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°37 en date du 12 décembre 2013 approuvant la signature d'une convention avec la SACICAP PROCIVIS, afin de permettre aux propriétaires occupants très modestes de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat,

Considérant que sans l'avance de subventions consentie par PROCIVIS, certains propriétaires occupants modestes ne pourraient pas réaliser les travaux dans leur logement agréés dans le cadre de l'OPAH,

Considérant que la convention initiale signée avec PROCIVIS avait été établie pour une durée d'un an,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale ci-annexée avec la SACICAP PROCIVIS, portant sur le renouvellement de la convention initiale et sur le resserrement des missions de PROCIVIS autour du financement des avances de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 Avril 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

PROCIVIS
BOURGOGNE SUD • ALLIER

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT DE LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD - ALLIER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,** représentée par Monsieur Claude MALHURET en qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présente en vertu de son élection,

Ci après dénommée « **La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier** »

D'une part

ET

La **SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier**, **S**ociété **A**nonyme **C**oopérative d'**I**ntérêt **C**ollectif pour l'**A**ccession à la **P**ropriété au capital de 46 474 €, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, RCS MACON : B 685 750 713, représentée par Monsieur Michel MOREL, en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de son mandat,

Ci après dénommée « **PROCIVIS BSA**»

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

La convention de partenariat entre **PROCIVIS BSA** et la **Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**, signée le ..... stipule en son article 9 « Durée de la convention », que cette convention «est renouvelable par voie d'avenant».

Considérant l'intérêt de l'action objet de cette convention, les signataires ont décidé de procéder à ce renouvellement.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- Le renouvellement, pour une période d'un an, de la convention initiale.
- La modification du périmètre d'intervention de PROCIVIS BSA, concentré sur le financement des avances de subventions.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'article 3 « Intervention de PROCIVIS BSA » est modifié comme suit :

PROCIVIS BSA apporte, dans la limite de ses disponibilités financières affectées aux Missions Sociales, les financements nécessaires à l'octroi de « Prêts Missions Sociales » sans intérêt, permettant aux propriétaires occupants les plus modestes de financer :

- l'avance des aides et/ou subventions obtenues pour la réalisation des travaux, dans l'attente de leur déblocage. Des mandats seront établis par les bénéficiaires au profit de PROCIVIS BSA, et les financeurs prendront toutes dispositions pour verser directement à PROCIVIS BSA les aides accordées, afin de rembourser les montants avancés.

Pour chacune des situations présentées, PROCIVIS BSA, au regard des éléments transmis par la Communauté d'Agglomération ou son prestataire, chargé notamment du suivi-animation de l'OPAH, décide d'engager ou non le financement « Prêts Missions Sociales », de ses conditions et modalités.

PROCIVIS BSA s'engage à informer la Communauté d'Agglomération ou son prestataire de ses décisions et des caractéristiques des Prêts Missions Sociales attribués.

Les principales caractéristiques des financements « Missions Sociales » sont les suivantes :

- Prêt sans Intérêt (taux 0%), et sans frais de dossier,
- Montant :
  - le prêt finance l'avance des subventions sur travaux,
  - avec un maximum de 20 000 €,
- Remboursement par perception directe des subventions : PROCIVIS BSA ou son mandataire est désigné par l'emprunteur pour percevoir pour son compte les subventions obtenues sur le projet.
- En cas de différentiel (en plus ou en moins) entre le montant avancé et le remboursement opéré par la perception des subventions : Remboursement de ce différentiel en une fois ou éventuellement selon un échéancier défini avec l'emprunteur, selon ses possibilités, si c'est lui qui doit ce différentiel à PROCIVIS BSA.

Les dossiers présentant un intérêt social reconnu par les partenaires et intervenants aux dispositifs habitat pris en compte dans le cadre de la présente convention, et qui pourraient déroger aux règles et conditions de financement ci-dessus énoncées, pourront être néanmoins soumis à PROCIVIS BSA pour un examen et engagement éventuel à titre dérogatoire et exceptionnel.

L'article 9 « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Elle est renouvelable par voie d'avenant.

ARTICLE 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait à

Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Monsieur Claude MALHURET

Le Président de la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier

Monsieur Michel MOREL

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 26

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A ALLIER HABITAT POUR ETUDE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la nouvelle géographie prioritaire arrêtée par le CGET en date du 23 décembre 2014,

Vu le **P**rogramme de **R**enouvellement **U**rbain (PRU) du quartier de Presles esquissé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier et la Ville de Cusset,

.../...

Vu la demande de subvention, en date du 6 mars 2015, adressée à la Communauté d'Agglomération par Allier Habitat afin d'étudier la faisabilité d'un raccordement des réseaux actuels et futurs de chauffage du quartier de Presles, à la chaufferie bois de la Cité scolaire Albert Londres,

Considérant que les logements sociaux du quartier de Presles nécessitent une lourde réhabilitation, notamment au plan énergétique,

Considérant que le renouvellement urbain du quartier de Presles passe en premier lieu par la requalification du patrimoine d'Allier Habitat,

Considérant les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET) portant sur le développement des énergies renouvelables,

Considérant l'offre de prix de NALDEO (9 000€) pour la réalisation de cette étude,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention de 2 000€ à Allier Habitat pour la réalisation d'une étude confiée à NALDEO visant à analyser la faisabilité d'un raccordement, à la chaufferie bois du Lycée Albert Londres, des réseaux actuels de chauffage du quartier de Presles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 28

OBJET :

ASSAINISSEMENT

CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE L'AGGLOMERATION

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE FOURREAUX SUR LA COMMUNE DE SERBANNES ET A SON FINANCEMENT PAR VVA

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
23 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de Vichy Val d'Allier en matière d'assainissement,

Vu le contrat de partenariat conclu par le département de l'Allier pour la réalisation du contournement sud-ouest de l'agglomération,

.../...

Considérant l'intérêt de réaliser une canalisation d'assainissement permettant de refouler les effluents du village du Jaunet, vers le réseau relié à la station d'épuration communautaire de Vichy-Rhue. Cette canalisation empruntera la RD417, traversera le Contournement Sud-Ouest avant de rejoindre la RD984.

Considérant que les travaux de construction du Contournement imposent à VVA d'anticiper le génie civil qui permettra la traversée du Contournement et d'en confier, avec l'accord du Département de l'Allier, la maîtrise d'œuvre et la réalisation au GIE CONSTRUCTEURS

Considérant que ces modifications demandées par VVA, s'élevant à 38 660 € HT, sont à prendre en charge par Vichy Val d'Allier.

Considérant pour cela, la nécessité de signer une convention avec le conseil départemental de l'Allier et le titulaire du contrat de partenariat afin de définir les caractéristiques générales techniques du rétablissement de la RD275 entre le contournement et la RD131, les conditions de remise technique des travaux à VVA, les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements, les droits et obligations respectifs des signataires, et les modalités d'organisation des travaux.

Ces travaux consistent en la fourniture et mise en œuvre de deux fourreaux en béton de diamètre 300 mm, l'un à l'intersection de la RD417, mise en délaissé, avec le contournement Sud-Ouest et l'autre à l'intersection du délaissé ouest de la RD417 avec sa bretelle de rétablissement sur le giratoire CSO/RD984 (voir plan de situation en annexe).

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la voirie et aux liaisons routières à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

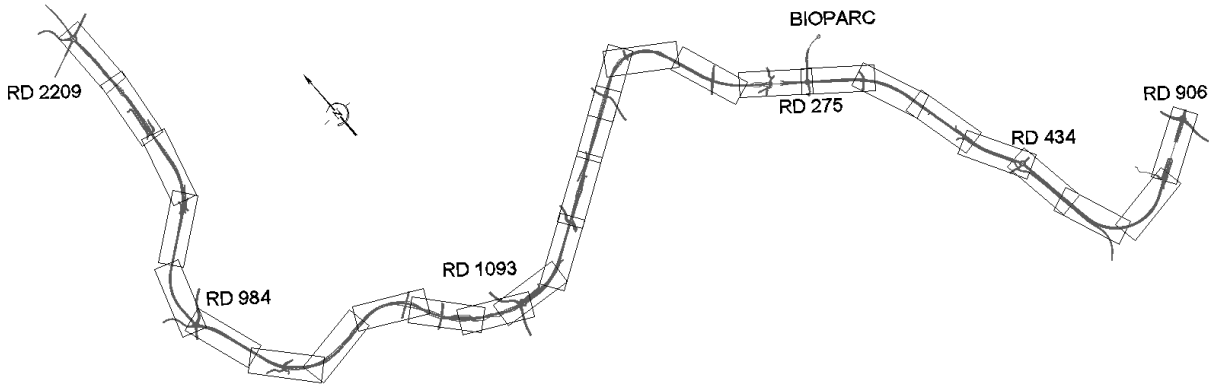
CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY

MAITRE D'OUVRAGE

ALLICSO
Contournement routier
Sud-Ouest de Vichy

CONSTRUCTEUR	MAITRE D'OEUVRE
GIECCSOV GROUPEMENT CONSTRUCTEUR Contournement routier Sud-Ouest de Vichy	ARCADIS Infrastructure · Eau · Environnement · Bâtiment

Convention relative à la mise en place de fourreaux en attente de la création d'un réseau d'assainissement croisant le Contournement Sud-Ouest de Vichy au droit de la RD417 sur la commune de Serbannes et à son financement par VVA



REV.	DATE	Rédaction	Vérification	Validation	MODIFICATIONS

Nom du fichier : Convention Réseau VVA			Echelle :		Format : var	Nombre de page(s) :	
Archivage	**Emetteur**	***Zone géograph.***	**Ouvrage**	**Type doc**	**Numéro**	**Indice**	**Statut**
10.12	GIE	R	------	CONV			CTR

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FOURREAUX EN ATTENTE DE LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT CROISANT LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY AU DROIT DE LA RD417 SUR LA COMMUNE DE SERBANNES ET A SON FINANCEMENT PAR VVA

Article 1. Objet. 6
Article 2. Exécution des travaux......6
Article 3. Prestations. 6
Article 4. Pièces constituant le contrat......7
Article 5. Mesures de sécurité. 7
Article 6. Réception. 7
Article 7. Financement......7
Article 8. Propriété des ouvrages......8
Article 9. Entrée en vigueur de la convention. 8
Article 10. Modifications ultérieures. 8
Article 11. Contentieux......8
ANNEXES.....10

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FOURREAUX EN ATTENTE DE LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT CROISANT LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY AU DROIT DE LA RD417 SUR LA COMMUNE DE SERBANNES ET SON FINANCEMENT PAR VVA

La présente convention est signée,

ENTRE :

Le département de l'Allier, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, ……, dûment autorisé par délibération en date du …/…/….,

Désignée ci-après par « Le Département de l'ALLIER»,

ET :

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier par son président ……, dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Communautaire du …/…/… transmise à la (Préfecture) (Sous-préfecture), de ……. le …/…/…. et dont copie est annexée à la présente convention,

Désignée ci-après par « VVA »,

ET :

ALLICSO, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 535 279 574 LYON, représentée aux fins des présentes par ……, Président, dûment habilité aux fins des présentes.,

Désignée ci-après par « ALLICSO »,

ET :

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY, groupement d'intérêt économique dont le siège social est fixé 2 avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur 69007 LYON, immatriculé sous le numéro 535 053 656 RCS Lyon, représenté par Alain Desvaux agissant en tant qu'administrateur, dûment habilité aux fins des présentes.

Désigné ci-après par « GIE CONSTRUCTEURS»

PREAMBULE

Par contrat de Partenariat en date du 26 octobre 2011, le Conseil Général de l'Allier a confié à ALLICSO une mission globale de concevoir, financer, construire et assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble des infrastructures, superstructures et équipement constituant le Contournement Sud-Ouest de Vichy (Annexe 1).

Par contrat du 26 octobre 2011, ALLICSO a confié au GIE CONSTRUCTEURS, la mission de conception et de construction du projet. Dans ce cadre, il appartient au GIE CONSTRUCTEURS de financer les travaux de déplacement, de modification, de protection des réseaux interceptés par le projet, les travaux résultant de la création ou de l'accroissement de capacité de ces réseaux restant à la charge de leur propriétaire.

VVA a pour projet de réaliser une canalisation d'assainissement permettant le refoulement des effluents depuis le village du Jaunet sur la commune de Serbannes, vers le réseau relié à la station d'épuration communautaire de Vichy-Rhue. Cette canalisation empruntera la RD417, traversera le Contournement Sud-Ouest avant de rejoindre la RD984.

Les travaux de construction du Contournement imposent à VVA d'anticiper le génie civil qui permettra la traversée du Contournement et d'en confier, avec l'accord du Département de l'Allier, la maîtrise d'œuvre et la réalisation au GIE CONSTRUCTEURS.VVA participe financièrement à ces travaux de génie civil.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux de génie civil nécessaires à la pose ultérieure d'une canalisation d'assainissement en traversée du Contournement Sud-Ouest sur la commune de Serbannes.

Ces travaux consistent en la fourniture et mise en œuvre de deux fourreaux en béton de diamètre 300 mm, l'un à l'intersection de la RD417, mise en délaissé, avec le Contournement Sud-Ouest et l'autre à l'intersection du délaissé ouest de la RD417 avec sa bretelle de rétablissement sur le giratoire CSO/RD984 (voir plan de situation en annexes).

Article 2. Exécution des travaux.

Les travaux de génie civil décrits ci-avant seront exécutés par le GIE CONSTRUCTEURS sous la Maitrise d'Ouvrage de VVA.
Le GIE CONSTRUCTEURS pourra sous-traiter les dits travaux.

Article 3. Prestations.

Les prestations réalisées par le GIE CONSTRUCTEURS sont :

- la conception, la réalisation, la valorisation des études de génie-civil nécessaires au rétablissement des canalisations interceptées par le Contournement Sud-Ouest de Vichy,
- la Maîtrise d'œuvre des travaux rendus nécessaires pour la construction du Contournement Sud-Ouest de Vichy
- la réalisation, la surveillance et la réception de ces travaux,
- la fourniture des plans de récolement.

Les prestations réalisées par VVA sont :

- Les demandes de servitude,
- Les demandes de permission de voirie,
- L'assistance technique et la validation des plans d'exécution,
- l'enregistrement de son réseau sur le télé service INERIS selon a réglementation en vigueur.

VVA est informée qu'à l'issue des travaux du Contournement Sud-Ouest, le délaissé de la RD417 du PR 0+470 au PR 1 sera proposé au déclassement du domaine public départemental pour être classé dans le domaine de la commune de Serbannes. Il lui appartiendra alors de régulariser les autorisations administratives auprès de cette commune.

Article 4. Pièces constituant le contrat.

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention :
- la présente convention signée par les parties,
- les annexes :
    - la lettre du CG03 relative à notification du contrat de partenariat du contournement routier de Vichy,
    - les plans : Situation des travaux - Plan des dispositifs de traversée du Contournement par le câble France Télécom et la conduite AEP - Plan du fourreau réservé à la conduite d'assainissement VVA au raccordement du délaissé ouest et de la bretelle de RD417 - Plan du fourreau réservé à la conduite d'assainissement VVA sous le Contournement,
    - le devis estimatif des travaux.

Article 5. Mesures de sécurité.

Dans le cas où les personnels mandatés par VVA devraient intervenir dans l'emprise du chantier avant la mise en service du Contournement Sud-Ouest, ceux-ci devront se conformer, aux règles générales de sécurité définies par les plans d'hygiène et de sécurité des entreprises travaillant pour le Contournement que le GIE CONSTRUCTEURS s'engage à communiquer à VVA. Le GIE CONSTRUCTEURS diffusera les consignes de sécurité auprès de ses entreprises sous-traitantes. Le Coordonateur SPS de l'opération du CSO VICHY est Monsieur COULANGEON de l'APAVE de Montluçon.
Une copie du PGC sera transmise au besoin à VVA.

Article 6. Réception.

Pendant les travaux, le GIE CONSTRUCTEURS reste propriétaire des ouvrages en cours de construction.

A l'achèvement de ses travaux, un procès-verbal sera établi entre les parties, afin de procéder à une réception contradictoire des travaux réalisés, et ainsi officialiser la remise des fourreaux à VVA.

Article 7. Financement.

ALLICSO finance dans le cadre du Contrat de Partenariat conclu avec le Département, les travaux conduisant à l'abandon du délaissé la RD417 dans sa section comprise entre le PR0+470 et le PR1 à la commune de Serbannes. Ces travaux consistent à :

- rétablir le câble enterré France Télécom et la conduite AEP du Sivom de Sioule et Bouble par des traversées sous le Contournement,
- démonter partiellement la structure de chaussée en matériaux hydrocarbonés de manière à ne laisser qu'un chemin en grave, circulable en véhicule léger,
- clore les extrémités de délaissé en rive du Contournement pour en interdire l'accès,
- rétablir les cheminements hydrauliques (fossés),
- rétablir l'accès au délaissé ouest par un passage busé pour véhicule léger.

Les travaux de génie civil demandés par VVA et cités comme tels à l'article 1 seront financés par VVA pour un montant global, forfaitaire et non révisable de 27 505 € HT (vingt-sept mille cinq cent cinq euros hors taxes) payables au GIECCSOV. A l'issue de leur réalisation, le GIECCSOV présentera à VVA une facture du montant des travaux exécutés à paiement 45 jours fin de mois. VVA s'acquittera ainsi de prestations demandées en sus des seuls travaux liés à l'abandon du délaissé de RD417 par le département.

Article 8. Propriété des ouvrages.

Après réception des travaux et remise des fourreaux à VVA, ceux-ci deviendront sa propriété exclusive. L'installation de ces fourreaux relèvent de la permission de voirie telle que définie dans le règlement de voirie départemental. A ce titre VVA aura la charge de leur entretien et maintenance.

Aucune redevance ne sera due par VVA au titre de l'occupation du Domaine Routier Départemental.

Article 9. Entrée en vigueur de la convention.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 10. Modifications ultérieures.

Toute modification technique du projet par VVA devra avoir reçu l'accord du GIE CONSTRUCTEUR avant son application.

Article 11. Contentieux.

Les litiges résultants de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon – 63000 Clermont Ferrand.

En cinq exemplaires originaux

Le Département de l'ALLIER

A
Le
Pour le Département de l'Allier

ALLICSO

A
Le
Pour Allicso

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

A
Le
Pour la Commune de SERBANNES

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY

A
Le
Pour GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY

ALLICSO MAINTENANCE

A
Le
Pour ALLICSO MAINTENANCE

ANNEXES

ANNEXE 1

Conseil Général
Département de l'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Equipements Départementaux

Pôle Mobilité

Affaire suivie par P. COUTURIER
☎ 04 70 34 40 90

A Moulins
Le 26 octobre 2011

ALLICSO

Immeuble Echangeur
2 avenue Tony Garnier
69007 LYON

A l'attention de Monsieur Alain Poinot

Lettre remise en main propre contre décharge en 4 (quatre) exemplaires originaux

Objet : *Contrat de Partenariat conclu le 26 octobre 2011 entre le Département de l'Allier et la société ALLICSO ayant pour objet la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance du contournement routier de Vichy*

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire original du contrat de partenariat ayant pour objet la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance du contournement routier de Vichy conclu ce jour, le **26 octobre 2011**.

La présente lettre vous est remise en main propre, ce jour, pour valoir notification du Contrat de partenariat en application des stipulations de son article 3.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir accuser réception des présentes en y indiquant la mention suivante « Lettre de notification reçue en main propre le **26 octobre 2011** à Moulins sur Allier » suivie de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

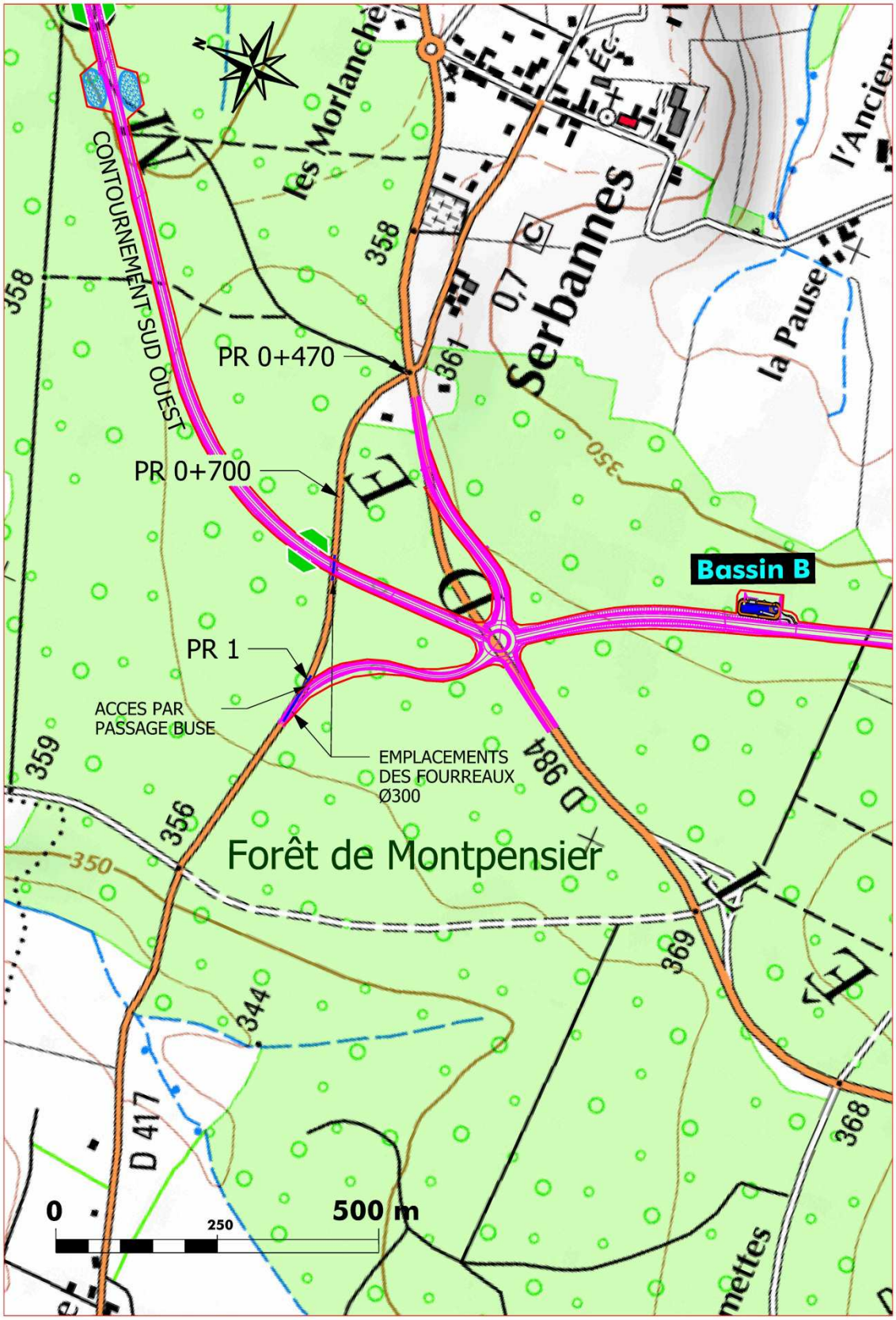
Lettre de notification
Reçue en mains propres
le 26/10/2011

Le Président du Conseil Général,

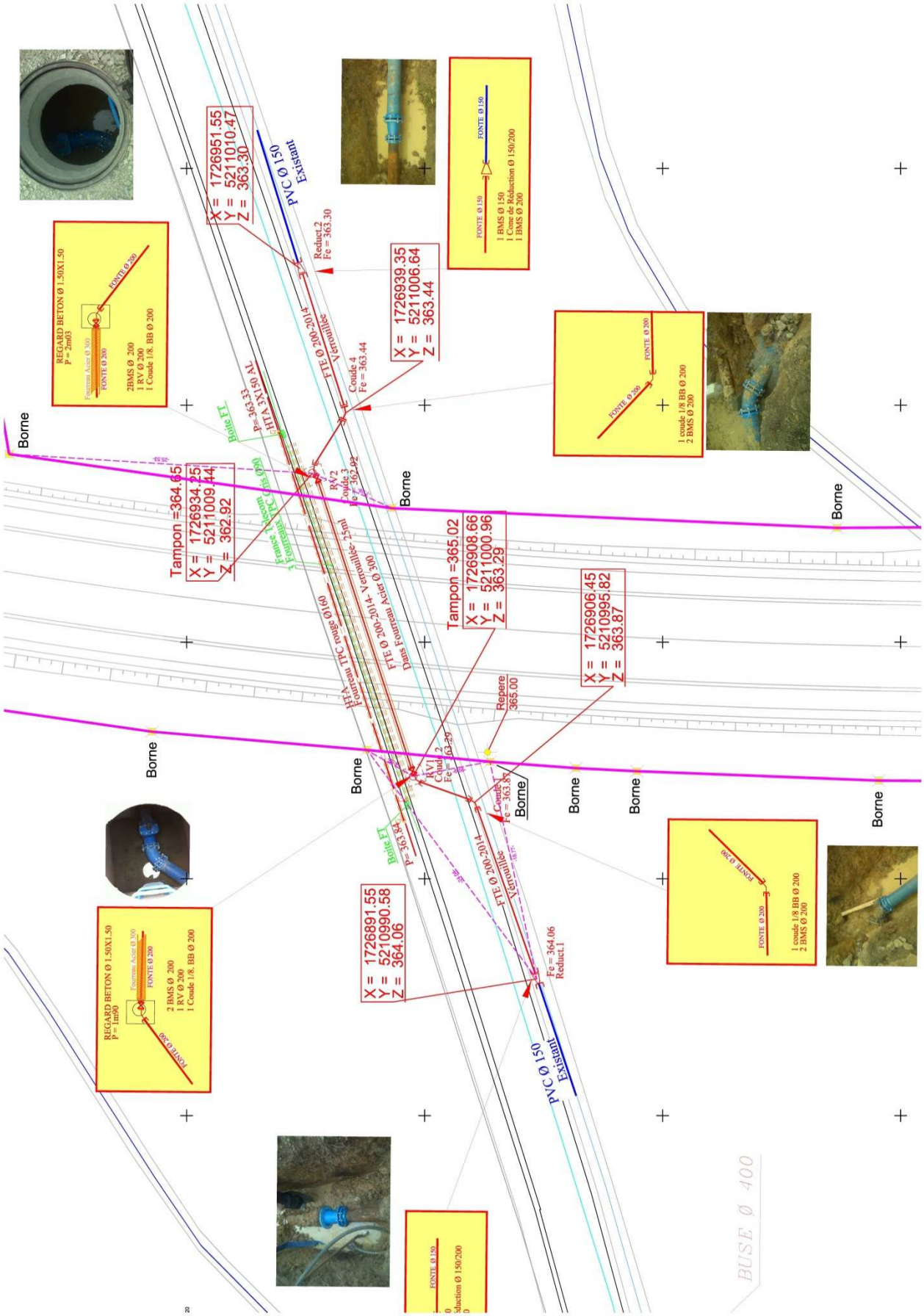
Jean-Paul DUFREGNE

Adresse postale : 1, avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex
Tél. 04 70 34 40 03 - Fax 04 70 34 40 40 - Site internet : www.allier.fr
Le courrier est à adresser à M. le Président du Conseil Général de façon impersonnelle

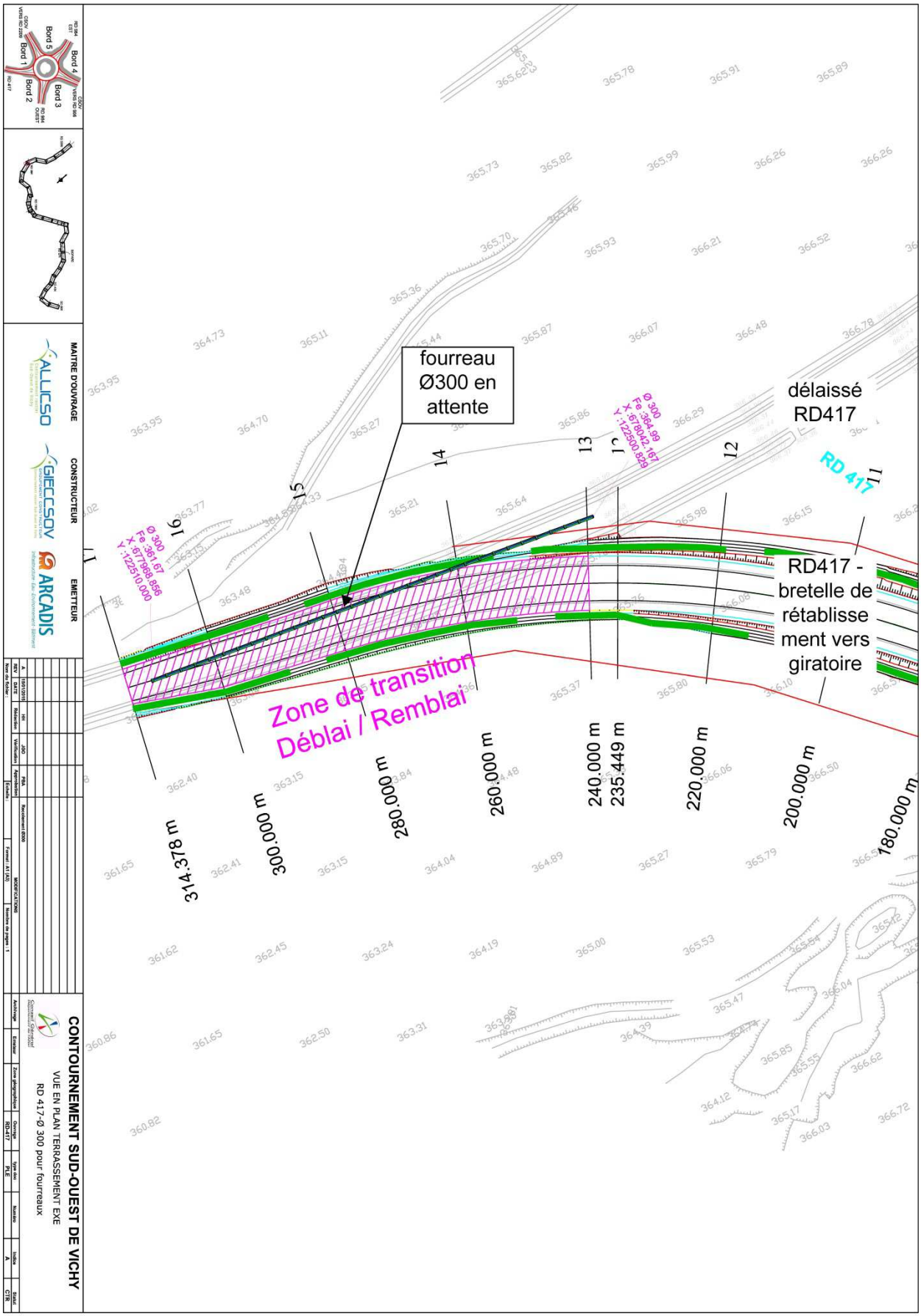
LETTRE DU CG03 RELATIVE A NOTIFICATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU CONTOURNEMENT ROUTIER DE VICHY



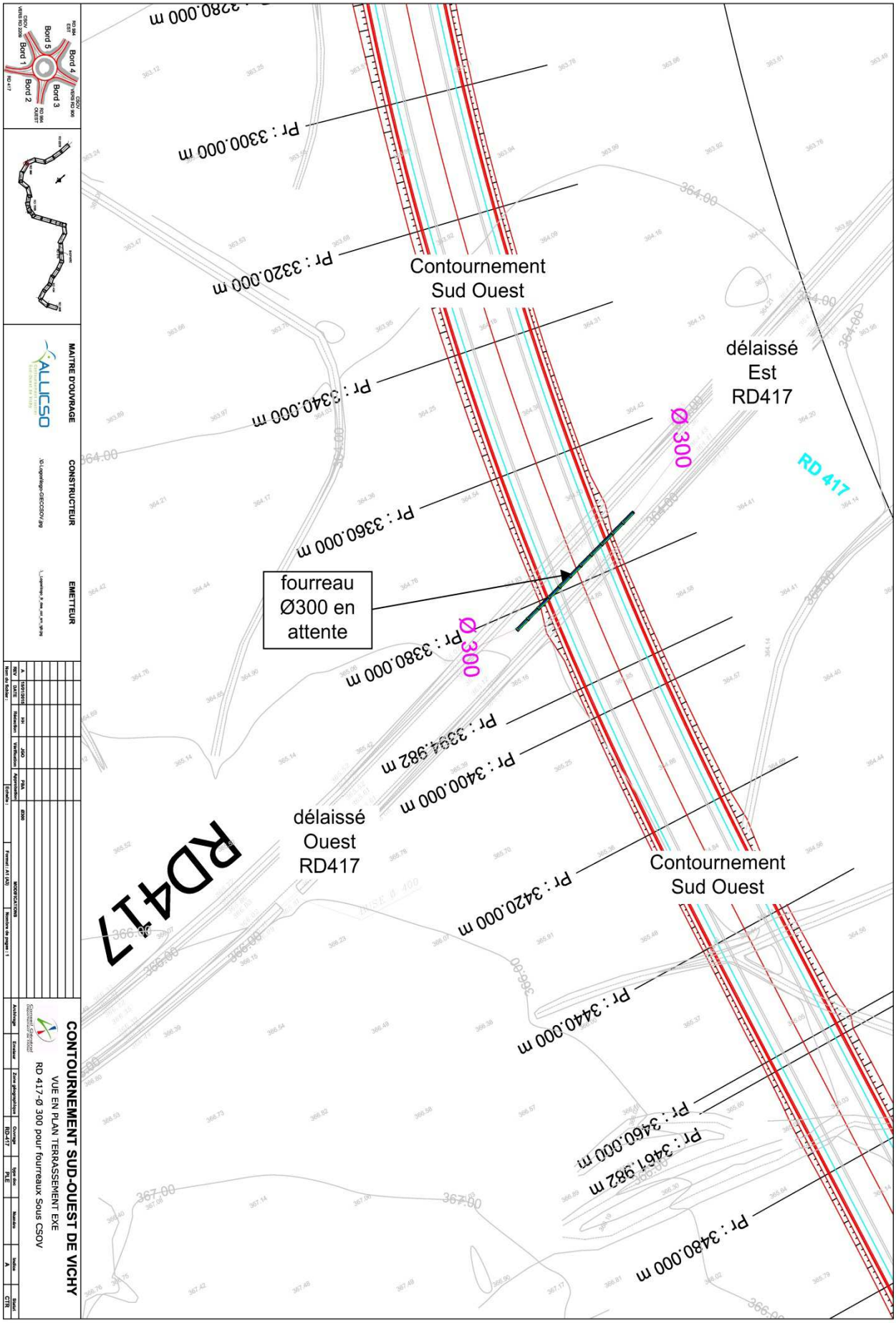
PLAN DE SITUATION



PLAN DES DISPOSITIFS DE TRAVERSEE DU CONTOURNEMENT PAR LE CABLE FRANCE TELECOM ET LA CONDUITE AEP



PLAN DU FOURREAU RESERVE A LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT VVA AU RACCORDEMENT DU DELAISSE OUEST ET DE LA BRETELLE DE RD417



PLAN DU FOURREAU RESERVE A LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT VVA SOUS LE CONTOURNEMENT

GIECCSOV
GROUPEMENT CONSTRUCTEUR
Contournement routier Sud-Ouest de Vichy

Vichy Val d'Allier
9 place Charles De Gaulle
03200 Vichy

Contournement Sud Ouest de Vichy
Fourreaux béton Ø300 mis en réserve RD 417

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
1	Installation et transfert de matériel	F	1	€1 000,00	€1 000,00
2	Fouille en tranchée (prof 1,50 ml) pour 1 canalisation Ø300	ML	150	€35,00	€5 250,00
3	Evacuation des déblais	M3	367,5	€11,00	€4 042,50
4	Fourniture et pose de tuyau béton Ø300 135A	ML	150	€32,00	€4 800,00
5	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière 0/31,5	M3	337,5	€35,00	€11 812,50
6	Recollement	F	1	€600,00	€600,00
			MONTANT TOTAL HT		**€27 505,00**
			TVA 20 %		**€5 501,00**
			MONTANT TOTAL TTC		**€33 006,00**

Date et Signature du client
Précédé de la mention 'LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * VICHY VAL D'ALLIER * COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Stéphane PANIN
Directeur Général Adjoint
Bon pour Accord.

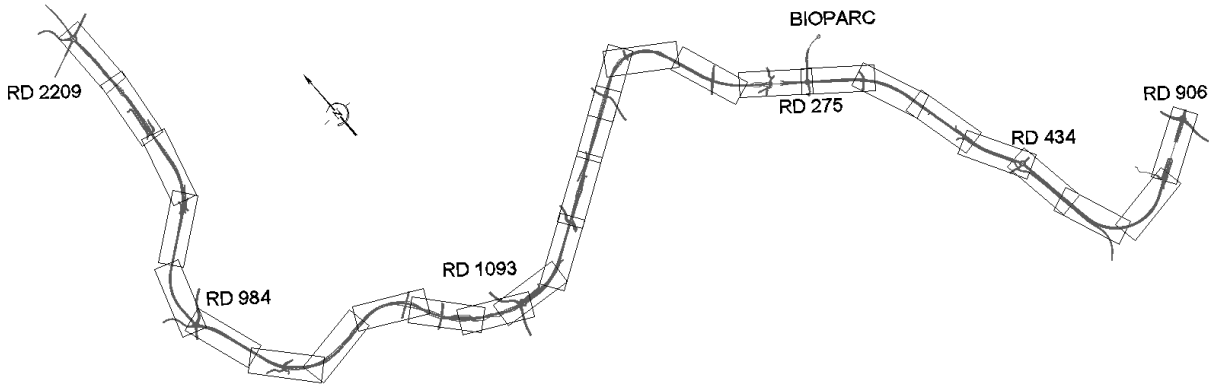
CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY

MAITRE D'OUVRAGE

ALLICSO
Contournement routier
Sud-Ouest de Vichy

CONSTRUCTEUR	MAITRE D'OEUVRE
GIECCSOV GROUPEMENT CONSTRUCTEUR Contournement routier Sud-Ouest de Vichy	ARCADIS Infrastructure · Eau · Environnement · Bâtiment

Convention relative à la mise en place de fourreaux en attente de la création d'un réseau d'assainissement croisant le Contournement Sud-Ouest de Vichy au droit de la RD417 sur la commune de Serbannes et à son financement par VVA



REV.	DATE	Rédaction	Vérification	Validation	MODIFICATIONS

Nom du fichier : Convention Réseau VVA			Echelle :		Format : var	Nombre de page(s) :	
Archivage	**Emetteur**	***Zone géograph.***	**Ouvrage**	**Type doc**	**Numéro**	**Indice**	**Statut**
10.12	GIE	R	------	CONV			CTR

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FOURREAUX EN ATTENTE DE LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT CROISANT LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY AU DROIT DE LA RD417 SUR LA COMMUNE DE SERBANNES ET A SON FINANCEMENT PAR VVA

Article 1. Objet. 6
Article 2. Exécution des travaux......6
Article 3. Prestations. 6
Article 4. Pièces constituant le contrat......7
Article 5. Mesures de sécurité. 7
Article 6. Réception. 7
Article 7. Financement......7
Article 8. Propriété des ouvrages......8
Article 9. Entrée en vigueur de la convention. 8
Article 10. Modifications ultérieures. 8
Article 11. Contentieux......8
ANNEXES.....10

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE FOURREAUX EN ATTENTE DE LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT CROISANT LE CONTOURNEMENT SUD-OUEST DE VICHY AU DROIT DE LA RD417 SUR LA COMMUNE DE SERBANNES ET SON FINANCEMENT PAR VVA

La présente convention est signée,

ENTRE :

Le département de l'Allier, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, ……, dûment autorisé par délibération en date du …/…/….,

Désignée ci-après par « Le Département de l'ALLIER»,

ET :

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier par son président ……, dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Communautaire du …/…/… transmise à la (Préfecture) (Sous-préfecture), de ……. le …/…/…. et dont copie est annexée à la présente convention,

Désignée ci-après par « VVA »,

ET :

ALLICSO, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 2, avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 535 279 574 LYON, représentée aux fins des présentes par ……, Président, dûment habilité aux fins des présentes.,

Désignée ci-après par « ALLICSO »,

ET :

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY, groupement d'intérêt économique dont le siège social est fixé 2 avenue Tony Garnier Immeuble Echangeur 69007 LYON, immatriculé sous le numéro 535 053 656 RCS Lyon, représenté par Alain Desvaux agissant en tant qu'administrateur, dûment habilité aux fins des présentes.

Désigné ci-après par « GIE CONSTRUCTEURS»

PREAMBULE

Par contrat de Partenariat en date du 26 octobre 2011, le Conseil Général de l'Allier a confié à ALLICSO une mission globale de concevoir, financer, construire et assurer la maintenance et l'entretien de l'ensemble des infrastructures, superstructures et équipement constituant le Contournement Sud-Ouest de Vichy (Annexe 1).

Par contrat du 26 octobre 2011, ALLICSO a confié au GIE CONSTRUCTEURS, la mission de conception et de construction du projet. Dans ce cadre, il appartient au GIE CONSTRUCTEURS de financer les travaux de déplacement, de modification, de protection des réseaux interceptés par le projet, les travaux résultant de la création ou de l'accroissement de capacité de ces réseaux restant à la charge de leur propriétaire.

VVA a pour projet de réaliser une canalisation d'assainissement permettant le refoulement des effluents depuis le village du Jaunet sur la commune de Serbannes, vers le réseau relié à la station d'épuration communautaire de Vichy-Rhue. Cette canalisation empruntera la RD417, traversera le Contournement Sud-Ouest avant de rejoindre la RD984.

Les travaux de construction du Contournement imposent à VVA d'anticiper le génie civil qui permettra la traversée du Contournement et d'en confier, avec l'accord du Département de l'Allier, la maîtrise d'œuvre et la réalisation au GIE CONSTRUCTEURS.VVA participe financièrement à ces travaux de génie civil.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux de génie civil nécessaires à la pose ultérieure d'une canalisation d'assainissement en traversée du Contournement Sud-Ouest sur la commune de Serbannes.

Ces travaux consistent en la fourniture et mise en œuvre de deux fourreaux en béton de diamètre 300 mm, l'un à l'intersection de la RD417, mise en délaissé, avec le Contournement Sud-Ouest et l'autre à l'intersection du délaissé ouest de la RD417 avec sa bretelle de rétablissement sur le giratoire CSO/RD984 (voir plan de situation en annexes).

Article 2. Exécution des travaux.

Les travaux de génie civil décrits ci-avant seront exécutés par le GIE CONSTRUCTEURS sous la Maitrise d'Ouvrage de VVA.
Le GIE CONSTRUCTEURS pourra sous-traiter les dits travaux.

Article 3. Prestations.

Les prestations réalisées par le GIE CONSTRUCTEURS sont :

- la conception, la réalisation, la valorisation des études de génie-civil nécessaires au rétablissement des canalisations interceptées par le Contournement Sud-Ouest de Vichy,
- la Maîtrise d'œuvre des travaux rendus nécessaires pour la construction du Contournement Sud-Ouest de Vichy
- la réalisation, la surveillance et la réception de ces travaux,
- la fourniture des plans de récolement.

Les prestations réalisées par VVA sont :

- Les demandes de servitude,
- Les demandes de permission de voirie,
- L'assistance technique et la validation des plans d'exécution,
- l'enregistrement de son réseau sur le télé service INERIS selon a réglementation en vigueur.

VVA est informée qu'à l'issue des travaux du Contournement Sud-Ouest, le délaissé de la RD417 du PR 0+470 au PR 1 sera proposé au déclassement du domaine public départemental pour être classé dans le domaine de la commune de Serbannes. Il lui appartiendra alors de régulariser les autorisations administratives auprès de cette commune.

Article 4. Pièces constituant le contrat.

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention :
- la présente convention signée par les parties,
- les annexes :
    - la lettre du CG03 relative à notification du contrat de partenariat du contournement routier de Vichy,
    - les plans : Situation des travaux - Plan des dispositifs de traversée du Contournement par le câble France Télécom et la conduite AEP - Plan du fourreau réservé à la conduite d'assainissement VVA au raccordement du délaissé ouest et de la bretelle de RD417 - Plan du fourreau réservé à la conduite d'assainissement VVA sous le Contournement,
    - le devis estimatif des travaux.

Article 5. Mesures de sécurité.

Dans le cas où les personnels mandatés par VVA devraient intervenir dans l'emprise du chantier avant la mise en service du Contournement Sud-Ouest, ceux-ci devront se conformer, aux règles générales de sécurité définies par les plans d'hygiène et de sécurité des entreprises travaillant pour le Contournement que le GIE CONSTRUCTEURS s'engage à communiquer à VVA. Le GIE CONSTRUCTEURS diffusera les consignes de sécurité auprès de ses entreprises sous-traitantes. Le Coordonateur SPS de l'opération du CSO VICHY est Monsieur COULANGEON de l'APAVE de Montluçon.
Une copie du PGC sera transmise au besoin à VVA.

Article 6. Réception.

Pendant les travaux, le GIE CONSTRUCTEURS reste propriétaire des ouvrages en cours de construction.

A l'achèvement de ses travaux, un procès-verbal sera établi entre les parties, afin de procéder à une réception contradictoire des travaux réalisés, et ainsi officialiser la remise des fourreaux à VVA.

Article 7. Financement.

ALLICSO finance dans le cadre du Contrat de Partenariat conclu avec le Département, les travaux conduisant à l'abandon du délaissé la RD417 dans sa section comprise entre le PR0+470 et le PR1 à la commune de Serbannes. Ces travaux consistent à :

- rétablir le câble enterré France Télécom et la conduite AEP du Sivom de Sioule et Bouble par des traversées sous le Contournement,
- démonter partiellement la structure de chaussée en matériaux hydrocarbonés de manière à ne laisser qu'un chemin en grave, circulable en véhicule léger,
- clore les extrémités de délaissé en rive du Contournement pour en interdire l'accès,
- rétablir les cheminements hydrauliques (fossés),
- rétablir l'accès au délaissé ouest par un passage busé pour véhicule léger.

Les travaux de génie civil demandés par VVA et cités comme tels à l'article 1 seront financés par VVA pour un montant global, forfaitaire et non révisable de 27 505 € HT (vingt-sept mille cinq cent cinq euros hors taxes) payables au GIECCSOV. A l'issue de leur réalisation, le GIECCSOV présentera à VVA une facture du montant des travaux exécutés à paiement 45 jours fin de mois. VVA s'acquittera ainsi de prestations demandées en sus des seuls travaux liés à l'abandon du délaissé de RD417 par le département.

Article 8. Propriété des ouvrages.

Après réception des travaux et remise des fourreaux à VVA, ceux-ci deviendront sa propriété exclusive. L'installation de ces fourreaux relèvent de la permission de voirie telle que définie dans le règlement de voirie départemental. A ce titre VVA aura la charge de leur entretien et maintenance.

Aucune redevance ne sera due par VVA au titre de l'occupation du Domaine Routier Départemental.

Article 9. Entrée en vigueur de la convention.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 10. Modifications ultérieures.

Toute modification technique du projet par VVA devra avoir reçu l'accord du GIE CONSTRUCTEUR avant son application.

Article 11. Contentieux.

Les litiges résultants de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon – 63000 Clermont Ferrand.

En cinq exemplaires originaux

Le Département de l'ALLIER

A
Le
Pour le Département de l'Allier

ALLICSO

A
Le
Pour Allicso

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

A
Le
Pour la Commune de SERBANNES

GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY

A
Le
Pour GIE CONSTRUCTEURS CSO VICHY

ALLICSO MAINTENANCE

A
Le
Pour ALLICSO MAINTENANCE

ANNEXES

ANNEXE 1

Conseil Général
Département de l'Allier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Equipements Départementaux

Pôle Mobilité

Affaire suivie par P. COUTURIER
☎ 04 70 34 40 90

A Moulins
Le 26 octobre 2011

ALLICSO

Immeuble Echangeur
2 avenue Tony Garnier
69007 LYON

A l'attention de Monsieur Alain Poinot

Lettre remise en main propre contre décharge en 4 (quatre) exemplaires originaux

Objet : *Contrat de Partenariat conclu le 26 octobre 2011 entre le Département de l'Allier et la société ALLICSO ayant pour objet la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance du contournement routier de Vichy*

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire original du contrat de partenariat ayant pour objet la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance du contournement routier de Vichy conclu ce jour, le **26 octobre 2011**.

La présente lettre vous est remise en main propre, ce jour, pour valoir notification du Contrat de partenariat en application des stipulations de son article 3.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir accuser réception des présentes en y indiquant la mention suivante « Lettre de notification reçue en main propre le **26 octobre 2011** à Moulins sur Allier » suivie de votre signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

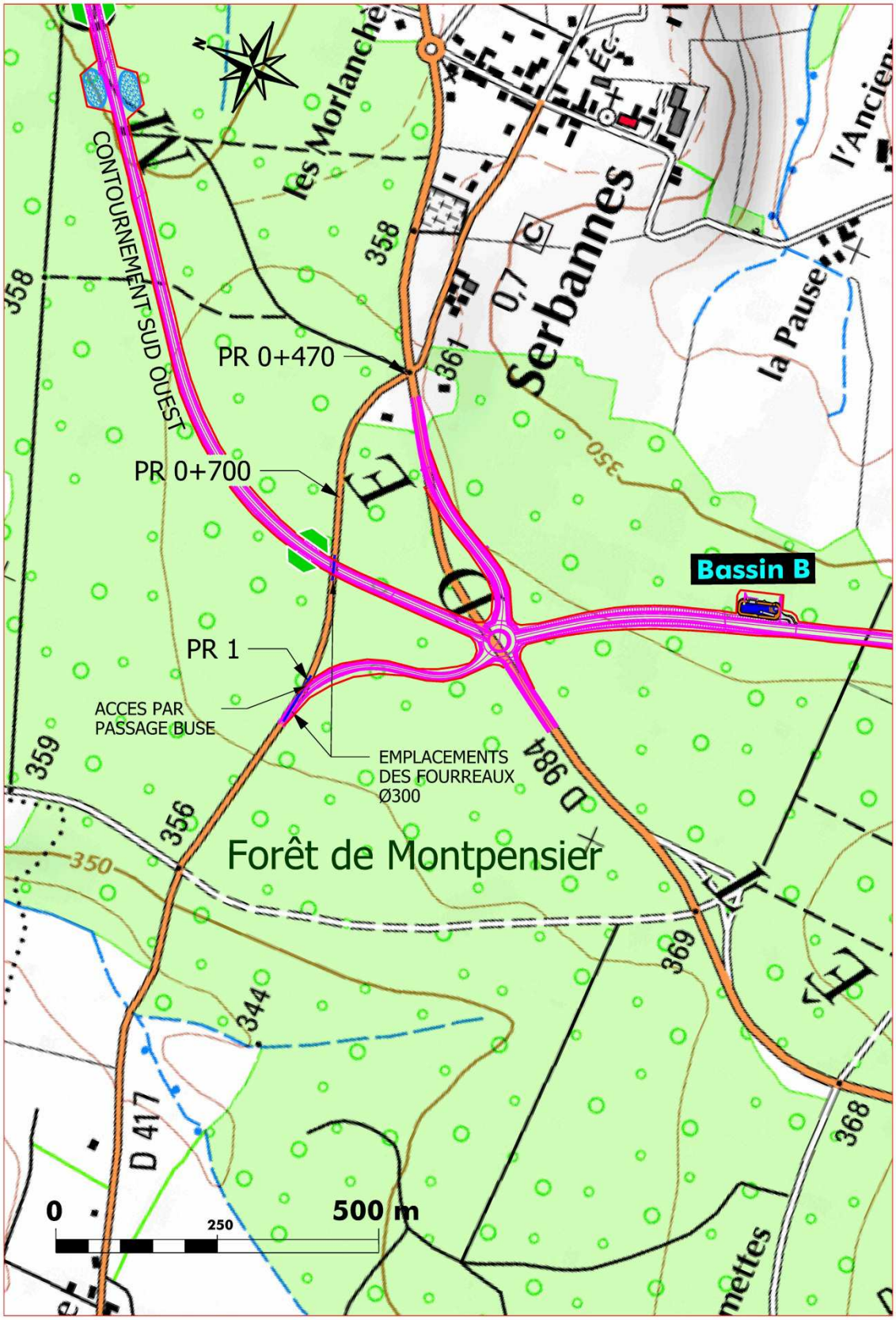
Lettre de notification
Reçue en mains propres
le 26/10/2011

Le Président du Conseil Général,

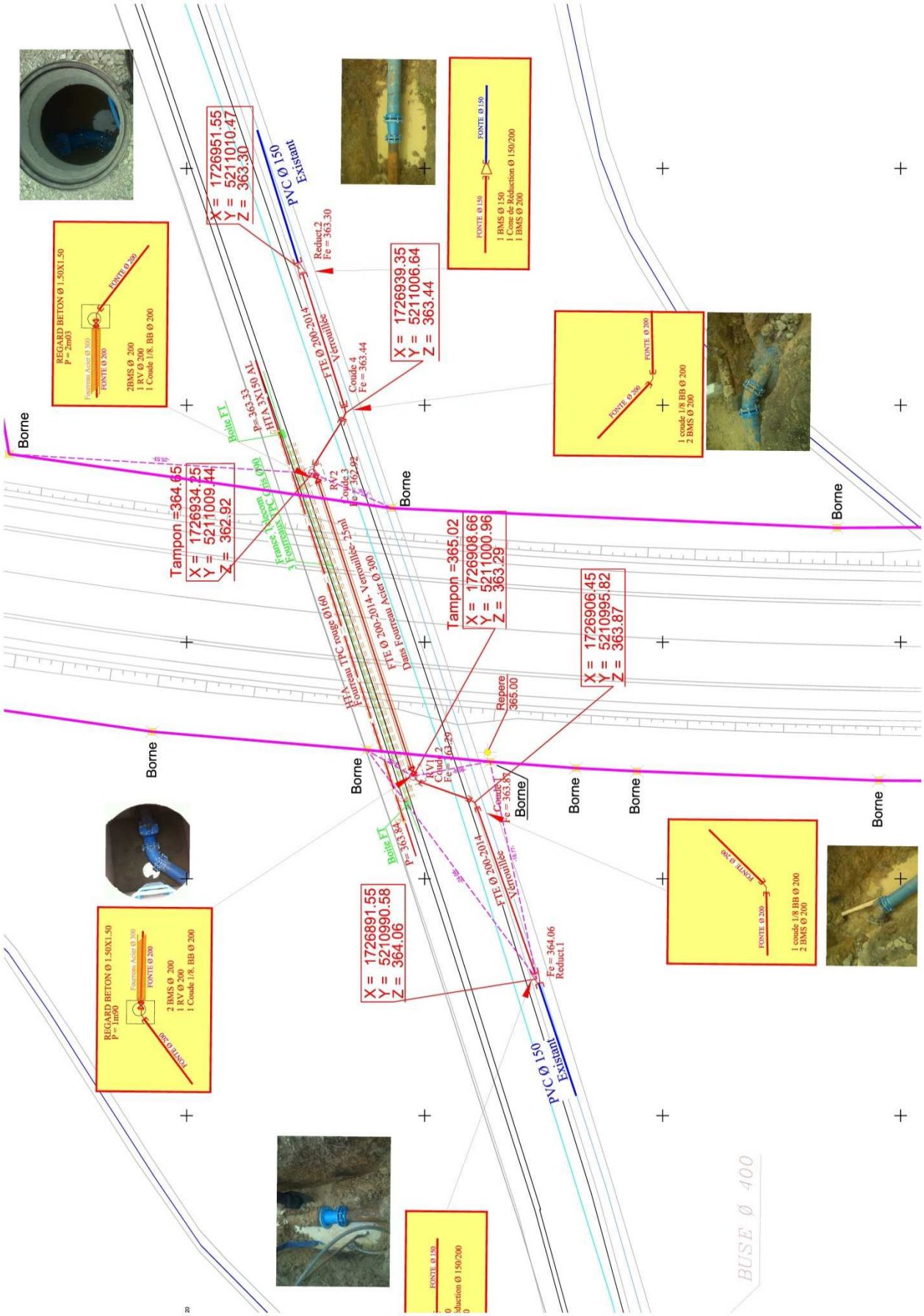
Jean-Paul DUFREGNE

Adresse postale : 1, avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 Moulins cedex
Tél. 04 70 34 40 03 - Fax 04 70 34 40 40 - Site internet : www.allier.fr
Le courrier est à adresser à M. le Président du Conseil Général de façon impersonnelle

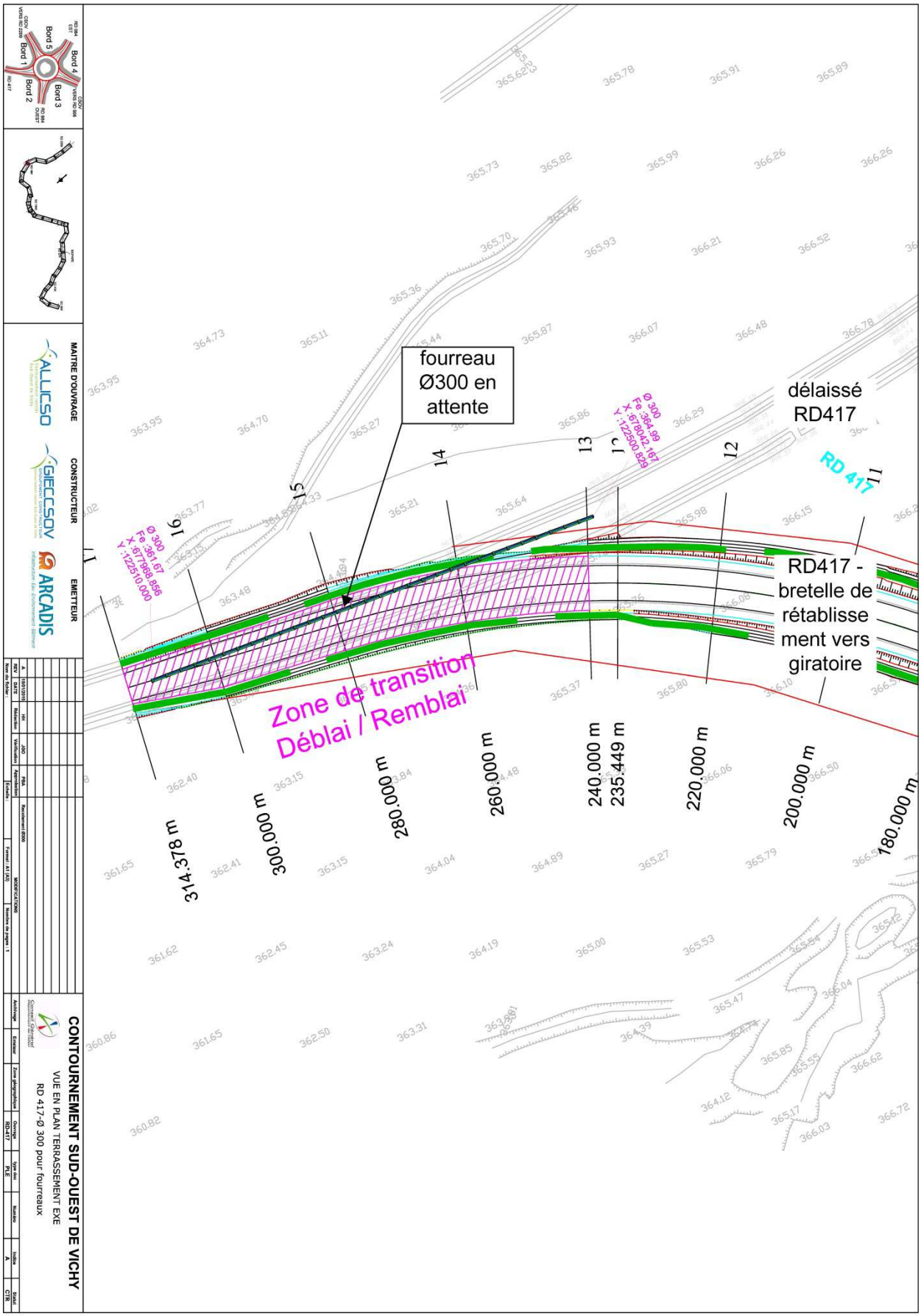
LETTRE DU CG03 RELATIVE A NOTIFICATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT DU CONTOURNEMENT ROUTIER DE VICHY



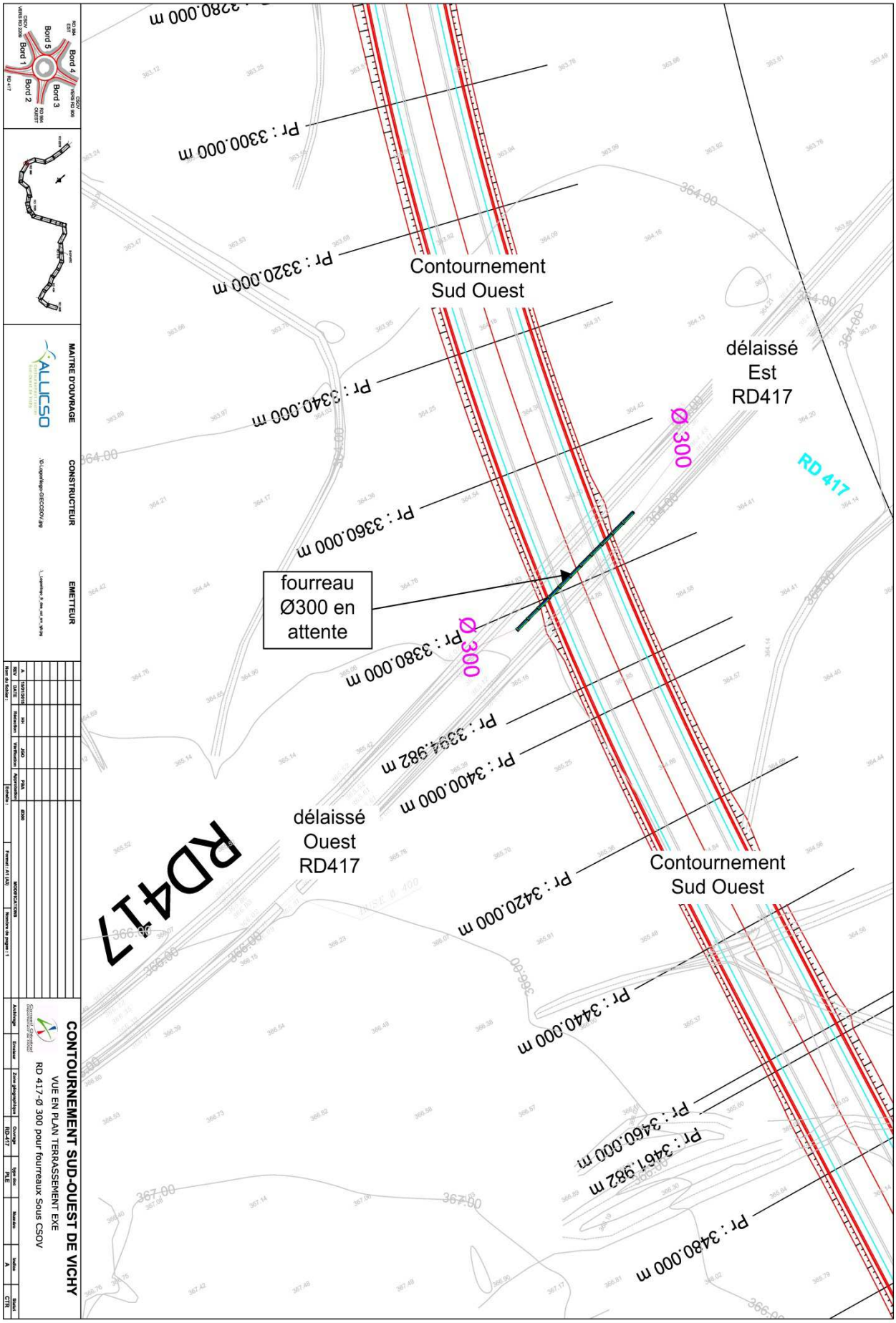
PLAN DE SITUATION



PLAN DES DISPOSITIFS DE TRAVERSEE DU CONTOURNEMENT PAR LE CABLE FRANCE TELECOM ET LA CONDUITE AEP



PLAN DU FOURREAU RESERVE A LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT VVA AU RACCORDEMENT DU DELAISSE OUEST ET DE LA BRETELLE DE RD417



PLAN DU FOURREAU RESERVE A LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT VVA SOUS LE CONTOURNEMENT

GIECCSOV
GROUPEMENT CONSTRUCTEUR
Contournement routier Sud-Ouest de Vichy

Vichy Val d'Allier
9 place Charles De Gaulle
03200 Vichy

Contournement Sud Ouest de Vichy
Fourreaux béton Ø300 mis en réserve RD 417

N°	Désignation des ouvrages	U	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
1	Installation et transfert de matériel	F	1	€1 000,00	€1 000,00
2	Fouille en tranchée (prof 1,50 ml) pour 1 canalisation Ø300	ML	150	€35,00	€5 250,00
3	Evacuation des déblais	M3	367,5	€11,00	€4 042,50
4	Fourniture et pose de tuyau béton Ø300 135A	ML	150	€32,00	€4 800,00
5	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière 0/31,5	M3	337,5	€35,00	€11 812,50
6	Recollement	F	1	€600,00	€600,00
			MONTANT TOTAL HT		**€27 505,00**
			TVA 20 %		**€5 501,00**
			MONTANT TOTAL TTC		**€33 006,00**

Date et Signature du client
Précédé de la mention 'LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD'

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * VICHY VAL D'ALLIER * COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Stéphane PANIN
Directeur Général Adjoint
Bon pour Accord.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du ***09 AVRIL 2015***

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 29

OBJET :

ATTRIBUTION DES MARCHES A BONS DE COMMANDES

TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (EXTENSIONS, CREATIONS DE BRANCHEMENTS, REHABILITATION, REPARATIONS)

ET
VOIRIES (EXTENSIONS ET REPRISES)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
23 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Considérant que Vichy Val d'Allier assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de divers travaux d'assainissement et de voirie,

.../...

Considérant les résultats de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres pour confier les travaux à une ou plusieurs entreprises,

Considérant le choix de différencier les travaux selon leur nature en 3 lots distincts :

1	Travaux d'extension de réseaux d'eaux usées et pluviales et de voiries Réalisation d'extensions de réseaux EU et EP. Réalisation de travaux de voirie (réparations et extensions).
2	Travaux création de branchements EU-EP et réparations réseaux Réalisation de branchements sur des réseaux eaux usées et eaux pluviales existants et réparations sur réseaux existants Ce lot seul est concerné par des travaux potentiellement urgents et nécessitant une astreinte.
3	Réhabilitation de réseaux par chemisage Chemisage de réseaux (continu ou partiel) et réhabilitation de regards

En application du Code des Collectivités territoriales et du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars 2015, a décidé d'attribuer les marchés selon le tableau ci-dessous.

Lot	Attributaire	Montant annuel estimé en € ht	Montant annuel estimé en € ttc
1	Groupement d'entreprises EIFFAGE TP	2 777 878,00	3 333 453,60
2	Groupement d'entreprises EIFFAGE TP	589 018, 00	706 821,60
3	M3R	76 098,00	91 317,60

Chaque lot est attribué pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution des marchés selon les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les marchés correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de Vichy Val d'Allier
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 59
Votants : 67 (8 procurations)

N° 3

OBJET :

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
-
DESIGNATION DES MEMBRES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que son décret d'application du 21 décembre 2000 qui imposent aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, et situés notamment dans une aire urbaine comprenant au moins 50 000 habitants la création d'un conseil de développement.

.../...

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 :

. confirmant la nécessité d'un conseil de développement de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

. décidant que ce conseil de développement sera composé de 3 collèges comportant 80 membres maximum,

. décidant de confier à une commission thématique et au Bureau communautaire pour proposer début 2015 la liste des membres du conseil de développement de la Communauté d'Agglomération,

. décidant le report au prochain Conseil Communautaire l'arrêt de la liste nominative des membres du Conseil de Développement.

Vu la proposition de la commission n° 5 du 29 janvier 2015 établissant des propositions différentes quant à la composition du conseil de développement, à savoir :

. suppression de la notion de collèges

. abaissement du nombre à 30 membres qui seront des personnalités qualifiées siégeant en leur nom propre (et non des représentants d'institutions spécifiques)

Considérant que le conseil de développement se compose de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs et est créé par des délibérations concordantes des communes et de l'établissement public de coopération communale. Ces délibérations déterminent la composition initiale du conseil et règlent les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté au cours de l'élaboration du projet d'agglomération. Le projet définitif lui est soumis pour avis. Le conseil peut être saisi de toute question relative à la mise en œuvre du projet.

Propose au Conseil Communautaire, sur proposition de la commission n° 5 du 29 janvier 2015 et du Bureau communautaire du 2 avril 2015 :

- d'approuver la liste des personnalités qualifiées composant le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition à la majorité des suffrages exprimés (59 pour, 1 contre et 7 abstentions)

(M. Pommeray a voté contre)

(Mmes et MM. Bouard, Baptiste, Guerre, Skvor, Delabre, Minard et Aguiar se sont abstenus)

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 09 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Composition du Conseil de développement de VICHY VAL d'ALLIER

M. François Szypula - Président Pays
M. Jean Meunier - Président de Convivial
M.Bruno Chable - Directeur CCMB
M. Christian Corne - ancien Pdt Thermauvergne
Mme Danielle Faure-Imbert - Pte Thermauvergne
M. Jérôme Phelipeau - Président Directeur Général de la Compagnie de Vichy
M. Denis Tessier - Délégué région Auvergne Centre Limousin groupe GDF Suez
M. Da Conceicao- Pdt VVAD
M. Dominique Adenot- Pdt du Conseil de Développement du Grand Clermont
M. Pierre Guyot - Directeur Adjoint du Comité d'Expansion
M. Jean-Luc Bernard - Directeur de BP Expansion
M. Philippe Laurent - Président du groupe 3I Nature
M. Imanol Sanchez - Directeur Général CTL Packaging
M. René Zingraff - ancien cogérant groupe Michelin - Pt de la Fondation IFMA
M. **Jean-Claude Guillon -** Limagrain
M. Jean-Claude Mairal - Pdt association Albert Londres
M. Jean-Pierre Bettiga - Ex DGS Ville et ex Directeur Hôpital
Mme Anne Bonicel
M. Eric Beyssac - Responsable de la Licence Professionnelle Ingénierie Pharmaceutique
Mme Touya Guaaybess - responsable de la Licence Professionnelle TAIS
Mme Jacqueline Girard
Mme Ben Gharbia - Proviseur Lycée Valery Larbaud (Cusset)
M. Michel Boiron - Directeur CAVILAM
Florence Blay - Directrice CLIC AMAREIS Vichy
Philippe Verdier - Directeur général SAGES (AVERPAHM...)
M. Gilles Purier - DTN adjoint Fédération Française Aviron
M. Selloum - ancien international de lutte et prof EPS en collège
M. Eric Sicard - Secrétaire CFDT
M. Rachid Kander - Directeur Agence d'Urbanisme Clermont Métropole
M. Albert Odouard - Ancien Président d'université/géographe

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 30

OBJET :

ASSAINISSEMENT

MARCHE A BONS DE COMMANDE

FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES

LOTS 1 ET 3

Rendue exécutoire :
TRANSMISE *en Sous-Préfecture*
le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée
le : 16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant que Vichy Val d'Allier gère en régie les stations d'épuration de l'agglomération ; ces stations peuvent nécessiter l'ajout de certains produits chimiques : le chlorure ferrique (pour le traitement du phosphore) et le polymère (pour favoriser la déshydratation des boues),

Considérant les résultats de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour confier la fourniture de chlorure ferrique (lot 1) et de polymère (lot 3) à des entreprises,

Considérant l'attribution par la commission d'appel d'offres, réunie le 31 mars 2015, des marchés de fourniture selon les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Montant prévisionnel annuel du marché (HT)	Montant prévisionnel annuel du marché (TTC)
1 : chlorure ferrique	BRENNTAG	21 175,00 €	25 410,00 €
3 : polymère	SNF	85 250,00 €	102 300,00 €

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion du marché à bons de commande pour la fourniture de chlorure ferrique (lot 1), dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.
- d'approuver la conclusion du marché à bons de commande pour la fourniture de polymère (lot 3), dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.
- de donner mandat au Président ou au Vice Président délégué pour signer les marchés correspondant et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire :
- adopte ces propositions,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du service assainissement collectif
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 9 avril 2015

Les conseillers communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 31

OBJET :

REALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE « MAISON BLANCHE »

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER ET VICHY VAL D'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 16 AVR. 2015

Publiée ou notifiée le : 16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU), et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

Vu la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la Politique Globale de Déplacements (PGD) communautaire adoptée par délibération du 29 novembre 2012 et notamment son action n° 16 dédiée au développement des usages partagés de l'automobile,

Vu le schéma communautaire d'aires de covoiturage adopté par délibération du 25 septembre 2013, prévoyant l'identification et la réalisation de divers sites de covoiturage sur le territoire communautaire,

Considérant que le nœud routier RD2209/RD215/A719/Contournement sud-ouest de Vichy, sur la comme d'Espinasse Vozelle, est un site pertinent pour la réalisation d'une aire de covoiturage communautaire,

Considérant que le coût d'aménagement du site est estimé à 55 000 € HT financés à 50 % par le Conseil général de l'Allier et à 50 % par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Propose au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la Convention de partenariat entre le Conseil général de l'Allier et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier pour la réalisation de l'aire de covoiturage « Maison Blanche» jointe en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 09 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE « MAISON BLANCHE » SUR LA COMMUNE D'ESPINASSE VOZELLE

entre le Conseil départemental de l'Allier et le Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

Entre les soussignés :

- **le Département de l'Allier**, représenté par....., Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du ,

et

- **la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier**, représentée par Monsieur Claude MALHURET, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en session de mars 2012, le Conseil général de l'Allier a adopté un « schéma départemental pour le développement du covoiturage » qui vise à positionner le Département comme un « facilitateur » de cette pratique. Ce document prévoit notamment l'identification et l'aménagement d'aires de covoiturage.

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est compétente en matière de transport urbain sur son territoire. La promotion du covoiturage est conforme aux objectifs fixés par sa politique global de déplacement.

Le nœud routier RD2209/RD215/A719 et contournement sud-ouest de Vichy situé sur la commune d'Espinasse-Vozelle, est un secteur potentiellement intéressant pour la réalisation d'une aire de covoiturage au vu de sa position géographique et du croisement de plusieurs voies de communication majeures.

Ainsi, il est envisagé, dans le cadre d'un partenariat, la réalisation d'une aire de covoiturage au droit de ce nœud routier.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de financement d'une aire de covoiturage au niveau du giratoire entre la RD2209 et la RD215 sur une

parcelle appartenant la société des autoroutes Paris- Rhin- Rhône et qui devrait être rétrocédée au Département.

Dans l'attente de la rétrocession, une convention d'occupation précaire entre APRR et le Conseil départemental de l'Allier détermine les conditions techniques, administratives et financières autorisant les travaux sur ce site.

Article 2 : CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

Les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage consistent à :

- réaliser une aire de stationnement pour 34 véhicules légers avec une faible imperméabilisation du sol : une zone de circulation en enduit gravillonné et une zone de stationnement en sable compactable ;
- possibilité d'extension à 55 places en fonction de la fréquentation effective ;
- poser une lisse en bois pour délimiter le site sur sa périphérie ;
- poser deux portiques à double potence pour limiter l'accès aux véhicules légers ;
- mettre en place un éclairage solaire autonome ;
- mettre en place une signalétique de position qui mentionnera les logos des partenaires ;
- mettre en place une signalétique de jalonnement.

Article 3 : MAITRISE D'OUVRAGE, COÛT ET FINANCEMENT

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **50 000 € H.T** (à affiner).

Son financement est assuré à hauteur de 50% par le Conseil départemental de l'Allier et à hauteur de 50% par le Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

La participation de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier revêt la forme d'un fonds de concours.

Sur la base du montant estimé de l'opération, le montant prévisionnel de la participation de Vichy Val d'Allier est de 25 000 €. Le montant définitif sera établi sur la base des montants hors taxes réellement mandatés par le Département de l'Allier pour la réalisation de l'opération.

Le montant versé au Conseil départemental de l'Allier est réglé hors TVA par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier. Le Département de l'Allier préfinance la TVA et percevra le FCTVA.

La participation de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se fera sous la forme de versement d'un acompte d'un montant de 12 500 euros (soit 50% du montant prévisionnel de la participation) le mois suivant la signature de la présente convention.

PROJET

Le versement du solde de la participation de Vichy Val d'Allier interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux.

Le Conseil départemental procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement exécutées. Sur la base de celui-ci, il procèdera à un appel de fond auprès de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier du solde de sa participation.

Article 4: **DOMANIALITE**

Le Département se chargera de la procédure de classement de l'aire de covoiturage dans le domaine public routier départemental.

Article 5 : **CALENDRIER - DURÉE**

L'objectif est une mise en service du site avant fin septembre 2015.

La présente convention prend effet, après transmission au contrôle de légalité, à compter de sa notification. Elle prend fin après la réalisation des travaux et lorsque les règlements financiers auront été soldés.

Article 6 : **COMMUNICATION**

Les actions de communication relatives à l'aire de covoiturage doivent afficher le partenariat du Conseil départemental de l'Allier avec la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la société des autoroutes Paris- Rhin- Rhône.

Ces deux collectivités informent le public, par tous moyens à leur convenance, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire réalisée.

Chaque collectivité finance ses propres supports de communication.

Article 7 : **ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de celles de parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 8 : **RÉGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de conciliation. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en ce cas, sera le tribunal de compétent,

Font partie de la convention :

PROJET

- le plan de situation du projet ;
- le plan masse du projet.

Fait en deux exemplaires,

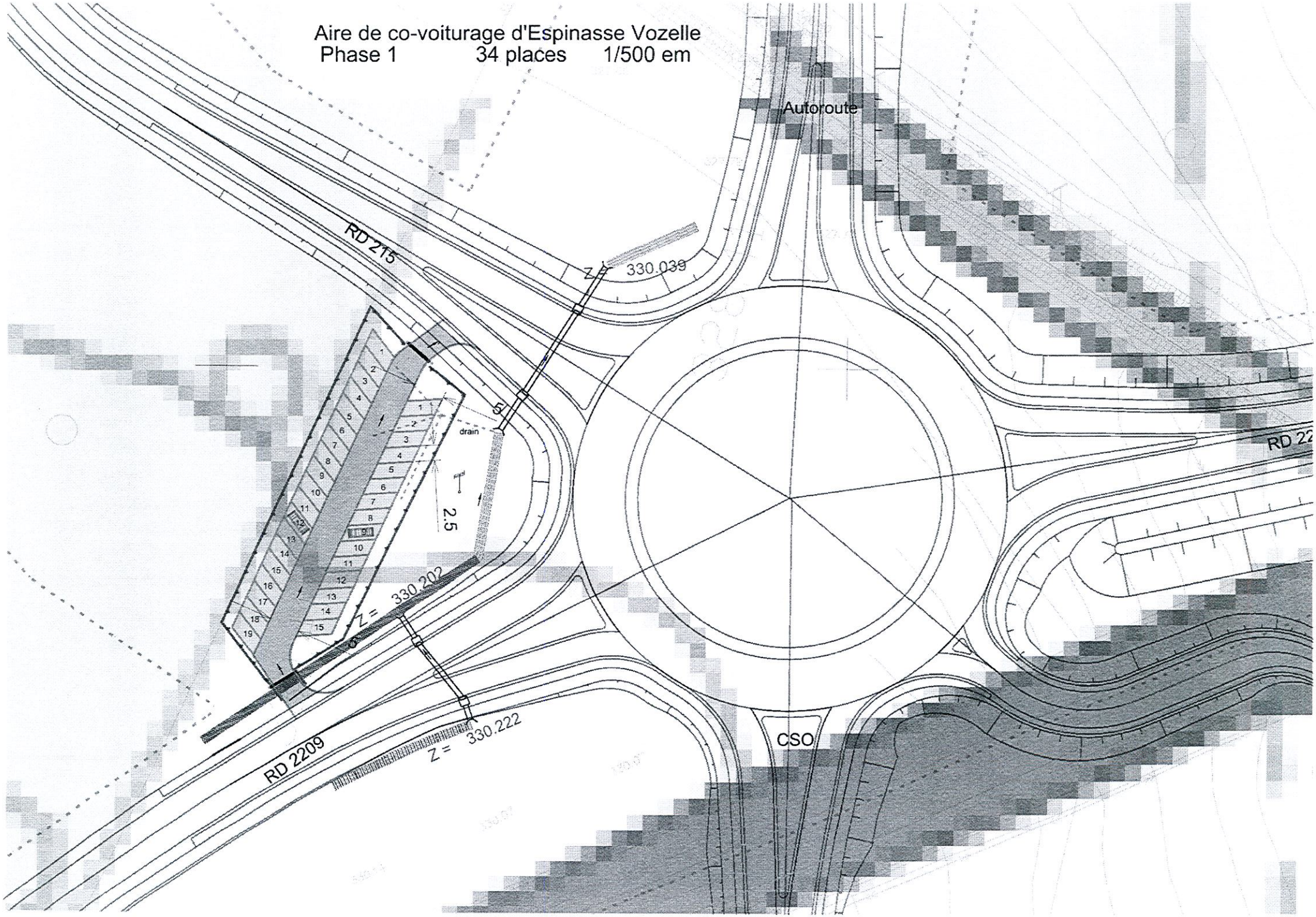
À Moulins, le

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
pour le Président du Conseil départemental de l'Allier,
et par délégation,
le Vice-président .....,

Le Président de la Communauté d'agglomération de Vichy

Claude MALHURET

PROJET


Aire de co-voiturage d'Espinasse Vozelle
Phase 1 34 places 1/500 em
Autoroute
RD 215
Z = 330.039
drain
2.5
Z = 330.202
RD 2209
Z = 330.222
CSO
RD 22

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 32 A/

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE

COTE SAINT AMAND

AVENANT N°5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n°16 de Vichy Val d'Allier du 26 novembre 2009, décidant du périmètre et du plan de gestion de l'espace naturel sensible (E.N.S) des coteaux calcaires de la Côte Saint Amand,

.../...

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2014, signée le 27 mai 2010 entre Vichy Val d'Allier, le Conservatoire des espaces naturels de l'Allier et le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, afin d'assurer la préservation, la gestion et l'aménagement de l'E.N.S de la Côte Saint Amand,

Considérant l'article 6-A-3) de la convention, qui stipule que toute mise à jour du programme pour l'année n+1, nécessite une actualisation budgétaire par voie d'avenant,

Considérant la mise à jour fin 2014, du programme d'actions par le CEN Allier, gestionnaire, et sa demande de clôturer l'actuelle convention d'objectifs de 5 ans, par un complément de subvention couvrant janvier à mai 2015, en restant dans l'enveloppe globale,

Après avoir recueilli l'avis favorable des membres de la commission n°2 réunie le 24 mars 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- une subvention complémentaire de 14 915 € au CEN Allier pour la période janvier à mai 2015, venant clôturer la convention pluriannuelle d'objectifs mai 2010-mai 2015 (le CEN Auvergne ne sera quant à lui plus mobilisé sur la présente CPO)

- de donner mandat au Président pour signer ce dernier avenant n°5 à la CPO sans modification du montant global de 214 343 €

- de dire que les crédits sont inscrits en 2015 au budget 6574-2990

Voir avenant n°5 ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT-AMAND

AVENANT N°5 à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2014

***

ENTRE LES SOUSSIGNES
Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, ci-après désignée « Vichy Val d'Allier », dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville – BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Président M. Claude MALHURET, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire réuni le 18 décembre 2008

D'une part,

ET
Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier, ci-après désigné « CEN Allier », dont le siège social se situe Maison des Associations, Rue des écoles - 03500 CHÂTEL-DE-NEUVRE, représenté par son Président, M. Bernard DEVOUCOUX, agissant conformément au compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 novembre 2009

Et,

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, ci-après désigné « CEN Auvergne », dont le siège social se situe Moulin de la Croûte, Rue Léon Versepuy – 63200 RIOM, représenté par sa Présidente, Mme Eliane AUBERGER, agissant conformément au compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 décembre 2009

D'autre part,

Préambule

Le 27 mai 2010, la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, le CEN Allier et le CEN Auvergne ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2010-2014, afin d'assurer la préservation, la gestion et l'aménagement de l'espace naturel sensible de la Côte Saint Amand.

Conformément à l'article 6-A-3) de la convention, toute mise à jour du programme d'actions pour l'année n+1, nécessite une actualisation budgétaire par voie d'avenant, au plus tard le 15 mars de l'année n+1 avec l'accord de Vichy Val d'Allier.

Par avenant n°3 le montant initial du budget sur 5 ans a été ramené à une somme de 194 065€, la part revenant au CEN Allier étant de 137 979€ et celle du CEN Auvergne maintenue à 56 086 €.

Par décision du Comité de gestion du 24 novembre 2011, l'enveloppe quinquennale de 20 278€ initialement dévolue au co-financement, par les collectivités, de mesures agroenvironnementales (M.A.E.T) qui n'ont finalement pu aboutir, avait été maintenue de manière à financer des travaux de gestion complémentaires, palliant au manque d'entretien agropastoral initialement projeté. Il s'agit là d'une ligne de dépenses qui a été réintégrée au budget du plan de gestion de l'E.N.S., via l'avenant n°4 du 24 juillet 2014, dans le volume financier disponible pour le CEN Allier au titre de la présente CPO, soit 158 257€ sur 5 ans dont 38 041€ du 01 janvier 2014 au 27 mai 2015 ; également pour le CEN Auvergne au titre de la présente CPO, soit 54 018€ dont 2 068€ du 01 janvier 2014 au 27 mai 2015.

Bilan 2014
En 2014 le CEN Allier a réalisé pour 22 835,61 € de dépenses (dont 960 € de prestations extérieures) contre 22 836 € selon l'avenant 4 (dont 2 147 € de prestations extérieures). Le CEN Auvergne a dépensé 7 002 € conformément au prévisionnel.

Quels sont les changements intervenus en 2014 et pouvant modifier le programme prévisionnel 2015 ?

* Travaux de gestion (GH4-5-6) : de nouveaux investissements étaient programmés pour 2014, afin d'agrandir d'une part le cas échéant les parcs de pâturage fixes dans la mesure d'éventuelles avancées foncières et d'acquérir d'autre part un parc

électrifié mobile voué au pacage temporaire de quelques zones maîtrisées hors parcs existants. Ces actions n'ont pas été réalisées en raison des contraintes foncières et du décalage à 2015 de l'augmentation du cheptel ovin de l'éleveur partenaire Quentin BAUMONT.

* Travaux de valorisation (VA1-2-3) : la rénovation de la table d'orientation du panorama des Hurlevents avec une dimension accessibilité aux personnes handicapées, a été reportée à 2015 ; une démarche d'interprétation a été entreprise associant les habitants au futur aménagement de découverte du site.

* Maîtrise foncière (AD1-2) : outre les contacts à nouer avec les nouveaux élus issus des élections municipales de mars 2015, un important travail de concertation a été conduit dans la perspective d'une extension du périmètre ENS et de la zone de préemption qui s'y rattache.

* Rédaction du Plan de gestion (SE1) : ajouté à une coordination administrative accrue en dernière année, avec notamment l'organisation de deux réunions de Comité de gestion, le travail d'évaluation du plan de gestion et de rédaction d'un second plan, a en grande partie utilisé le temps dégagé par les opérations non conduites ou reportées.

Aussi, il est convenu entre les parties d'apporter à la convention les précisions suivantes :

Art 1 –
Conformément à l'article 6-A-3) :
Pour l'année 2015, suite à la mise à jour du programme d'actions présentée par le CEN Allier, fin 2014, dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion mai 2010-mai 2015, Vichy Val d'Allier est sollicitée pour une subvention complémentaire concernant le CEN Allier à hauteur de :

- 14 915 € sans prestations extérieures soit 7% du montant prévisionnel total de subvention sur 5 ans ; le CEN Auvergne ne sera quant à lui plus mobilisé sur la présente CPO.

Au total cette dépense complémentaire prévisionnelle de 14 915 € pour clôturer l'opération du 1er janvier au 27 mai 2015, reste dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale maintenue à 214 343 € sur 5 ans.

Art 2 –
Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées et applicables.

Fait en trois exemplaires

Vichy, le .....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, Claude MALHURET	La Présidente du CEN Auvergne, Eliane AUBERGER	Le Président du CEN Allier, Bernard DEVOUCOUX

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 32 B/

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE

COTE SAINT AMAND

SECOND PLAN DE GESTION 2015-2019

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n°16 de Vichy Val d'Allier du 26 novembre 2009, décidant du périmètre et du plan de gestion n°1 de l'espace naturel sensible (E.N.S) des coteaux calcaires de la Côte Saint Amand,

.../...

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2014, signée le 27 mai 2010 entre Vichy Val d'Allier, le Conservatoire des espaces naturels de l'Allier et le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, et parvenant à son terme fin mai 2015,

Considérant l'évaluation du premier plan de gestion réalisée et présentée par le CEN Allier, gestionnaire, devant les membres du comité de gestion le 18 décembre 2014,

Considérant la proposition du CEN Allier, d'un nouveau et second plan de gestion 2015-2019, axé principalement sur l'extension de périmètre (ajustements parcellaires), le renforcement de l'agropastoralisme, la revalorisation des activités historiques (patrimoniales) et l'interprétation du site par le public, la poursuite des suivis scientifiques,

Après avoir recueilli l'avis favorable des membres de la commission n°2 réunie le 24 mars 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le second plan de gestion 2015-2019 estimé à hauteur de 265 584 €

- d'approuver l'estimation d'une subvention sur 5 ans de 174 457 € au CEN Allier dont 38 959 € à accorder pour 2015, sous réserve de validation du plan de gestion par le Conseil départemental de l'Allier qui apporte une aide à hauteur de 60% des dépenses sur les sites E.N.S.

- de donner mandat au Président pour signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce second plan de gestion

- d'autoriser la sollicitation de toute aide financière complémentaire, notamment européenne (FEDER, FEADER)

- de dire que les crédits sont inscrits en 2015 au budget 6574-2990

Voir plan de gestion ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 Avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

CPO 2015-2019 - Subvention CEN Allier - Gestion "Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand"						
Actions	**Coût global CEN TTC 2015**	**Coût global CEN TTC 2016**	**Coût global CEN TTC 2017**	**Coût global CEN TTC 2018**	**Coût global CEN TTC 2019**	**Coût total CEN TTC**
Total Gestion	16950,80 €	8784,20 €	16317,00 €	11098,00 €	8374,20 €	61524,20 €
Total Suivi scientifique	1440,00 €	3141,20 €	4280,80 €	2133,60 €	6679,20 €	17674,80 €
Total Suivi foncier	3521,40 €	2611,40 €	2661,40 €	2201,40 €	1721,40 €	12717,00 €
Total Suivi administratif	4055,20 €	4135,20 €	4215,20 €	4295,20 €	9790,40 €	26491,20 €
Total Valorisation	12992,00 €	18244,60 €	13915,60 €	4639,00 €	6259,00 €	56050,20 €
Total	38959,40 €	36916,60 €	41390,00 €	24367,20 €	32824,20 €	174457,40 €

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants :67 (9 procurations)

N° 33

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE

BOIRE DES CARRES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
16 AVR. 2015
Publiée ou notifiée le :
16 AVR. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY –J. ROIG - J. M. GUERRE – J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - C. BERNARD – T. LEFAURE – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n° 5) – E. VOITELLIER – B. KAJDAN - M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – C. SAUVAGNAT (suppléant), Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. GONZALES à C. SAUVAGNAT - N. RAY à J. ROIG - J. Y. CHEGUT à C. CATARD - F. DUWICQUET à A. CORNE - M. C. STEYER à F. AGUILERA - C. GRELET à G. MAQUIN - W. PASZKUDZKI à B. KAJDAN -Y. J. BIGNON à S. FONTAINE - C. BENOIT à M. JIMENEZ (à partir de la question n° 6) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme P. SEMET et M. S. GAYET, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

Vu la délibération n° 33 de Vichy Val d'Allier du 17 décembre 2012, décidant du second plan de gestion de l'espace naturel sensible (E.N.S) de la boire des Carrés,

.../...

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2017, signée le 12 avril 2013 entre Vichy Val d'Allier et la LPO Auvergne, afin d'assurer la préservation, la gestion et l'aménagement de l'E.N.S de la boire des Carrés,

Considérant la mise à jour du programme d'actions début 2015, présentée par la LPO Auvergne, gestionnaire,

Considérant les articles 5 et 6-B) de la convention, qui stipule que toute mise à jour du programme pour l'année n+1, nécessite une actualisation budgétaire par voie d'avenant,

Après avoir recueilli l'avis favorable des membres de la commission n°2 réunie le 24 mars 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- une augmentation de 12,7% de la subvention estimée pour 2015, soit 47 289,24 € contre 41 969 € initialement programmés et sans modification du montant global sur 5 ans de 212 802 €

- de donner mandat au Président pour signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2017 ;

- de dire que les crédits sont inscrits en 2015 au budget 6574-2992

Voir avenant n°2 ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 9 avril 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRES

AVENANT N°2 à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013-2017

***

ENTRE LES SOUSSIGNES
La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, ci-après désignée « Vichy Val d'Allier », dont le siège social se situe Hôtel d'agglomération, 9, place de l'Hôtel de Ville - BP 2956 à 03209 VICHY, représentée par son Président M. Claude MALHURET, agissant conformément à la délibération n°33 du Conseil Communautaire réuni le 17 décembre 2012

D'une part,

ET
La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne, ci-après désigné « LPO », dont le siège social se situe 2bis Rue du Clos Perret - 63100 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Présidente, Mme. Chantal GUELIN, agissant conformément à la décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2012

D'autre part,

Préambule

Le 12 avril 2013, la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2017, afin d'assurer la préservation, la gestion et l'aménagement de l'espace naturel sensible de la boire des Carrés.

Le montant prévisionnel du budget sur 5 ans s'élève à **212 802 €**. Conformément à l'article 5 de la convention, toute mise à jour du programme d'actions pour l'année n+1, nécessite une actualisation budgétaire par voie d'avenant, au plus tard le 15 mars de l'année n+1, avec l'accord de Vichy Val d'Allier.

Bilan 2014
La LPO a réalisé pour **48 669 €** de dépenses, avec 2980 € d'une prestation extérieure contre **53 989,27 €** au budget prévisionnel (dont 3 000 € d'une prestation extérieure).

Quels sont les changements intervenus en 2014 et sur le programme prévisionnel 2015 ? :
. dès mi-2014, le report en 2015 de la rédaction d'une brochure de présentation de l'ENS, pour 1436 € (VAL 3) et du suivi des Castors et Loutre, pour 982 € (SE 5) ;
. un reliquat de 2902,24 € sur l'action de sensibilisation du public (FA 1), provenant principalement d'un remplacement de la salariée en charge de ce travail ;

Aussi, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments, il est convenu entre les parties d'apporter à la convention les précisions suivantes :

Art 1 -
Conformément aux articles 5 et 6- b : pour l'année 2015 et conformément à la mise à jour du programme d'actions présentée par la LPO en ce début d'année, Vichy Val d'Allier subventionnera la LPO à hauteur de

47 289.24 € soit 22,3 % du montant prévisionnel total de la subvention sur 5 ans ; contre une estimation initiale de **41 969 €** (19,8%) ;

Soit une augmentation de **5 320,24 €** (+12,7%) de la dépense prévisionnelle 2015.

Le budget global de la subvention sur 5 ans reste inchangé : **212 802 €**.

Art 2 -
Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées et applicables.

Fait en trois exemplaires
Vichy, le .....

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Claude MALHURET

La Présidente de la LPO

Chantal GUELIN

Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

Compte administratif 2014
Budget primitif 2015

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
21 AVR. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Conseil Communautaire du 09 avril 2015

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

CA 2014 – BP 2015

1. Synthèse de l'exécution 2014 et résultats 2014
2. Budget principal - Recettes de fonctionnement
3. Budget principal - Dépenses de fonctionnement
4. Budget principal - Dépenses et recettes d'investissement
5. Situation vis-à-vis de l'endettement
6. Budgets annexes

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

CA 2014 – Synthèse de l'exécution 2014 (hors résultat cumulé)

Section	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	52 962 550,21	56 082 907,47
Investissement	9 727 170,44	11 448 901,45
ASSAINISSEMENT		
Fonctionnement	4 803 201,26	5 311 152,60
Investissement	6 345 469,73	8 356 217,48
ABATTOIR		
Fonctionnement	158 335,27	299 498,26
Investissement	130 540,51	218 182,69
TRANSPORTS		
Fonctionnement	5 166 247,34	4 614 779,32
Investissement	717 400,18	895 436,56
IMMOBILIERS D'ENTREPRISES		
Fonctionnement	2 083 711,87	3 295 418,45
Investissement	5 399 139,02	6 104 797,81
SPANC		
Fonctionnement	59 771,64	71 163,52
Investissement	8 649,55	13 378,96
ZAC		
Fonctionnement	575 176,91	575 176,91
Investissement	642 018,43	49 759,45

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – Points importants 2014

Les résultats 2014 sont globalement conformes aux prévisions établies lors de la prospective financière présentée au DOB pour 2014 et au plan d'économies voté lors du budget supplémentaire en juin 2014, à savoir :

- un nouveau fonds de roulement du budget principal autour de 5 millions d'euros (4 millions au compte administratif 2013)
- un nouvel emprunt de 2 millions d'euros sur le budget principal et de 200 000 € sur le budget annexe Transports, donc un désendettement en 2014
- un résultat de fonctionnement 2014 du budget principal autour de 3,12 millions d'euros
- des subventions d'équilibre aux budgets annexes Immobiliers d'entreprises de 477 651,04 € et Transports de 152 844,89 €
- une situation financière saine des budgets annexes autonomes assainissement collectif et non collectif et du budget annexe Abattoir

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – Résultats 2014

Budget principal :

Excédent reporté au 31/12/2013 : 4,153 M€

+ 3,120 M€ Excédent de fonctionnement 2014

- 1,648 M€ Déficits d'investissement 2014 (dont -3,37 M€ de déficit reporté 2013)

- 0,449 M€ Reports d'investissements (RAR) 2014 sur 2015

= Soit un fonds de roulement au 31/12/2014 de 5,175 M€

Budget Transports en commun :

Excédent reporté 2013 : **60 746,74 €**

- Déficit de fonctionnement 2014 : 551 468,02 €

+ Excédent d'investissement 2014 : 337 876,39 € (dont 159 k€ d'excèdent reporté 2013)

(Pour information : Restes à réaliser 2014 sur 2015 : 40 157,20 €)

=> Déficit au 31/12/2014 : **152 844,89 €, couvert par une subvention d'équilibre du budget principal**

Budget Immobiliers d'Entreprises :

Résultat reporté 2013 : **0 €**

+ Excédent de fonctionnement 2014 : 1 211 706,58 €

- Déficit d'investissement 2014 : 1 689 357,62 € (dont 2,4 M€ de déficit reporté 2013)

=> Déficit au 31/12/2014 de **477 651,04 €, couvert par une subvention d'équilibre du budget principal**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – Résultats 2014

Budget Zones d'Activités Communautaires :

Résultat reporté 2013 : **0 €**

- Déficit d'investissement 2014 : 1 903 722,82 € (dont 1,3 M€ de déficit reporté 2013)

⇒ Déficit cumulé au 31/12/2014 de **1 903 722,82 €**

Budget Abattoir :

Excédent reporté 2013 : **273 004,08** €

+ Excédent de fonctionnement 2014 : 141 162,99 €

- Déficit d'investissement 2014 : 18 478,53 € (dont 106 k€ de déficit reporté 2013)

=>Fonds de roulement au 31/12/2014 : **395 688,54 €**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – Résultats 2014

Budget Assainissement :

Excédent reporté 2013 : **2 617 156,97** €

+ Excédent de fonctionnement 2014 : 507 951,34 €

+ Excédent d'investissement 2014 : 780 223,40 € (dont 1,2 M€ de déficit reporté 2013)

- Restes à réaliser 2014 sur 2015 : 1 341 852,09 €

=> Fonds de roulement au 31/12/2014 : **2 563 479,62 €**

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC :

Excédent reporté 2013 : **47 566,63** €

+ Excédent de fonctionnement 2014 : 11 391,88 €

+ Excédent d'investissement 2014 : 8 198,11 € (dont 3,5 k€ d'excèdent reporté 2013)

=> Fonds de roulement au 31/12/2014 : **58 958,51 €**

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Budget principal

Quelques ajustements ont été opérés entre les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015 et les prévisions du DOB 2015. Au final, la section de fonctionnement et les grands équilibres ne sont pas affectés puisque les recettes nouvelles et les dépenses nouvelles s'équilibrent et évoluent de 700 k€ environ depuis le DOB.

Recettes de fonctionnement

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

CA 2014 – BP 2015 – Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 15 / CA 14
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 093 700,17	0,00	4 153 265,99	4 153 265,99	5 175 727,83	
013 ATTENUATION DE CHARGES	242 676,50	209 073,00	209 073,00	236 118,74	215 142,00	-8,88%
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	95 783,01	85 568,71	124 800,49	124 800,49	103 307,14	
70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV.	3 973 259,27	4 240 132,32	4 250 936,24	4 018 874,12	4 339 582,92	7,98%
73 IMPOTS ET TAXES	34 572 860,00	34 768 903,22	35 163 252,98	35 195 074,98	35 438 303,06	0,69%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 069 151,91	13 729 788,00	13 835 582,00	14 260 960,16	13 017 905,00	-8,72%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 081 224,41	2 049 260,00	2 099 260,00	2 005 912,88	2 254 026,00	12,37%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 854,50	0,00	103 352,49	241 166,10	67 400,00	-72,05%
Total Recettes de Fonctionnement	62 265 509,77	55 082 725,25	59 939 523,19	60 236 173,46	60 611 393,95	
Recettes réelles hors résultat reporté	56 076 026,59	54 997 156,54	55 661 456,71	55 958 106,98	55 332 358,98	-1,12%

Evolution des principales recettes 2015 par rapport au DOB 2015 :
+537 k€ de dotations notifiées en mars 2015
-146 k€ au titre de l'ensemble des ressources fiscales notifiées par l'Etat en avril 2015
+100 k€ au titre des compensations fiscales de l'Etat
+100 k€ de recettes provenant des communes pour le service d'Application du Droit des Sols (ADS)
+50 k€ de mise à disposition des locaux à Vichy Val d'Allier Natation – VVAN (dépense équivalente)
+58 k€ de remboursement à la suite d'un sinistre au boulodrome de Cusset (dépense équivalente), inscrits au Chapitre 77
+42 k€ pour ajuster les crédits des plans de gestion des espaces naturels sensibles
=> Soit +741 k€ par rapport au DOB 2015

Observations principales (les chapitres 73 et 74 sont détaillés sur les pages ci-après) :
Le Chapitre 70 augmente (recettes des services et des usagers) de 7,98% principalement du fait du remboursement des charges de personnel par les budgets annexes et des recettes liées au service ADS.
Le Chapitre 75 (recettes des filières déchets ménagers, loyers notamment) augmente de 12,37% principalement par l'inscription des recettes liées à la mise à disposition de locaux à VVAN.

Les recettes réelles baissent de -1,12%, soit -626 k€, entre les ressources encaissées en 2014 et le BP 2015.

CA 2014 – BP 2015 – Fiscalité (Chapitre 73)

	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	DOB 2015	Notifié Mars 2015 - BP 2015	Evolution BP 2015/2014
TAXE D'HABITATION	12 950 219,00	13 028 790,00	0,61%	13 163 673,98	13 167 889,00	1,07%
TAXE FONCIERE - BATI	381 094,00	386 490,00	1,42%	391 900,86	394 122,00	1,97%
TAXE FONCIERE NON BATI	43 366,00	38 612,00	-10,96%	34 750,80	38 684,00	0,19%
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI	155 956,00	158 206,00	1,44%	160 420,88	161 763,00	2,25%
CFE	7 579 383,00	7 737 518,00	2,09%	7 845 843,25	7 610 525,00	-1,64%
CVAE	3 642 319,00	3 705 085,00	1,72%	3 723 610,43	3 780 670,00	2,04%
TASCOM	1 454 693,00	1 388 988,00	-4,52%	1 395 932,94	1 459 433,00	5,07%
PRODUIT GLOBAL IFER	249 741,00	258 017,00	3,31%	261 629,24	259 820,00	0,70%
COMPENSATION RELAIS REFORME TP 2010	92 119,00	0,00	-100,00%	0,00		
AUTRES IMPOTS LOCAUX - ROLES SUPPLEMENTAIRES	12 404,00	0,00	-100,00%	0,00		
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR VVA	4 441 191,00	4 502 821,00	1,39%	4 565 860,49	4 580 792,06	1,73%
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES POUR SICTOM	3 570 375,00	3 610 494,00	1,12%	3 661 040,92	3 604 551,00	-0,16%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	0,00	380 053,98	0,00%	380 053,98	380 053,98	0,00%
Total Chapitre IMPOTS ET TAXES	**34 572 860,00**	**35 195 074,98**	**1,80%**	**35 584 717,77**	**35 438 303,04**	**0,69%**

La revalorisation forfaitaire des bases a été fixée en loi de finances pour 2015 à 0,9% (même revalorisation en 2014).

Les ressources fiscales notifiées par l'Etat en mars 2015 sont inférieures de 146 k€ par rapport aux prévisions du DOB.

Ces recettes, qui représentent environ 65% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté, évoluent de +0,69%, soit +243 k€, par rapport aux montant encaissés en 2014.

CA 2014 – BP 2015 – Dotations et compensations de l'Etat (Chapitre 74)

COMPENSATIONS	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	DOB 2015	Notifié Mars 2015 BP 2015	Evolution 2015/2014
ETAT-COMPENSATION SPECIFIQUE A LA TP	170 847,00	134 474,00	-21,29%	104 889,72	88 843,00	-33,93%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE PROFESS. (SALAIRES)	23 980,00	14 198,00	-40,79%	8 406,31	8 121,00	-42,80%
COMPENSATION ETAT POUR TXES FONCIERES	3 108,00	2 796,00	-10,04%	2 515,32	2 346,00	-16,09%
COMPENSATION ETAT POUR TAXE HABITATION	902 701,00	918 067,00	1,70%	918 067,00	1 033 842,00	12,61%
Total Chapitre COMPENSATIONS	**1 100 636,00**	**1 069 535,00**	**-2,83%**	**1 033 878,35**	**1 133 152,00**	**5,95%**

Les compensations fiscales versées par l'Etat sont notifiées en hausse d'environ 100 k€ par rapport aux prévisions du DOB, exclusivement expliquée par la hausse des compensations d'exonérations de la taxe d'habitation. Ces recettes représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – BP 2015 – Dotations et compensations de l'Etat (Chapitre 74)

DOTATIONS	Encaissé 2013	Encaissé 2014	Evolution 2014/2013	DOB 2015	Notifié Avril 2015 - BP 2015	Evolution 2015/2014
DGF - DOTATION DE BASE	4 080 908,00	3 555 146,00	-12,88%	2 155 146,00	2 706 261,00	-23,88%
DOTATION DE COMPENSATION	7 736 384,00	7 652 356,00	-1,09%	7 499 308,88	7 485 347,00	-2,18%
Total Chapitre DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**11 817 292,00**	**11 207 502,00**	**-5,16%**	**9 654 454,88**	**10 191 608,00**	**-9,06%**
TOTAL RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS et COMPENS/	**47 490 788,00**	**47 472 111,98**	**-0,04%**	**46 273 050,99**	**46 763 063,04**	**-1,49%**

La notification des dotations de l'Etat fait apparaitre une baisse de 23,88% de la dotation d'intercommunalité, alors que celle-ci avait été prévue au DOB à -39,38%. Au final les dotations de l'Etat baissent de -9,06% de 2014 à 2015, soit -1,015 M€. Ces recettes représentent 18,4% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté.

La mise à jour de la prospective 2015-2019 à la suite de la baisse moins forte des dotations permet :

- de maintenir un niveau d'épargne nette supérieur à 1 M€ sur toute la période (contre des valeurs d'environ 150 k€ au DOB 2015)
- d'emprunter 20,1 M€ sur la période 2015-2019, alors que 28,1 M€ était prévu au DOB 2015, donc -8 M € d'emprunt. Soit un encours de 44,6 M€ en 2019 (pour rappel 41,7 M€ fin 2014)
- et donc d'améliorer les ratios d'endettement (capacité de désendettement toujours inférieure à 9 ans, même inférieure à 8 ans pour l'essentiel de la période)

Dépenses de fonctionnement

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – BP 2015 – Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015	Evolution BP 2015 / CREDITS 2014
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 969 779,54	10 362 848,50	10 124 073,74	9 974 125,23	9 686 880,00	-4,32%
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 126 143,57	11 698 162,00	11 698 162,00	11 619 169,89	11 928 487,00	1,97%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	16 888 999,00	16 974 311,00	16 999 877,00	16 999 877,00	17 051 088,00	0,30%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	4 036 603,24	0,00	5 795 415,32	
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	2 642 417,67	2 408 545,87	2 495 178,97	2 495 178,34	2 868 201,89	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 223 453,77	11 810 079,00	12 872 376,93	10 369 235,42	11 829 418,02	-8,10%
Subventions d'équilibre prévisionnelles N	0,00	2 160 000,00	2 160 000,00	0,00	1 862 740,75	
Subventions d'équilibre N-1	1 994 019,10	0,00	1 135 392,51	1 135 392,51	630 495,93	
Chap. 65 hors subventions d'équilibre	9 229 434,67	9 650 079,00	9 576 984,42	9 233 842,91	9 336 181,34	-2,51%
66 CHARGES FINANCIERES	1 892 564,72	1 773 278,88	1 657 751,31	1 477 519,49	1 397 903,72	-15,67%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	97 672,56	55 500,00	55 500,00	27 444,84	54 000,00	-2,70%
Total Dépenses	53 841 030,83	55 082 725,25	59 939 523,19	52 962 550,21	60 611 393,95	
Dépenses réelles	**51 198 613,16**	**52 674 179,38**	**53 407 740,98**	**50 467 371,87**	**51 947 776,74**	**-2,73%**

Evolution des principales dépenses 2015 par rapport au DOB 2015 :

+629 k€ de déficit 2014 des budgets annexes (477 k€ pour l'Immobiliers d'entreprises, 152 k€ pour le Transports), intégrés au BP 2015 après établissement des comptes administratifs 2014 définitifs

+150 k€ de subvention d'équilibre du budget Transports pour équilibrer la section de fonctionnement (la section d'investissement étant en excédent) au titre du déficit prévisionnel de l'exercice 2015 et -150 k€ de subvention d'équilibre du budget Immobiliers d'Entreprises suite à un réajustement des dépenses d'investissement

+58 k€ de dépenses de réparation des faux plafonds du boulodrome de Cusset
(recette équivalente par l'indemnité versée par l'assurance)

+50 k€ de subvention pour la mise à disposition de locaux à VVAN (recette équivalente)

+14 k€ pour ajuster les crédits des plans de gestion des espaces naturels sensibles

-56 k€ au titre du produit de la TEOM reversé au SICTOM Sud Allier

=> Soit +726 k€ au total par rapport au DOB 2015.

N.B : La notification de l'Etat au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) n'a pas été reçue au 01/04.

Les dépenses réelles baissent de -2,73%, soit -1,46 M€, des crédits ouverts en 2014 au BP 2015.

BP 2015 – Subventions attribuées dans le cadre du BP 15

Subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du BP 15	Montants 2015
Administration générale :	
Comité des Œuvres Sociales Vichy Val d'Allier (COS)	*78 016,34*
Développement économique et emploi :	
Vichy Val d'Allier Développement	*300 000*
Jardin de cocagne	*20 000*
Mission locale	*70 000*
*Dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**	*265 000*
Pole Ingéniérie :	
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	*16 700*
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	*1 100*
Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARA USH)	*5 000*
Espaces Naturels Sensibles :	
Côte St Amand (Conservatoire d'Espaces Naturels Allier, Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne)	*53 874*
Boire des carrés (Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO)	*47 289*
Sport :	
Jeanne d'Arc de Vichy Auvergne (102 500 € au titre de la saison sportive 2014/2015 + 75 000 € au titre de la saison sportive 2015/2016)	*177 500*
Racing Club de Vichy Rugby	*15 000*
Vichy Val d'Allier Natation (35 k€ de subvention de fonctionnement + 150 k€ au titre des mises à disposition de locaux)	*185 000*
Laralarue	*5 000*
Club de plongée	*2 000*
Nat' Event organsation (Open de Natation)	*100 000*
Société hippique française	*30 000*
Challenge Triathlon Ironman	*35 000*

* dont 40 k€ fléchés vers les actions portées par la mission locale.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

BP 2015 – Subventions attribuées dans le cadre du BP 15

Subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du BP 15	Montants 2015
Culture :	
Dispositif Actions culturelles (hors opération Albert Londres)	*80 000*
Opération Albert Londres	*10 000*
Dispositif Intervention musicale	*38 000*
Aide aux familles - Dispositif Inscription école de musique	*18 000*
Jeunesse :	
Soutien aux Emplois d'avenir associatifs	*15 000*
Action sociale :	
Dispositif Développement Social Urbain	*120 000*
*Dispositif Politique de la ville "Contrat de ville"***	*38 000*

** 120 k€ ont également été inscrits en dépenses d'investissement au titre de la politique de la ville (p.19), le budget global est donc de 158 k€ pour 2015.

N.B : Certaines subventions dont les conventions sont en discussion ne sont pas présentes dans cet état annexé au budget. Leur attribution fera donc l'objet d'une délibération distincte lors d'un prochain conseil communautaire.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Dépenses et recettes d'investissement

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – BP 2015 – dépenses et recettes d'investissement sur le budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 577 023,98	0,00	3 369 816,60	3 369 816,60	1 648 085,59
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	95 783,01	85 568,71	124 800,49	124 800,49	103 307,14
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	103 077,00	0,00	137 157,73	122 289,99	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 650 529,00	2 653 869,02	3 140 479,51	3 140 279,24	3 052 713,34
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 674,75	186 000,00	203 906,71	81 783,65	666 600,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 562 455,62	1 510 900,00	1 635 429,84	1 368 344,23	1 478 061,40
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 986 597,26	2 155 489,00	1 822 945,01	1 265 941,25	1 156 121,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 606 820,38	5 068 390,00	4 870 083,79	3 623 731,59	5 164 145,78
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	2 070 435,92	3 381 899,76	0,00	4 557 425,57
Total Dépenses	**22 740 961,00**	**13 730 652,65**	**18 686 519,44**	**13 096 987,04**	**17 826 460,47**

Total des dépenses d'équipement (incluant les reports 2014)

8 464 928,83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	CA 2013	BP 2014	CREDITS 2014	CA 2014	BP 2015
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	0,00	0,00	4 036 603,24	0,00	5 795 415,32
024 PRODUITS DES CESSIONS	0,00	0,00	3 660,00	0,00	100 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSF. ENTRE SECTIONS	2 642 417,67	2 408 545,87	2 495 178,97	2 495 178,34	2 868 201,89
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	103 077,00	0,00	137 157,73	122 289,99	0,00
10 RESERVES	9 943 130,47	1 600 000,00	5 518 131,81	5 373 821,98	3 197 895,42
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 111 010,90	2 167 262,46	1 667 262,46	837 150,80	836 700,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 009 224,11	7 554 844,32	4 828 525,23	2 017 653,74	5 028 247,84
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 894,20	0,00	0,00	601 517,60	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	554 390,05	0,00	0,00	1 289,00	0,00
Total Recettes	**19 371 144,40**	**13 730 652,65**	**18 686 519,44**	**11 448 901,45**	**17 826 460,47**

CA 2014 – BP 2015 – dépenses d'équipement par secteur

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'équipement par direction	BP 2015	Détails
ADMINISTRATION GENERALE	1 753 749 €	Dont Fonds de concours aux communes 1M€, 196k€ accessibilité et 148k€ optimisation énergétique des batiments
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	613 048 €	Dont 250k€ conteneurisation et 120k€ plateforme déchets verts
CAMPUS UNIVERSITAIRE	221 644 €	Dont 97k€ pompes à chaleur
POLE ENVIRONNEMENT	662 600 €	Dont Préventions des Risques et mileux naturels et Boucle des Isles
DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	48 000 €	
ENFANCE - PETITE ENFANCE	136 000 €	Dont 65k€ Travaux Halte-garderie les Moussaillons
PLUVIAL	1 261 176 €	
POLITIQUE DE LA VILLE	120 000 €	
SPORTS	2 418 683 €	Dont Piscine de St Yorre 2,1M€
POLE INGENIERIE ET TECHNIQUE	571 566 €	Dont 260k€ CCAB et 250k€ Habitat/ Aménagement
VOIRIES RESEAUX DIVERS	658 462 €	Dont 300k€ Boulevard Urbain tranche 2 et 250k€ Voiries communautaires
Total Investissement Budget Principal	**8 464 929 €**	

Recettes d'investissement par direction	BP 2015	
POLE ENVIRONNEMENT	278 200 €	Etat/ Agence de l'eau, secteur Préventions des risques et mileux naturels. CG 03 pour les ENS
SPORTS	558 500 €	CG03 au titre de la Piscine St Yorre
Total Recettes Investissement	**836 700 €**	

Dépenses d'équipement sur les Budget annexes hors reports 2014	BP 2015 + Reports 2014
Assainissement	8 565 629
Immobilier d'entreprises	921 438
Abattoir	825 530
Transport	318 158
ZAC	4 374 400
TOTAL	**15 005 155**

9,63 M€ investis sur tous les budgets en 2014.
23,47 M€ de dépenses d'équipement inscrites en 2015.

Endettement

CA 2014 – BP 2015 : Rappel de la structure de la dette globale au 31/12/2014 et annuité estimée pour 2015

BUDGETS	Dette en capital au 31/12/2014	Annuité payée au cours de l'exercice 2014	Dont		Annuité estimée au cours de l'exercice 2015	Dont	
			Intérêts 2014	Capital 2014		Intérêts 2015	Capital 2015
Principal	41 692 933,09 €	4 505 555,33 €	1 509 498,70 €	2 996 056,63 €	4 471 385,20 €	1 425 671,86 €	3 045 713,34 €
Assainissement	10 863 007,99 €	1 074 708,56 €	350 097,57 €	724 610,99 €	1 118 432,86 €	323 470,55 €	794 962,31 €
Abattoirs	66 445,56 €	131 155,21 €	614,70 €	130 540,51 €	21 621,94 €	164,18 €	21 457,76 €
Transports	596 066,69 €	33 247,02 €	11 134,65 €	22 112,37 €	48 752,15 €	12 984,00 €	35 768,15 €
Immobiliers d'Entreprises	19 433 813,47 €	1 770 395,16 €	830 393,53 €	940 001,64 €	1 754 040,62 €	789 745,94 €	964 294,68 €
Zones d'Activités Communautaires	3 868 084,35 €	508 467,98 €	213 560,79 €	294 907,19 €	437 910,27 €	141 301,14 €	296 609,13 €
	76 520 351,15 €	**8 023 529,27 €**	**2 915 299,93 €**	**5 108 229,33 €**	**7 852 143,04 €**	**2 693 337,67 €**	**5 158 805,37 €**

VVA s'est désendettée de 2,4% (1,6 M€) entre 2013 et 2014 en consolidant tous les budgets.

Des emprunts nouveaux ont été réalisés en 2014 : 2 M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget Transports.

Pour 2015, l'annuité en capital est prévue en légère hausse du fait des emprunts réalisés en 2014 (2M€ sur le budget principal et 200 k€ sur le budget Transports).

Les frais financiers sont prévus en baisse de 220 k€ par rapport à 2014.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CA 2014 – BP 2015 : Emprunts structurés « toxiques »

La formule de calcul, dans le contrat initial, est la suivante :

- Montant du prêt : 12.214.000 euros,
- Exonération de toute indemnité de résiliation anticipée du précédent prêt et exonération également de toute commission dite « *d'engagement* » ou « *de montage* » du nouveau prêt,
- Taux d'intérêts décomposé en deux phases :
  - Du 01/03/2007 au 30/06/2008 : Taux fixe de 3,50 %,
  - Du 01/07/2008 au 30/06/2026 :
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : Taux fixe de 3,50 %* »,
    - « *Si le cours de change de l'Euro en Franc Suisse EUR/CHF est inférieur au cours de change de l'Euro en Dollar EUR/USD : 3,50 % + 20,00 % x (taux de change EUR/USD – taux de change EUR/CHF)*
- Remboursement par échéances annuelles le 1er juillet de chaque année et pour la première fois le 1er juillet 2007.

L'encours de dette de cet emprunt au 31/12/2014 est de : 7,3 M€. Pour information, le taux fixé au 01/07/2014 était de 6,21%. Au 12/03/2014, le taux serait à son plancher, soit 3,50%.

VVA a assigné DEXIA au contentieux (requête déposée le 24/07/2012 auprès du TGI de Nanterre) eu égard au caractère dolosif et abusif du contrat dénommé « Tofix Dualys » signé par VVA en 2007 sur proposition de DEXIA pour refinancer un précédent emprunt « Mobylis overtec » qui n'avait rien de « toxique ». La procédure est en cours, le jugement est espéré pour 2015.

Budgets annexes

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Budgets annexes 2015

I/ Budgets annexes économiques

- **Immobiliers d'entreprises** :
  - **Ce budget annexe est dépendant d'une subvention d'équilibre du budget principal**. Pour 2015, 920 k€ de dépenses d'investissement sont prévues dont 560 k€ correspondent au paiement à Giat Manhurin de l'acquisition du site des Graves à Cusset et 150 k€ de travaux sur ce site. Les autres dépenses d'investissement correspondent à des travaux sur les bâtiments économiques communautaires (Atrium, Bioparc, Croix Saint-Martin…).
  - Un emprunt de 500 k€ (recette d'investissement) est prévu en 2015. Pour mémoire, en 2014, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit sur ce budget.
  - Les charges à caractère général sont en hausse de 0,82% soit 933 k€ en 2015; les frais de personnel sont en baisse de 21% (76 k€ en 2015); les intérêts de la dette sont en baisse de 5,6% (passage de 830 à 784 k€).
  - Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,69% par rapport au prévisions du BP 2014 : 2 M€ en 2015. Le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises est en effet élevé (proche de 100% à l'Atrium).
  - **La charge de la dette de ce budget est toujours importante, 960 k€ de remboursement en capital en 2015.**

- **Zones d'Activités Communautaires :** Pour mémoire, il s'agit d'un budget de stock de terrains.

Environ 4,4 M€ de dépenses réelles de travaux et d'entretien de terrain.

Notamment :

- **2,7 M€ pour l'acquisition foncière du site de Montpertuis**, et 100 k€ d'études. En contrepartie 2 M€ de subventions au titre du Contrat de Plan Etat-Région seront versés dès que la vente sera réalisée.
- 822 k€ pour l'aménagement de la zone du Davayat
- 268 k€ sur le Bioparc
- 200 k€ de divers voiries

Le remboursement de la dette est prévu à 429 k€, répartis en 296 k€ de capital et 133 k€ d'intérêts. Ce budget est équilibré par une avance remboursable du Budget Principal.

- **Abattoir** : Pour 2015, **800 k€ de dépenses d'investissement sont prévues pour la réfection des stabulations**. Un emprunt nouveau sera donc nécessaire en 2015 pour équilibrer ce budget présentant peu de dette et un excédent cumulé important (414 k€ fin 2014).

Budgets annexes 2015

II/ Budget annexe Transports

Excédentaire au 31/12/2013, ce budget annexe présente un déficit de 152 k€ au 31/12/2014. Pour 2015, une subvention d'équilibre du budget principal est inscrite à hauteur de 562 k€. Un certain nombre d'ajustements permettent à ce budget annexe de présenter une situation moins déficitaire que lors de la dernière prospective réalisée en juin 2013.

- Fonctionnement :

Les charges à caractère général sont attendues en baisse de 7,42% en 2015 (4,7 M€) par rapport aux BP 2014 (5,1 M€). **Cette baisse de 375 k€** est notamment due au :

- Transport scolaire : baisse de 181 k€ liée à la renégociation favorable de l'intégralité des marchés de transports scolaires en novembre 2014, elle-même accentuée par la chute de l'indice INSEE gazole impactant la formule de révision du prix du kilomètre

- DSP Mobivie: -186 k€ (dont -91 k€ liés à la mécanique favorable du contrat en euros constants en année 5 de la DSP, -25 k€ liés à la chute de l'indice gazole impactant la formule de révision des charges variables et -70 k€ liés à l'ajustement de l'offre prévu à la rentrée de septembre 2015)

- Investissement :

Les dépenses d'investissement sont prévues autour de 300 k€ en 2015 (456 k€ réalisés en 2014, année de réalisation du Kiosque au Pôle Echange Intermodal) dont notamment :

- Une enveloppe de 150 k€ dédiée à la mise en accessibilité des quais bus et scolaires

- Une enveloppe dédiée au développement des modes doux de 45 k€ (Kiosque et Vivelo financés en 2014).

- Une ligne « modernisation des réseaux » de 45 k€ en 2015, des investissements conséquents liés à l'aménagement des carrefours à feux ayant déjà été réalisés en 2013 et 2014

- une enveloppe de 35 k€ reste consacrée aux autres actions Politique Globale des Déplacements (PGD) et notamment à la participation de VVA au financement des aires de covoiturage sur son territoire.

Budgets annexes 2015

III/ Budgets annexes assainissement (assainissement collectif et non collectif)

A titre de rappel, les 2 budgets annexes assainissement sont autonomes et s'équilibrent par leurs recettes propres.

- Assainissement collectif :
  - **Ce budget annexe présente une situation saine** (fonds de roulement de 2,6 M€ au 31/12/14). **La reprise en régie de la ville de Vichy, dont l'exploitation était précédemment confiée à la CBSE**, a un impact budgétaire en 2015.
  - Les charges à caractère général sont prévues en augmentation de 265 k€ et les charges de personnel sont prévues en hausse de 294 k€. Ces charges supplémentaires sont exclusivement liées à la reprise en régie de la ville de Vichy.
  - Les recettes de la redevance sont prévues en hausse de 14%, soit 774 k€ pour les mêmes raisons.
  - 8,6 M€ de dépenses d'investissement (dont 1,3 M€ de reports 2014) sont prévus pour 2015, notamment :

    Création le Jaunet à Serbannes (1,4 M€), suppression de la STEP d'Espinasse dans le cadre du réseau de transfert (1,8 M €), suppression STEP les Grivats à Cusset (300 k€), travaux d'extension de réseaux et réhabilitation (1,1 M€), travaux sur ouvrages (736 k€), création de branchements (220 k€)
  - VVA pourrait avoir recours à l'emprunt sur ce budget (3 M€ au maximum), si les investissements sont réalisés en grande partie(à noter que VVA bénéficie d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à un taux de 0%).

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Peu d'éléments nouveaux sur ce budget par rapport à 2014 : pour 2015, 25 k€ de dépenses d'investissements sont inscrites (matériel principalement). Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire.
  - Les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont stables : baisse des charges à caractère général de 17% (soit 24 k€ en 2015) et hausse des charges de personnel de 9,40% (soit 38 k€ en 2015).